

Folio n



CHÂTENAY-MALABRY

*SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 NOVEMBRE 2012*

COMPTE RENDU n°6

L'AN DEUX MIL DOUZE, le 22 novembre à 19 H 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de CHÂTENAY-MALABRY légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Si tout le monde est d'accord, le secrétaire de séance sera Monsieur BACHELIER.

J'ai reçu trois questions orales : nous les étudierons en fin de Conseil.

- *Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil municipal en date du 27 septembre 2012.*

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Le compte-rendu de la séance du 27 septembre vous a été transmis. En l'absence d'interventions, je mets ce compte-rendu aux voix.

(Intervention hors micro de Madame Geneviève COLOMER)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vous ne pouvez prendre part au vote car vous ne siégez pas encore.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

1 - AFFAIRES GENERALES - PERSONNEL

- M. SIFFREDI 1.1 Installation officielle de Madame Geneviève COLOMER dans ses fonctions de Conseillère Municipale.
- M. SIFFREDI 1.2 Modification des représentants du Conseil Municipal au sein des Commissions 1, 2 et 4, de la Commission Consultative des usagers des Services Publics Locaux et de l'association Office de Tourisme.
- 1.2.1 *Modification de la composition des Commissions n°1, 2 et 4.*
- 1.2.2 *Modification des membres de la Modification des membres de la Commission de Délégation de Service Public.*
- 1.2.3 *Modification d'un représentant du Conseil Municipal appelé à siéger au sein de l'association « Office de Tourisme ».*
- M. LAVILLE 1.3 Modification du tableau des effectifs : créations et suppressions de postes.
- M. LAVILLE 1.4 Échelon spécial de l'échelle 6 de rémunération des agents de catégorie C hors filière technique – Ratio d'avancements.
- M. PETAIN 1.5 Approbation de la convention relative à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.
- M. PETAIN 1.6 Approbation de la mise en réforme de la remorque porte-engin immatriculée 840FRB92.
- M. PETAIN 1.7 Rapport annuel du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP). Année 2011.

2 - FINANCES

- M. MARTINERIE 2.1 Tarifs des repas de la restauration scolaire et des centres de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2013.
- M. MARTINERIE 2.2 **Revalorisation des autres tarifs municipaux :**
Rapport unique
- 2.2.1 Tarifs des repas servis dans les restaurants scolaires au personnel de l'Éducation Nationale à compter du 1^{er} janvier 2013.
- 2.2.2 Tarifs des repas servis au personnel communal à compter du 1^{er} janvier 2013.
- 2.2.3 Tarifs de stages "sports-Vacances" à compter du 1^{er} janvier 2013.

- 2.2.4 Tarifs des accueils pré et post scolaires (garderies et études) à compter du 1^{er} janvier 2013.
- 2.2.5 Tarifs des Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) à compter du 1^{er} janvier 2013.
- 2.2.6 Participation des familles aux séjours et mini-séjours de vacances à compter du 1^{er} janvier 2013.
- 2.2.7 Tarifs des activités proposées par le Service Municipal de la Jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2013.
- 2.2.8 Tarifs de la médiathèque et de la bibliothèque Louis Aragon à compter du 1^{er} janvier 2013.
- 2.2.9 Tarifs de location des équipements sportifs à compter du 1^{er} janvier 2013.
- 2.2.10 Participation trimestrielle des familles aux activités sportives de l'École Municipale des Sports à compter du 1^{er} janvier 2012.

3 - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DES HAUTS-DE-BIÈVRE

- M. MARTINERIE 3.1 Rapport annuel d'activité 2011 de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre.

4 – PERISCOLAIRE - SPORTS

- Mme FRAISSINET 4.1 Approbation de la convention d'objectifs et de financement relative aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) avec la Caisse d'Allocations Familiales. Années 2013 à 2015.
- M. CANAL 4.2 Adhésion de la ville de Châtenay-Malabry à l'association « Sport et Grand-Paris ».

5 – CULTURE – VIE ASSOCIATIVE - ANIMATION

- M. DEBROSSE 5.1 Approbation du contrat entre la Ville et l'Association Française contre les Myopathies (AFM) en vue de la collecte de dons dans le cadre du Téléthon 2012.

- Mme CHINAN 5.2 Demande de subvention pour les animations organisées dans le cadre de la participation de la Ville à l'édition 2013 de « La science se livre ».
- Mme CHINAN 5.3 Approbation de la convention entre la Ville et l'association "Châtenay-Malabry en Fêtes" relative à l'organisation du village de Noël de décembre 2012.
- Mme CHINAN 5.4 Adoption du règlement intérieur des salles municipales et fixation des tarifs de mises à disposition.

6 - URBANISME - TRAVAUX

- M. GHIGLIONE 6.1 Acquisition d'un espace polyvalent en l'État Futur Achèvement.
- M GHIGLIONE 6.2 Autorisation de diviser la parcelle cadastrée section Q n° 17, sise 14 Rue Francis de Pressensé.
- M GHIGLIONE 6.3 Rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal pour la Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) – Année 2011.
- M GHIGLIONE 6.4 Régularisation de l'emprise foncière des rues des Grillons, d'Estienne d'Orves, et de l'avenue du Bois de Verrières.
- Mme COSTAZ 6.5 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention avec l'Association « Châtenay-Malabry Tennis » pour percevoir la subvention octroyée par la Fédération Française de Tennis, dans le cadre des travaux de rénovation des terrains de tennis et de construction de tennis couverts.
- Mme COSTAZ 6.6 Rapport d'activités et comptes annuels du Syndicat Mixte de Chauffage. Année 2011

AFFAIRES GÉNÉRALES

Installation officielle de Madame Geneviève COLOMER dans ses fonctions de Conseillère Municipale.

Rapport présenté par Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre

Suite à la démission de Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale, Madame Geneviève COLOMER, suivante de liste sur la liste « Tous Ensemble à la Mairie », a acquis, le 15 novembre 2012, la qualité de Conseillère municipale en application de l'article 270 du code électoral.

Il convient d'installer officiellement cette nouvelle élue au sein du Conseil municipal et de prendre acte de la modification du tableau des élus de Châtenay-Malabry.

A cet égard, le nouveau Conseiller municipal entrant au Conseil municipal suite à une vacance de siège est inscrit au dernier rang du tableau, quelle que soit la liste dont il est issu.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Madame COLOMER revient donc au sein de notre Conseil municipal où elle a déjà siégé par le passé. J'ignore si vous avez conservé votre insigne, mais nous vous en fournissons un autre ainsi qu'une carte d'élue. Nous vous souhaitons la bienvenue Madame. Nous prenons acte.

***LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE***

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Puis-je prendre la parole ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je vous en prie Madame COLOMER.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

J'interviens quelques instants. En tant que remplaçante de Cécile FRANCHET ayant déménagé en Bretagne pour des raisons familiales, je souhaite saluer le travail accompli par le groupe « Tous ensemble à la Mairie » au cours de ces quatre dernières années et vous assurer de mon intention de le poursuivre avec les mêmes exigences.

Comme Cécile, je me montrerai tout particulièrement vigilante sur la politique de l'habitat, en opposition avec les orientations de construction intensive de logements de standing, au détriment de la richesse représentée par le bâti ancien et les espaces verts dans notre ville. Cette politique est uniquement orientée en direction des classes aisées, sans répondre aux demandes, toujours fortes, de logements dans le locatif social : 900 à ce jour, à Châtenay. Cette politique est mise en place pour effectuer un changement sociologique de la population, dans l'espoir d'augmenter les recettes fiscales avec le développement du parc immobilier. Cet espoir ne peut être que déçu car l'arrivée d'une importante population aisée s'accompagne inévitablement d'une forte demande en équipements collectifs de qualité, en infrastructures comme les circulations voiture, mais aussi vélos et piétons.

Comme Cécile, je suis préoccupée par la santé financière de notre ville. Le problème de sa faiblesse structurelle pour ses recettes doit enfin être pris en compte. La venue de nombreux et nouveaux Châtenaisiens n'est pas une solution lorsqu'elle ne s'accompagne pas d'une réflexion globale sur le développement équilibré de la ville. Or, alors que les décisions vous reviennent depuis dix-sept ans, rien n'a été réalisé pour combler ce déficit structurel par du développement économique. Les seules zones d'activités, le Quartz et Central Parc datent d'avant 1995. Depuis, la ville a plutôt perdu des artisans et des TPE. En fin de troisième mandature, vous lancez tout azimut des zones d'activités, principalement composées de bureaux, sans réflexion sur leur adéquation avec le besoin d'emplois de notre territoire.

Pourtant, il demeure là aussi, un manque structurel d'emplois à Châtenay-Malabry avec un taux de chômage des jeunes de l'ordre de 36% dans la ZUS, d'après l'INSEE 1999...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

1999 !

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Eh oui !

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Nous sommes en 2012.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Oui, Monsieur SIFFREDI, mais je ne dispose pas des derniers chiffres.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Nous vous les communiquerons avec plaisir, Madame...

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Selon moi, ces chiffres n'ont pas beaucoup changé...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vous pourrez ainsi mesurer la baisse importante.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Dans ce cas, vous me les communiquerez...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je n'y manquerai pas. Mais il est vrai qu'en 1999, vous étiez élue...

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Bien sûr...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Plusieurs années se sont écoulées depuis...

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Vous me communiquerez ces chiffres, j'en serais totalement ravie.

Nous recensons déjà 20 000 m² de bureaux vides depuis plusieurs années au Quartz : rien n'a changé. En outre, beaucoup de bureaux restent également inoccupés dans les autres villes de la région parisienne. Avec cette orientation, nous ne pouvons pas envisager un redressement rapide des finances municipales ; surtout lorsque notre encours de la dette dépasse désormais le budget annuel de la ville tout en voyant ses intérêts exploser en raison d'une charge d'emprunts toxiques pour plus de la moitié.

Comme Cécile l'avait déjà commencé, le groupe TEAM ne cessera de dénoncer ce constat. De même, dès le premier vote de ce Conseil concernant une délégation accordée au Maire, les élus de TEAM s'y sont opposés. Je resterai naturellement sur cette position. Mais dans l'attente, je demande que la liste des décisions prises par le Maire portée uniquement à la connaissance du Conseil municipal, soit fournie aux élus, non pas en début de séance, mais dès la diffusion des dossiers du Conseil. Nous demandons aussi que ces décisions soient complétées par les montants des sommes engagées par chacune d'elles.

Je vous remercie.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Très bien. Madame, nous n'allons pas relancer un débat ce soir, le lieu est mal choisi. Toutefois, je relève plusieurs incohérences à travers votre propos.

Pour commencer, vous reconnaissez, enfin, une faiblesse structurelle des bases de la ville. J'en suis heureux car je l'entends pour la première fois. Pour autant, si j'ai bien compris, nous ne devons réaliser ni des logements privés ni des bureaux. Dans ces conditions, vous m'expliquerez comment nous pouvons remédier à cette faiblesse structurelle des bases de la ville. Nous n'y parviendrons pas en continuant à construire à outrance du logement social : il représente déjà 53 % du parc de la ville, bien au-delà du seuil de la future loi qui est de 25 %. Celle-ci n'a toujours pas été votée pour le moment puisque, mal présentée, elle s'est vue retoquée au Conseil Constitutionnel, illustrant ainsi le manque de préparation de ce gouvernement.

Vous nous reprochez également de ne réaliser qu'une politique de logements privés avec beaucoup de constructions. Pourtant, l'État, la Région et Paris Métropole incitent à construire afin de répondre à un besoin en Île-de-France de 70 000 logements par an, pour loger nos populations. Peu importe le type de logements, ces documents ne l'indiquent pas. Au sein de ces collectivités, du moins à Paris Métropole, des élus de toutes tendances politiques siègent et le constat est amplement partagé.

Enfin, vous vous positionnez comme le fer de lance des personnes ne disposant pas des

moyens de se loger à Châtenay. A ma connaissance, pourtant, vous n'habitez pas un logement social. Comme vous, d'autres ont le droit d'habiter dans un appartement privé - même s'ils ne disposent pas des moyens de résider dans une des plus belles maisons de Châtenay-Malabry - comme vous, Madame.

Nous passons à présent à l'ordre du jour. Nous devons à présent modifier les compositions des commissions.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Modification des représentants du Conseil Municipal au sein des Commissions 1, 2 et 4, de la Commission Consultative des usagers des Services Publics Locaux et de l'association Office de Tourisme.

Rapport présenté par Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Suite à la démission de Madame Cécile FRANCHET, il est proposé que Madame Geneviève COLOMER lui succède au sein des commissions n°1 (Finances - Personnel Communal - Affaires Générales – Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre), n°2 (Affaires Scolaires – Péricolaires – Jeunesse – Petite Enfance – Sports) et n°4 (Urbanisme – Environnement – Travaux – Voirie – Logement).

Par ailleurs, les postes suivants sont devenus vacants et il convient de procéder à de nouvelles nominations :

- Office du Tourisme ;
- Commission de Délégation de Service Public (poste de suppléant).

Par ailleurs, pour information, Madame Cécile FRANCHET était membre du Comité Hygiène et Sécurité : un arrêté du Maire sera pris afin de désigner Madame Geneviève COLOMER dans cette instance.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Pour l'Office de tourisme, Madame FRANCHET figurait parmi les membres titulaires : par conséquent, Madame COLOMER la remplacera. Pour la Commission de Délégation de Service Public, elle occupait en revanche un poste de suppléante. Ce poste est déterminé à la proportionnelle : Madame CANET est titulaire et Madame FRANCHET, suppléante, suite à des accords entre les différents groupes. Je suppose que ces accords ne sont pas remis en cause, Madame DELAUNE ? Madame CANET reste titulaire pour la commission ?

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Oui.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Madame COLOMER remplacera donc Madame FRANCHET comme suppléante. Un vote demeure cependant nécessaire : quelqu'un réclame-t-il un vote à bulletins secrets ? Personne ?

- *Modification de la composition des Commissions n°1, 2 et 4.*

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Nous votons donc pour les commissions.

Votes :

Madame Geneviève COLOMER : 37 VOIX

- *Modification d'un représentant du Conseil Municipal appelé à siéger au sein de l'association « Office de Tourisme ».*

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Nous votons à présent pour l'Office de tourisme.

Votes :

Madame Geneviève COLOMER : 37 VOIX

- *Modification des membres de la Commission de Délégation de Service Public.*

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Enfin, nous votons pour la commission de délégation de service public.

Votes :

37 VOIX POUR

Titulaires :

- Madame Taousse GUILLARD
- Monsieur Jean-Paul MARTINERIE
- Monsieur Robert PETAIN
- Monsieur Jean-François TEIL
- Madame Michèle CANET

Suppléants :

- Monsieur Henri CLOU
- Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE
- Madame Catherine SVELIEFF
- Madame Lise CHINAN
- Madame Geneviève COLOMER

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Nous passons au rapport suivant avec Monsieur LAVILLE.

(Intervention hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Pour le CHS, il convient de prendre un arrêté, Monsieur MARTINERIE. Je prendrai donc un arrêté afin de désigner Madame COLOMER en lieu et place de Madame FRANCHET. Comme le rapport l'indique.

PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs : créations et suppressions de postes suite aux avancements de grades ou aux promotions de certains agents
Rapport présenté par Monsieur Jean-Claude LAVILLE, Adjoint au Maire

Le Conseil municipal procède annuellement à un ajustement du tableau des effectifs afin de permettre des évolutions de carrières des agents communaux (avancements de grades, promotions internes ou changements de filière). Les ajustements proposés ci-dessous intègrent essentiellement les mesures individuelles prises à la suite de la CAP qui s'est tenue le 25 octobre 2012. Ces modifications n'impactent pas le nombre global d'agents communaux.

Par ailleurs, les décrets n°2012-437 du 29 mars 2012 et n°2012-924 du 30 juillet 2012 ont procédé à la refonte des cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des rédacteurs territoriaux (catégorie B). Lors du Conseil Municipal du 27 septembre 2012, les nouveaux grades ont été créés au tableau des effectifs. Depuis, les agents concernés ont pu être nommés sur les nouveaux grades et il convient désormais de supprimer les anciens grades devenus inutiles.

Par conséquent, le tableau des effectifs doit être complété par la création des postes suivants :

- 1 poste d'attaché principal,
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- 7 postes d'agent de maîtrise principal,
- 7 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'animateur,
- 1 poste de chef de service de Police Municipale principal de 1^{ère} classe.

Le tableau des effectifs doit refléter au plus près les effectifs de la ville de Châtenay-Malabry tout en permettant de conserver quelques postes budgétaires vacants pour les grades comptant les effectifs les plus importants. Il s'agit de disposer de la souplesse nécessaire aux mouvements de personnels à venir (départs, arrivées, etc.). De même, il convient de supprimer les postes devenus vacants du fait des évolutions évoquées ci-dessus. Le Comité Technique Paritaire qui s'est tenu le 15 novembre 2012 a validé les suppressions des postes suivantes:

- 2 postes d'assistant spécialisé d'enseignement artistique,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique,
- 4 postes de rédacteur chef,
- 2 postes de rédacteur principal,
- 2 postes d'attaché,
- 3 postes d'adjoint administratif de 1ère classe,
- 7 postes d'adjoint technique de 1ère classe,
- 7 postes d'agent de maîtrise,
- 2 postes d'adjoint d'animation de 1ère classe,
- 1 poste de chef de service de Police Municipale principal de 2^{ème} classe,

Le Conseil municipal est dès lors invité à valider les créations et suppressions de postes au tableau des effectifs telles qu'exposées ci-dessus.

Extrait du tableau des effectifs de la ville de Châtenay-Malabry

FILIERE	TABLEAU DES EFFECTIFS AVANT CONSEIL DU 22 NOVEMBRE 2012	TABLEAU DES EFFECTIFS APRES CONSEIL DU 22 NOVEMBRE 2012
<u>ADMINISTRATIVE</u>		
Attaché principal	3	4
Attaché	20	18
Rédacteur chef	4	0
Rédacteur principal	2	0
Adjoint administratif de 2^{ème} classe	9	12
Adjoint administratif de 1^{ère} classe	43	40

FILIERE	TABLEAU DES EFFECTIFS AVANT CONSEIL DU 22 NOVEMBRE 2012	TABLEAU DES EFFECTIFS APRES CONSEIL DU 22 NOVEMBRE 2012
<u>TECHNIQUE</u>		
Agent de maîtrise principal	15	22
<i>Agent de maîtrise</i>	35	28
<i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i>	10	17
<i>Adjoint technique de 1^{ère} classe</i>	17	10
<u>CULTURELLE</u>		
<i>Assistant spécialisé d'enseignement artistique</i>	2	0
<i>Assistant d'enseignement</i>	1	0
<u>ANIMATION</u>		
<i>Adjoint d'animation de 1^{ère} classe</i>	12	10
<u>POLICE MUNICIPALE</u>		
<i>Chef de service de Police Municipale principal de 1^{ère} classe</i>	0	1
<i>Chef de service de Police Municipale principal de 2^{ème} classe</i>	1	0

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Si tout le monde est d'accord, je vous propose de compléter la délibération. En effet, lorsque le CTP s'est réuni, nous n'avions pas connaissance de la réussite au concours d'un agent.

Il convient donc de créer un poste d'animateur (catégorie B) et de l'ajouter au tableau des

effectifs. Je mets ce rapport au vote.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

PERSONNEL

Echelon spécial de l'échelle 6 de rémunération des agents de catégorie C hors filière technique – Ratio d'avancements

Rapport présenté par Monsieur Jean-Claude LAVILLE, Adjoint au Maire

Le grade terminal des cadres d'emplois de catégorie C relève de l'échelle 6 de rémunération. Jusqu'à la parution d'un décret du 23 avril 2012, cette échelle comportait 7 échelons auxquels s'ajoutait un échelon spécial pour les agents relevant de la filière technique, et titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Le décret n°2012-552 du 23 avril 2012 vient ouvrir l'accès à cet échelon spécial pour les agents des autres filières et titulaires du grade terminal de leur cadre d'emplois.

Sont concernés par ce décret les agents titulaires des grades suivants :

- Adjoint administratif principal de 1ère classe,
- Adjoint d'animation principal de 1ère classe,
- Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe,
- Agent social principal de 1ère classe,
- Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles,
- Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe,
- Auxiliaire de soins principal de 1ère classe,
- Opérateur principal des Activités Physiques et Sportives.

Ce décret instaure, néanmoins, une procédure distincte entre l'avancement des agents de la filière technique et ceux des autres filières. En effet, pour la filière technique, l'avancement n'est lié qu'aux conditions d'ancienneté (3 ans d'ancienneté à l'échelon 7 pour un avancement à la durée minimale et 4 ans pour la durée maximale) tandis que pour les autres filières, l'accès à cet échelon spécial est possible après trois ans d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon et inscription sur un tableau d'avancements de la même manière que pour un avancement de grade.

De ce fait, afin de permettre aux agents appartenant à toutes les filières, en dehors de la filière technique, d'accéder à cet échelon spécial, la collectivité doit définir, par délibération et après avis du Comité Technique Paritaire, le ratio d'avancements à retenir, c'est-à-dire le pourcentage de promotions à appliquer au nombre d'agents promouvables.

Dans un souci d'équité pour tous les agents de la ville de Châtenay-Malabry et comme pour les agents de la filière technique, il est proposé de fixer à 100% le ratio d'avancement à l'échelon spécial et d'appliquer les critères de notation mis en place au sein de la collectivité.

Le Conseil municipal est dès lors invité à valider les dispositions relatives à l'avancement à l'échelon spécial de l'échelle 6 de rémunération des agents de catégorie C telles qu'exposées ci-dessus.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. En l'absence d'interventions, je propose de passer au vote.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GÉNÉRALES

Approbation de la convention relative à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Rapport présenté par Monsieur Robert PETAIN, Conseiller municipal délégué

Selon les dispositions des articles L.2131-1 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *les actes pris par les autorités communales ou départementales sont exécutoires de plein droit, dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement* ».

La transmission doit comporter le texte intégral de l'acte, accompagné des documents annexes nécessaires à l'appréciation de la légalité de l'acte.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'action municipale en matière de développement durable, la Ville a souhaité renouveler la convention signée en 2009 entre la Ville et la Préfecture des Hauts-de-Seine, relative à la télé transmission des actes transmis au contrôle de légalité.

Chaque année près de 2 000 actes de la Commune sont transmis au représentant de l'État.

Les règles relatives à la télétransmission des actes sont régies par le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales.

À titre d'information, je vous indique qu'à l'issue d'un marché à procédure adaptée la Société CDC-FAST a été désignée en qualité de tiers de confiance. Les services effectueront cette télétransmission via la plate-forme de téléchargement.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée au présent rapport.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Je ne pense pas qu'il y ait des interventions. Si, Madame DELAUNE.

(Intervention hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Il me semblait vous avoir vue lever la main. La parole est à Madame COLOMER.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Il s'agit de préciser un point technique. Cette télétransmission avec la préfecture revêt-elle un caractère obligatoire ? En effet, nous pouvons nous interroger, non pas en termes de développement durable, mais en termes de développement soutenable, c'est-à-dire en prenant en compte le bilan financier de l'opération. Si nous enregistrons environ 2 000 actes par an, avec dix pages pour chacun, au regard du tarif de photocopies pratiqué en mairie à 0,18 centimes d'euro, nous parvenons à un montant de 4 000 euros. Quel est le montant de la télétransmission afin de le comparer à cette somme ? En fonction de ce ratio, nous prendrons notre décision.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre :

De toute façon, il existait un coût par le passé. Au-delà du coût du papier, les chauffeurs devaient apporter les documents à Nanterre: il était nécessaire de tenir compte également du coût de l'essence, du coût d'amortissement d'un véhicule et du personnel à rémunérer pour effectuer l'aller-retour jusqu'à la préfecture. Il me paraît difficile de calculer le coût de ces déplacements, selon l'heure, selon l'essence consommée mais la télétransmission sera un gain financier et un gain de temps.

Le coût de la télétransmission s'élève à 1 300 euros par an. Ce coût correspond à la maintenance du logiciel. Par rapport à l'essence consommée, aux allers retours de chauffeurs et au papier consommé, cette télétransmission représente à la fois une économie et une avancée en termes de développement durable. Pour rappel, nous sommes primés nationalement et nous devons poursuivre en ce sens. Selon moi, vous ne serez pas opposée à cette télétransmission. Ou alors je n'ai pas tout compris, car il me semblait que vous étiez aussi favorable au développement durable et à l'écologie.

(Réaction hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre :

Il ne s'agit pas de vous ? J'ai mal lu vos documents, ou vous changez souvent. En tout cas, cette télétransmission s'inscrit dans le sens du développement durable auquel nous sommes attachés à Châtenay-Malabry.

Je mets à présent ce rapport aux voix.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GENERALES

Approbation de la mise en réforme de la remorque porte-engin immatriculée 840FRB92 **Rapport présenté par Monsieur Robert PETAIN, Conseiller municipal délégué**

La remorque porte-engin de marque « LIDER » immatriculée 840 FRB92, a été acquise par la Ville pour les besoins du Service Espaces Verts en 2008. Le service n'utilise aujourd'hui plus ce matériel.

La ville a l'opportunité de le vendre sur le site de vente aux enchères AGORASTORE. Un acheteur a fait une proposition d'achat intéressante.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la mise en réforme de la remorque porte-engin immatriculée 840FRB92.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. En l'absence d'interventions, je mets ce rapport aux voix.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Puisque Monsieur NADEAU vient de nous rejoindre, et puisqu'il témoigne de davantage d'ancienneté, je souhaite savoir de lui-même ou de Madame COLOMER, qui sera président(e) de leur groupe. Il convient de savoir à qui transmettre différents documents, et de qui nous devons recevoir différentes demandes. Est-ce vous Monsieur NADEAU ? Ou Madame COLOMER qui bénéficie aussi d'une ancienneté puisqu'elle a déjà siégé au sein de ce Conseil ?

Monsieur Karim NADEAU, Conseiller municipal :

J'ignore comment conjuguer le verbe en français, mais je souhaite que ce soit Madame COLOMER. Selon moi, elle assumera très bien la charge de la présidence du groupe « Tous ensemble à la Mairie ». Si vous en êtes d'accord, Monsieur le Maire.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je n'y vois aucun problème, puisque nous disposons de son adresse. Nous prenons acte que Madame COLOMER occupe la présidence du groupe.

Nous passons au rapport suivant, toujours avec Monsieur PETAIN.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapport annuel du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) – Année 2011.

Rapport présenté par Monsieur Robert PETAIN, Conseiller municipal délégué

L'exécution de la délégation du service extérieur des Pompes Funèbres sur le territoire des communes adhérentes au Syndicat a été confiée aux Pompes Funèbres Générales par un contrat de délégation qui a pris effet le 1^{er} janvier 2001. Ce dernier a été reconduit pour la période 2007/2012.

Le rapport relatif à l'exercice de cette délégation pour l'année 2011 présente les différentes opérations réalisées par cette entreprise.

On peut noter en ce qui concerne l'Île-de-France :

- Une mortalité stable pour l'année 2011 avec 71256 décès ;
- Un taux de crémations de 29% en 2011, contre 28,08% en 2010.
Le taux de crémation par rapport aux décès a progressé de 2,4% par rapport à 2010, et est inférieur à la progression nationale qui est de 5 %.

Pour la ville de Châtenay-Malabry, sans considération du domicile de la famille ou du défunt, on notera :

- 149 décès sur la commune et 119 décès hors commune de personnes ayant déclaré comme dernier domicile Châtenay-Malabry (contre 147 décès sur la commune et 127 décès hors commune en 2010) ;
- 31 familles châtenaisiennes accueillies par les PFG, délégataire du SIFUREP ;
- 146 opérations funéraires dans les cimetières de la ville (toutes pompes funèbres confondues), dont 106 inhumations, 11 exhumations, 26 inhumations d'urnes et 3 dispersions de cendres.

En ce qui concerne les PFG d'Antony, on peut dénombrer :

- 25 inhumations,
- 6 crémations,
- 14 soins de conservation,
- 2 creusements,
- Aucune personne dépourvue de ressources n'a été prise en charge en 2011,

Je vous demande de prendre acte de la présentation de ce rapport du SIFUREP.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Nous prenons acte de ce rapport.

***LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE***

FINANCES

Tarifs des repas de la restauration scolaire et des centres de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2013.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au maire

Depuis 2006, les tarifs de cantine ne sont plus encadrés par un arrêté ministériel (décret du 29 juin). Il appartient donc à chaque collectivité de fixer le taux d'évolution des tarifs de restauration scolaire.

L'indice de revalorisation maximal utilisé par la Ville est l'indice « cantine » qui est produit par l'INSEE et qui concerne les repas fournis en restauration scolaire et universitaire.

Cet indice a évolué de **2,60 %** entre septembre 2011 et septembre 2012 alors que l'inflation est de 1,80% sur la même période.

Pour l'année 2012, il est proposé de revaloriser de **1,80 %** les tarifs des repas servis dans les restaurants scolaires et les centres de loisirs à compter du 1^{er} janvier.

Par ailleurs, conformément à la délibération du 27 septembre 2007, il est proposé de maintenir un abattement de deux euros sur les tarifs de restauration dans le cadre de certains Protocoles d'Accueil Individualisé Périscolaire (PAIP).

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Oui, Monsieur DE LIMA.

Monsieur Patrice DE LIMA, Conseiller municipal :

Monsieur le Maire, vous avez choisi de modérer l'impact de l'évolution des coûts sur les tarifs de cantine, en prenant en compte l'inflation plutôt que l'indice cantine. Nous reconnaissons ce geste de modération en faveur des familles mettant le plus souvent leurs enfants à la cantine. Mais une conséquence de ce choix est l'augmentation des charges pour la Ville. Avez-vous évalué le montant prévisionnel de cette augmentation pour 2013 ?

Par ailleurs, la période de crise actuellement traversée se révélant profonde et durable, nous aimerions savoir s'il est possible d'aller plus loin en faveur des familles les plus en difficultés ? De quelle manière pouvons-nous agir, sans alourdir les charges pour la Ville ? Savez-vous s'il existe un nombre important d'enfants n'accédant pas à la cantine et quelles en sont les raisons ? Pouvez-vous nous donner le coût réel d'un repas pour la Ville ? Enfin, est-il possible de moduler l'augmentation de cette revalorisation selon les tranches du quotient ? Par exemple, il conviendrait de ne pas appliquer cette augmentation au début de la grille. Je vous remercie.

(Intervention hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je vais d'abord répondre si vous le permettez. Monsieur DE LIMA vous avez souligné notre effort, mais ce n'est pas la première année que nous le réalisons. Depuis plusieurs années, l'indice cantine se révèle largement supérieur à l'inflation : nous choisissons alors de ne pas tenir compte de l'indice pour n'appliquer que l'inflation. Il existe donc un manque à gagner pour la collectivité dans son ensemble : la part non prise en charge par le particulier est supportée logiquement par le budget communal et donc l'ensemble des contribuables. Cette perte de recettes n'est pourtant pas énorme en appliquant seulement 1,8% d'augmentation : il s'agit de 23 000 euros de manque à gagner environ.

Pour autant, il nous est impossible d'effectuer une distinction au sein de la grille des quotients : je ne suis pas sûr de voir une telle mesure approuvée par le contrôle de légalité. Toutefois, en cas de nécessité, les plus bas quotients sont aidés par le CCAS. Aucun enfant n'est privé de cantine à Châtenay parce que ses parents n'auraient pas suffisamment les moyens. Pour rappel, pour la catégorie A, la plus basse, le tarif pratiqué est de 1,14 euro. Cette somme ne me paraît pas énorme. Sur 1,14 euro, la hausse proposée représente donc une augmentation de deux centimes, mais il peut exister une prise en charge. Toutefois, ces enfants ne sont pas les seuls à manger à la cantine. Sur Châtenay-Malabry, 70% des enfants scolarisés prennent leurs repas quotidiennement à la cantine : 2 100 repas sont ainsi servis quotidiennement alors que la ville compte 3 000 enfants scolarisés. Comme vous le voyez, nous dépassons très largement le cadre des personnes du quotient A. Néanmoins, même les enfants relevant de la tranche L ne payent pas le coût réel : pour cette tranche, un repas est facturé 6,61 euros mais, de mémoire, le coût réel d'un repas est de l'ordre de 7,50 euros. Que ces personnes de la tranche L ne s'acquittent pas du coût réel me paraît aussi normal : il s'agit d'un service rendu.

Selon moi, nous nous montrons raisonnables en appliquant seulement l'inflation pour l'ensemble de la grille. Quant aux familles connaissant quelques difficultés, il en existe quelques-unes, je ne peux le nier. Mais je vous assure qu'aucun enfant n'a été privé d'accès à la cantine en raison de difficultés de paiement : des solutions sont alors trouvées avec le CCAS pour mettre en place un accompagnement. A contrario, je ne veux pas que des parents ne payent pas en pensant qu'il ne se passera rien. Des signalements existent avec différentes sources et nous accompagnons ensuite ces familles en difficulté. Nous examinons alors la situation et les éventuelles solutions d'étalement. Nous ne voulons pas donner le sentiment que quiconque peut laisser son enfant à la cantine sans payer.

Je pense vous avoir répondu.

Monsieur Patrice DE LIMA, Conseiller municipal :

Vous parlez de personnes vous étant signalées, mais il est nécessaire qu'elles se signalent elles-mêmes. Elles peuvent très bien décider de leur propre chef, de retirer leurs enfants en raison du coût : nous savons combien la misère se cache, par nature. Il est difficile d'aider des personnes en difficultés parce que beaucoup ne souhaitent pas d'aide ou refusent par fierté.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Une fois encore, 2 100 enfants sur 3 000 mangent à la cantine. Cette proportion me semble déjà élevée. De plus, nous travaillons à travers le CCAS et l'IDSU avec l'Éducation nationale, les assistantes sociales, etc. Nous disposons ainsi de plusieurs faisceaux de signalement possibles afin de pouvoir prendre les devants. En aval, nous pouvons intervenir également, alertés par le service financier : il convient justement de se montrer attentif dès que surviennent les premiers non paiements. Nous ne devons pas attendre que ces non paiements deviennent récurrents et qu'une procédure de non-valeur soit lancée auprès du percepteur en non recouvrement. D'autant qu'il s'agit alors de pertes pour la ville, puisque les montants en recettes se retrouvent en non valeurs : mettre en non-valeur coûte pratiquement le double. Nous disposons donc d'un système de signalement en amont. Dès que des familles ne s'acquittent pas de la cantine, nous n'attendons pas six mois ou un an, et nous nous rapprochons d'eux pour prendre les mesures nécessaires.

Pour compléter ma réponse, ces personnes ne sont pas forcément obligées de se rendre en mairie. Comme vous l'avez indiqué, un certain nombre de gens peuvent éprouver une gêne à se rendre au CCAS. Toutefois, nous avons embauché voilà déjà quelque temps, des personnels spécialisés en économie sociale et familiale, disposant des mêmes diplômes, et reconnus au niveau national au même titre que les assistantes sociales. En aucune façon, il ne s'agit cependant de se substituer aux assistantes sociales départementales. Lorsque des familles nous sont signalées ou lorsque les services financiers indiquent un non-paiement, ces personnes se déplacent au domicile de ces familles pour essayer de les aider de façon intelligente.

La parole est à Madame COLOMER.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Depuis des années, ces tarifs étaient calculés à partir de l'inflation pour moitié, et de l'augmentation des frais de personnels pour l'autre moitié...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Non, pas dans le cas présent.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

J'ai bien compris. Mais en 2012, nous observions une augmentation effectivement très élevée de 3,2%.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Pas pour ces tarifs de cantine.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Pour 2013...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vous ne m'avez pas compris : la question porte ici sur les tarifs de cantine scolaire. Or, pour la cantine scolaire, depuis que l'indice cantine INSEE existe, nous avons toujours retenu l'inflation, plus avantageuse jusqu'à présent. Vous pouvez le demander à vos collègues siégeant ici depuis longtemps ou à Monsieur NADEAU, présent au sein de ce Conseil depuis le début du mandat. En fait, votre propos porte sur les délibérations suivantes et non sur la restauration scolaire.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Avec mes excuses.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je vous en prie Madame.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Je continue malgré tout.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Non, vous évoquerez le sujet lorsque nous aborderons le rapport concerné. Ou alors vous intervenez simplement sur la cantine scolaire.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Sur la cantine scolaire, le taux d'inflation de 1,80% pris en compte en 2012, reste cohérent avec l'augmentation du SMIC de 2% en juillet 2012. Toutefois, cette augmentation avait été précédée d'une dernière augmentation, en 2006, de 3%. Autrement dit, malgré ces augmentations du SMIC, nous sommes bien en deçà des augmentations que vous appliquez chaque année. D'autant que vous revalorisez le coût en fonction de l'inflation. Du coup, pour les ménages à faibles revenus, cette augmentation se révélera bien supérieure à celle de leurs salaires. Ces ménages sont pourtant les premiers touchés par la crise. Pour cette raison, en fin de Conseil, nous poserons une question orale afin d'obtenir des éléments chiffrés sur ce constat. Dans l'attente de ce bilan, nous nous abstenons sur ce rapport.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Très bien. Vous avez entendu les réponses apportées à Monsieur DE LIMA au niveau social, il est inutile de répéter. Néanmoins, la ville ne décide pas des augmentations de salaires, ne contrôle pas l'inflation, mais elle doit gérer son budget. Or, comme vous l'avez indiqué en début de séance, nous manquons de recettes structurellement : si nous ne suivons même pas les augmentations de l'inflation, effectivement, nous risquons de connaître la même situation

qu'en 1995. Nous ne sommes toutefois pas dans cette optique depuis dix-sept ans.

Je mets à présent ce rapport aux voix.

***ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE
« ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »***

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Nous passons à présent aux autres tarifs avec une explication générale de Monsieur MARTINERIE. Nous voterons ensuite secteur par secteur.

FINANCES

Tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2013

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au maire

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la réactualisation des tarifs des différentes prestations à la population pour l'année 2013.

Comme pour les tarifs des repas de la restauration scolaire et des centres de loisirs, la proposition de réactualisation des tarifs de 2013 est indexée sur l'inflation constatée entre septembre 2011 et septembre 2012 soit **1,80%**.

La revalorisation des tarifs pour 2013 s'applique aux prestations suivantes :

- Repas servis dans les cantines scolaires au personnel de l'éducation nationale ;
- Repas servis au personnel communal ;
- Stages « sports-vacances » ;
- Accueils pré et post scolaires (garderies et études) ;
- Centres de loisirs sans hébergement ;
- Séjours et mini-séjours de vacances ;
- Services municipaux de la jeunesse (BIJ, ateliers, stages et activités diverses)
- Médiathèque
- Location des équipements sportifs
- École Municipale des Sports.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Y a-t-il des demandes d'interventions ? Aucune. Effectivement, Madame COLOMER, pour actualiser ces tarifs par le passé, nous considérons 50% de l'inflation et 50% du GVT afin d'obtenir le montant. Là-aussi, nous observons une croissance forte du GVT : 3,8% en 2008, 3,3% en 2009, 2% en 2010, 4,3% en 2011. En retenant la moitié de ces augmentations, nous serions supérieurs à l'inflation de 1,8%. Nous avons donc choisi de ne considérer que l'inflation. Dans le même temps, lorsque vous parlez de non revalorisation salariale, tout

dépend des salariés. En effet, le GVT touche les salaires des fonctionnaires : les pourcentages indiqués fournissent ainsi les augmentations de salaires obtenues.

Je passe au vote délibération par délibération.

- **Tarifs des accueils pré et post scolaires (garderies et études) à compter du 1^{er} janvier 2013**

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Tout d'abord, les tarifs des accueils pré et post scolaires (garderies et études) à compter du 1^{er} janvier 2013. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

***ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE
« ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »***

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

- **Tarifs des repas servis dans les restaurants scolaires au personnel de l'Éducation Nationale à compter du 1^{er} janvier 2013.**

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Nous passons aux tarifs des repas servis dans les restaurants scolaires au personnel de l'Éducation Nationale à compter du 1^{er} janvier 2013. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

***ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE
« ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »***

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Puisque vous êtes opposés à l'augmentation, vous pourriez même aller au-delà et considérer que le ministère de l'Éducation nationale devrait prendre en charge la totalité des coûts des repas. Le ministère nous verse effectivement une somme et les enseignants ne paient que la différence. De mémoire, le ministère nous verse 1,14 euro par repas et la différence avec le tarif de la délibération demeure à la charge des enseignants. L'État pourrait verser davantage afin que les enseignants n'aient plus rien à payer, Madame COLOMER. La Ville n'est pas obligée de prendre des déficits à la place de l'État.

- **Tarifs des repas servis au personnel communal à compter du 1^{er} janvier**

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Sur le tarif des repas servis au personnel communal, qui est contre ? Qui s'abstient ?

***ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE
« ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »***

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

- **Tarifs de stages "sports-Vacances" à compter du 1^{er} janvier 2013**

***ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE
« ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »***

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

- **Tarifs des Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) à compter du 1^{er} janvier 2013**

***ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE
« ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »***

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

- **Participation des familles aux séjours et mini-séjours de vacances à compter du 1^{er} janvier 2013**

***ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE
« ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »***

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

- **Tarifs des activités proposées par le Service Municipal de la Jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2013**

***ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE
« ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »***

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

- **Tarifs de la médiathèque et de la bibliothèque Louis Aragon à compter du 1^{er} janvier 2013**

***ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE
« ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »***

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

- **Tarifs de location des équipements sportifs à compter du 1^{er} janvier 2013**

***ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE
« ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »***

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

- **Participation trimestrielle des familles aux activités sportives de l'École Municipale des Sports à compter du 1^{er} janvier 2012**

***ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE
« ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »***

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DES HAUTS-DE-BIÈVRE

Rapport annuel d'activité 2011 de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au maire

Comme chaque année, nous avons présenté les activités de la Communauté d'agglomération à l'ensemble des élus municipaux des sept communes la composant. Cette réunion s'est tenue le 16 octobre dernier. Nous allons toutefois effectuer un point sur les activités de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre, sans entrer dans le détail puisque vous disposez du rapport dans vos dossiers. Nous nous contenterons de rappeler les temps forts de l'année 2012.

En janvier, nous avons eu la fusion de la Maison des entreprises et de l'emploi et la Mission locale.

En mars, nous relevons l'approbation du plan local de déplacements après l'enquête publique ; le vote des taux d'impôts issus de la référence de la Trésorerie publique.

En avril, nous notons l'entrée en vigueur des contrats de type 2 entre le STIF, Bièvre Bus Mobilités et notre Communauté d'agglomération. En avril toujours, nous avons également approuvé le dossier de réalisation de la zone des Hauts de Wissous 2.

En juin, nous avons mis en place la convention éco-textile et nous avons adhéré à la charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels. Nous avons également attribué aux ateliers Jean NOUVEL le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment A de la résidence Jean Zay. Nous avons approuvé le schéma de coopération intercommunal des Hauts-de-Seine.

En octobre, des journées portes ouvertes ont été organisées à la Maison des entreprises et de l'emploi, avec la présentation de son guichet unique, en présence du préfet des Hauts-de-Seine, de Patrick DEVEDJIAN et de Monsieur DUBRUNFAUT, le directeur régional de Pôle Emploi Île-de-France. En octobre, toujours, nous avons ouvert l'espace Info énergie habitat en collaboration avec le PACT et l'ADEME. Son siège est situé à Verrières-le-Buisson et des permanences sont prévues dans toutes les villes de la Communauté.

Au mois de décembre, nous avons participé au SIMI. Nous avons eu l'adoption du plan triennal du PLH des Hauts-de-Bièvre, la soirée de labellisation du théâtre Firmin Gémier – La Piscine en tant que pôle national des arts du cirque, premier label décerné en Île-de-France, en présence du ministre de la Culture, Frédéric MITTERRAND, et de Patrick DEVEDJIAN. Nous avons également eu la remise officielle de la certification ISO 14001 des réseaux et ouvrages de collecte des eaux usées et pluviales, à la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre et à la Lyonnaise des eaux, en présence de Monsieur Rémi LOUBERT, directeur régional de la Lyonnaise des eaux, sud – Île-de-France.

Voilà mes chers collègues, quels ont été les temps forts de 2011 pour notre Communauté d'agglomération.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Oui, Madame COLOMER.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Nous prenons acte de ce rapport, mais nous interviendrons sur deux points. Notre première question porte sur le bilan financier. Sur la section investissements, nous observons des dépenses supérieures de 5,6 millions d'euros par rapport aux recettes. Comment cet écart est géré au niveau de la CAHB ? Cette différence apparaît en page 33, dans les « chiffres clés ». Nous observons un investissement à 12 millions d'euros en recettes et à 17,9 millions d'euros en dépenses.

Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au maire

Rassurez-vous, le budget était équilibré.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

J'imagine, mais cette présentation me semble curieuse.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Où apparaissent ces chiffres en page 33 ?

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Dans les chiffres clés. En investissement...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

L'écart représente l'emprunt.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Il s'agit tout de même d'une recette.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre :

Pour l'investissement, oui : il s'agit d'une recette d'investissement.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

L'emprunt devrait donc apparaître dans la ligne d'investissement.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre :

La présentation est peut-être mauvaise en termes de communication. De mémoire, cette somme correspond au niveau d'emprunts de l'intercommunalité. Toutefois, des élus y siègent et pourront vous communiquer les informations. Ne vous inquiétez pas cependant, les budgets et les comptes administratifs sont forcément à l'équilibre : sinon, ils ne passeraient pas au contrôle de légalité.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Bien sûr.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre :

Bien sûr. Mais certaines années, le budget était passé au contrôle de légalité : un changement de municipalité a été nécessaire pour s'en apercevoir.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Mon deuxième commentaire porte sur le logement étudiant ; c'est-à-dire les résidences universitaires Jean Zay à Antony et Vincent Fayot à Châtenay-Malabry. Ces résidences appartenaient au CROUS ayant fini depuis longtemps de rembourser les terrains.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre :

Non.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Si. Ces résidences appartenaient bien au CROUS ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Non. Qui vous permet de l'affirmer ?

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

C'est l'information.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

D'où provient cette information ? Peut-être le savez-vous mieux que moi, Président de l'intercommunalité. La Communauté d'agglomération a-t-elle acheté au CROUS ? En fait, elle a acheté à l'Office départemental d'HLM des Hauts-de-Seine.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Parce qu'un échange est ensuite intervenu entre le CROUS et l'Office...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Aucun échange n'est intervenu. Vous devez donc mieux vous renseigner. Vous évoquez ce sujet depuis des années, mais vous n'êtes toujours pas informée correctement. Il n'existe pas d'échange : un bail emphytéotique a été conclu. Le propriétaire demeure l'Office départemental et à la fin des remboursements, au bout de je ne sais plus combien d'années, ces résidences reviennent au CROUS. Le propriétaire a toujours été l'Office départemental et non le CROUS. Ce dernier devait devenir propriétaire *in fine* après le remboursement total des emprunts.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Comme cela a été réalisé.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Non Madame. Car nous avons acheté à l'Office et nous avons récupéré à l'intercommunalité les emprunts restant à courir. Le CROUS continue à nous rembourser.

Lorsque vous ne disposez pas de l'information, vous pouvez la demander plutôt que d'énoncer sans arrêt des contre-vérités. Ces documents sont publics.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Je ne dénonce pas...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vous persistez à dire que le CROUS est le propriétaire sans aucun élément de confirmation. Je vous apporte l'information.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Je ne dispose que de votre parole. Pour ma part, j'ai d'autres informations.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Il ne s'agit pas seulement de ma parole, Madame : des délibérations sont passées au Conseil communautaire. Elles sont publiques et sont soumises au contrôle de légalité. Aucune délibération dans laquelle nous aurions acheté au CROUS n'a été prise. Nous sommes ici dans le juridique et non dans les « on dit » : il s'agit d'éléments concrets. Même si vous n'êtes pas élue, les délibérations d'un conseil communautaire sont publiques et vous pouvez vous les procurer. Vous pourrez également y assister pour connaître les décisions. Il existe par ailleurs un site afin de vous informer de ces délibérations.

(Intervention hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Laissez finir Madame COLOMER, Madame GUTGLAS. Laissez la parler, elle revient : ne soyez pas pressée ! Elle marque son territoire : ce soir, il n'y en a que pour elle ou presque.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

C'est parfait !

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Cela ne me gêne pas.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Nous allons continuer. Je souhaitais vous rappeler que la compétence du logement étudiant a été transférée à la CAHB. Nous sommes bien d'accord ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Non, la compétence a suivi également les bâtiments. Nous avons pris cette compétence afin de pouvoir rénover, réhabiliter et reconstruire...

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Et détruire des bâtiments...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Oui, démolir et reconstruire.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Et perdre du logement étudiant.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Non Madame, pas globalement. Toutefois, nous ne sommes pas là ce soir pour débattre du logement étudiant.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Ce sujet figure dans le rapport : il me semble être un point important.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Madame, ce rapport d'activités rappelle les différentes réalisations. Des élus de l'opposition des communes siègent à l'intercommunalité et certains sont déjà intervenus à plusieurs reprises sur le sujet : nous n'allons pas refaire le débat de la RUA ici. D'autant que ce débat n'est pas encore terminé.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Non, il n'est pas terminé.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Effectivement, plusieurs procédures restent actuellement en cours. Le ministre de l'Intérieur, Monsieur VALLS, a récemment déposé un mémoire en appel contre l'annulation de l'arrêté du Préfet. Comme vous le voyez, cette affaire est loin d'être terminée : l'État a fait appel de l'annulation et défend la conformité de l'arrêté pris par le préfet. Nous verrons quelle décision sera prise en appel.

En tout cas, le nombre global de logements étudiants n'est pas diminué. Au contraire, nous observons même une augmentation de ce nombre dans l'ensemble du département des Hauts-de-Seine : plus de 3 000 sont recensés. La diminution du nombre de logements concerne uniquement le site de la RUA. Par rapport aux droits à construire, cela permet 1 500 logements : 1 000 pour les étudiants, et 500 pour les non étudiants. La mixité peut ainsi exister dans les deux sens. Deux tiers de logements étudiants, un tiers de logements privés,

ainsi que des commerces et des services, garantissent une bonne mixité. Les pouvoirs publics l'ont bien compris ; seules quelques associations s'opposent à ce projet. Pour notre part, nous travaillons avec les pouvoirs publics et non avec certaines associations dont la seule ambition consiste à ne rien faire et à critiquer parce que rien n'avance. En tout cas, nous allons donner de vraies conditions de vie aux étudiants : ils ne sont pas condamnés à vivre dans des ghettos.

Nous prenons acte de ce rapport.

(Interventions hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Excusez-moi Madame GUTGLAS, je vous oubliais.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Puisque vous parlez des résidences étudiantes...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Ce n'est pas moi qui en parle, je répons.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Je me suis rendue à la résidence Vincent FAYO : j'ai été étonnée du mauvais état des logements.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je suis d'accord avec vous.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

L'Office départemental gère-t-il cette résidence ? Dans ce cas, vous êtes très proche puisque vous êtes vice-président du Département...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Deuxième vice-président et membre du conseil d'administration de l'Office départemental, Madame.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Vous pourriez peut-être contribuer à une remise en état de ces logements.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Eh bien non. Je vais également vous faire un petit cours, même si vous siégez au Conseil depuis plus longtemps. Je veux bien reprendre à zéro avec Madame COLOMER, elle va se former à nouveau, mais vous, vous êtes tout de même élue depuis un moment.

Il existe une différence pour la propriété entre la RUA et la résidence Vincent Fayot. Cette dernière n'a jamais été propriété de l'Office départemental puisqu'elle est toujours demeurée la propriété de l'Etat. Cette résidence se trouve aujourd'hui en mauvais état parce que l'Etat n'a réalisé aucun travaux durant des années. Quel que soit le gouvernement. Pour cette raison, le jour où nous pourrions enfin agir, nous réaliserons des travaux à la RUA et aussi à Vincent Fayot.

Vous êtes désormais informée correctement sur la RUA ?

Monsieur DIHMANI souhaite à son tour intervenir. Peut-être allons-nous aussi lui compléter son information ?

Monsieur Omar DIHMANI, Conseiller municipal :

[Inaudible]

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Monsieur DIHMANI, s'il vous plaît : ne vous approchez pas trop du micro, car avec la résonance, nous vous entendons moins bien.

Monsieur Omar DIHMANI, Conseiller municipal :

Je profite d'être encore novice pour vous lire le passage suivant...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Nous sommes presque en fin de mandat, tout de même !

Monsieur Omar DIHMANI, Conseiller municipal :

En matière de logement social étudiant, la Communauté d'agglomération s'est vue transférer en 2009, les résidences universitaires Jean Zay à Antony et Vincent Fayot à Châtenay-Malabry. Ne s'agit-il pas d'une contradiction avec votre propos ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Non.

Monsieur Omar DIHMANI, Conseiller municipal :

Il s'agit de la décision annulée, en fait ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

L'arrêté de transfert a été annulé par le tribunal administratif. Cet arrêté n'indiquait pas qui était propriétaire. Vous ne connaissez absolument pas vos dossiers, ou vous n'êtes pas membres des mêmes associations. Car à une époque, les associations antoniennes indiquaient pour la RUA qu'un parlementaire avait fait passer un « cavalier » comme on l'appelle dans le jargon de l'Assemblée nationale, à 2h du matin afin d'ajouter la RUA. Cela montre une différence entre les résidences Vincent Fayot et la RUA, à la base : l'une relève de l'Etat, l'autre dépend de l'Office. Mais même si l'Office est propriétaire, il revient malgré tout à l'Etat de réaliser des travaux à travers le CROUS. L'Etat n'a cependant jamais réalisé de travaux dans l'une ou l'autre des résidences.

Plutôt que de donner crédit aux bruits et aux rumeurs, mieux vaut se reporter aux documents officiels. Il est sans doute préférable d'obtenir la vérité par la voie officielle plutôt que de reprendre des « on dit ». Monsieur DIHMANI, lorsqu'on fait de la politique, il convient de distinguer la réalité des rumeurs.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Nous ne disposons pas toujours du temps nécessaire...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Un élu doit essayer de trouver ce temps, Madame : nous sommes élus pour l'intérêt général et nous devons y consacrer du temps. Sinon, mieux vaut faire autre chose. La loi ne vous a pas contrainte à devenir élue, Madame GUTGLAS : vous l'avez souhaité.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Nous ne sommes pas permanents politiques...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vous l'avez souhaité ! Quand on souhaite quelque chose, on s'y consacre à fond. Surtout lorsqu'il est question d'intérêt général.

Nous avons pris acte de ce rapport.

***LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE***

PÉRISCOLAIRE

Approbation de la convention d'objectifs et de financement relative aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) avec la Caisse d'Allocations Familiales. Années 2013 à 2015

Rapport présenté par Madame Pénélope FRAISSINET, Adjointe au Maire

La Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine verse une prestation de service (participation horaire en fonction du nombre d'heures de présence des enfants) pour les accueils de loisirs sans hébergement maternels et élémentaires.

La convention en cours prend fin au 31 décembre 2012 et il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention pour la période 2013 à 2015.

La présente convention élaborée par la Caisse Nationale des Allocations Familiales, s'inscrit pleinement dans la continuité du partenariat entretenu de longue date et concerne l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Maternels et Élémentaires, habilités par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, gérés par la Ville. Elle se substitue à la – ou les - convention(s) de prestations de services ordinaires ALSH en cours entre nos deux organismes.

La Caisse d'Allocations Familiales poursuit une politique d'action sociale familiale au travers de diagnostics partagés, qui prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Cette politique est articulée autour de deux finalités :

- améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements ;
- mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus. Elle se traduit, entre autre, par une fréquentation optimale des structures.

L'offre de services doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes notamment au travers d'une politique tarifaire adaptée.

Il s'agit donc aujourd'hui, d'approuver la présente convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour les ALSH maternels et élémentaires de Châtenay-Malabry.

La convention a pour objet de :

- prendre en compte les besoins des usagers ;
- déterminer l'offre de services et les conditions de mise en œuvre ;
- fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

La CAF versera donc une prestation de service, à partir d'un prix de revient limité à un plafond fixé annuellement par la CNAF (au 1^{er} janvier 2012, le plafond est de 1,64 € l'heure, ce qui ramène à 0,49 € l'heure le montant de la subvention accordée pour l'accueil de Loisirs Sans Hébergement – A.L.S.H.).

Le paiement sera effectué en fonction des pièces justificatives produites au plus tard le

31 mars de l'année qui suit l'année du droit examiné.

A titre indicatif, la ville a comptabilisé :

En 2009 – 464 043 heures ALSH et perçu une subvention de fonctionnement de 174 091,57 €,

En 2010 – 475 780 heures ALSH et perçu une subvention de fonctionnement de 203 175,27 €,

En 2011 – 493 393 heures ALSH et perçu une subvention de fonctionnement de 223 978,54 €.

Cette convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015.

Je vous demande d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Oui, Madame DELAUNE.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Nous remarquons dans ce rapport une augmentation importante du nombre d'heures d'accueil entre 2009 et 2011 : + 6% d'augmentation. La fréquentation de ce type de structure se révèle donc de plus en plus importante sur la ville. Quantitativement, les équipements municipaux se montrent-ils à la hauteur afin d'apporter satisfaction à l'ensemble des familles châtenaisiennes ? Toutes les écoles ne sont pas dotées, et pour cette raison, nous observons des regroupements dans certaines écoles. Merci de nous fournir les informations sur le taux de remplissage des équipements existants.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Pour commencer, il n'existe pas de sectorisation pour les centres de loisirs. Rien n'oblige à en créer dans chaque école. D'ailleurs, ces centres pourraient même exister en dehors de l'école. Effectivement, la ville dispose d'un certain nombre de ces centres maternels et élémentaires. Avec les travaux à Mendès France, puisqu'il demeurait de la place et qu'il semblait absurde de monter un demi-étage, nous avons encore augmenté la capacité d'accueil dans ce centre de loisirs.

Les agréments nous permettent de couvrir les besoins. Comme vous l'avez signalé, nous enregistrons 26% d'augmentation, mais nous ne refusons pas des enfants pour autant. Les capacités restent suffisantes. La raison est simple. Ces structures s'adressent à des enfants scolarisés. Mais depuis des années, en dépit des constructions, le nombre d'enfants scolarisés demeure stable. Même si d'une école à l'autre, selon les années, nous pouvons observer des évolutions, globalement, depuis dix ans, les effectifs restent stables avec environ 3 000 enfants. La hausse constatée correspond à l'accueil de davantage d'enfants mais les équipements actuels restent suffisants pour absorber cette hausse.

En revanche, pour l'avenir, nous pouvons exprimer une crainte. Nous essayons d'y travailler pour l'instant, mais cela s'avère difficile dans la mesure où nous ne disposons d'aucun élément, en dehors de ceux avancés par la presse. Même l'Académie et l'inspecteur de l'Éducation nationale n'ont aucun élément à nous fournir sur la réforme des rythmes scolaires devant

s'appliquer à partir de 2013, voire 2014. Le Président de la République vient effectivement d'annoncer, à l'Association des maires, une application en 2013 avec la liberté de repousser jusqu'en 2014 pour ceux ne pouvant l'appliquer immédiatement. Puisque nous ne connaissons pas encore le contenu des textes, il est difficile d'y travailler. Avec la classe le mercredi matin, nous rencontrerons un problème pour les centres de loisirs. Car du coup, nous observerons une répercussion sur le mercredi après-midi puisque les enfants se trouveront à l'école le matin. Les parents continueront-ils à mettre leurs enfants, l'après-midi, dans des associations ou autres ? Ou les laisseront-ils dans les centres de loisirs après la cantine par exemple ? Dans ce cas, à Châtenay, comme ailleurs, j'ignore comment les communes pourront répondre à la demande. Même si les 3 000 enfants de la ville ne sont pas concernés, même si nous considérons simplement les enfants mangeant à la cantine, 2 100 sont concernés. Si nous avons autant d'enfants à gérer l'après-midi, il est sûr que nos centres de loisirs se révéleront insuffisants. La question des transports se pose également puisque les enfants restent à l'école. S'ils restent à l'école, que deviennent les centres de loisirs le mercredi après-midi ? Car des animateurs seront aussi nécessaires pour les garder. Nous sommes donc confrontés à un véritable problème, indépendamment des coûts estimés par l'Association des maires de France, à 600 millions d'euros pour les communes. Le coût de ce changement n'est pas négligeable en période de crise.

Franchement, cela n'engage que moi, mais il n'y avait pas d'urgence, en période de crise, à modifier les rythmes scolaires pour faire dépenser 600 millions d'euros aux communes. D'autant que dans le même temps, nous ignorons comment ce dispositif sera appliqué puisque la loi n'existe toujours pas. Cette réforme est cependant annoncée pour septembre 2013, mais nous sommes déjà fin novembre 2012. Or des décisions importantes comme celle-ci ne peuvent se jouer sur quelques mois. Même lorsque nous essayons de travailler avec l'IEN, celle-ci nous indique se trouver dans la même situation et ne pas en savoir davantage en dehors de la lecture de la presse.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Venez le demander à Vincent PEILLON, lundi prochain à Bourg-la-Reine.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je ne suis pas sûr qu'il soit lui-même au courant. Il risque d'agir comme le Président de la République, entre une annonce un jour, et son contraire le lendemain.

Je veux bien lui demander. Mais moi, à l'inverse de vous, Madame DELAUNE, Madame COLOMER ou Madame GUTGLAS, je ne me fie pas à des « on dit », aux articles de presse, ou même aux propos de Monsieur PEILLON dans un meeting politique. Je me réfère aux textes pour prendre des décisions. Lorsque le texte sera sorti, alors je serais en mesure de prendre les décisions. Convenez au moins avec moi, qu'il n'existait aucune urgence pour faire dépenser 600 millions d'euros aux collectivités locales, dans cette période.

Je passe la parole à Monsieur DIHMANI.

Monsieur Omar DIHMANI, Conseiller municipal :

Le présent rapport traite exclusivement de la question de l'accueil en centres de loisirs des

enfants. Ma question est, certes annexe, mais séparée des futures mesures sur l'école attendues par nous tous.

Force est de constater la progression régulière des effectifs de centres de loisirs...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Nous pouvons nous en féliciter.

Monsieur Omar DIHMANI, Conseiller municipal :

Nous pouvons effectivement nous en féliciter. Nous pouvons même gager que cette évolution n'est pas finie...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Il s'agirait d'une reconnaissance de notre service public...

Monsieur Omar DIHMANI, Conseiller municipal :

Sans aucun doute...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je vous remercie de le signaler. Une telle augmentation démontre effectivement combien nos tarifs sont attractifs et combien nos animateurs sont compétents.

Monsieur Omar DIHMANI, Conseiller municipal :

A priori, nous sommes dans une perspective de développement de nos accueils de loisirs. Beaucoup de communes, pour répondre à la croissance de ces effectifs, signent avec les CAF des contrats enfance et jeunesse. Existe-t-il ce type de contrats à Châtenay-Malabry avec les aides financières ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Bien sûr. Nous disposons de tels contrats. Je ne vais tout de même pas résigner un contrat déjà signé ! Il est nécessaire de suivre : ce contrat a été évoqué en Conseil. Vous n'êtes pas nouveau, vous êtes élu depuis cinq ans. Ou quatre ans et demi.

Je veux bien parler de rapports déjà passés en Conseil municipal, mais il est aussi nécessaire d'avoir un peu de mémoire. Si vous n'en avez pas, vous pouvez relire de temps en temps les comptes rendus des Conseils.

Je mets donc aux voix ce rapport.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

SPORTS

Adhésion de la Ville de Châtenay-Malabry à l'association Sport et Grand Paris.

Rapport présenté par Monsieur Michel CANAL, Adjoint au Maire

L'association « Sport et Grand Paris » a été créée afin de regrouper les élus du territoire du Grand Paris sur les enjeux liés au sport.

Il s'agit, pour l'association, de créer et développer une véritable ambition sportive à l'échelle de ce territoire afin d'accompagner les collectivités locales dans leur gestion du sport, d'organiser de grandes manifestations et événements internationaux dans un contexte financier de plus en plus contraint.

L'association souhaite promouvoir le sport comme un levier de croissance et de développement sur le territoire du Grand Paris et garantir sa vocation sociale.

A la suite de la sollicitation de Monsieur Cyrille DECHENOIX – Président de l'association et Conseiller Général des Hauts-de-Seine – et de Monsieur Pierre QUAY THEVENON – Secrétaire Général de l'association et Adjoint au Maire de Saint-Denis - il est proposé à l'Assemblée de donner un avis favorable à l'adhésion de la ville de Châtenay-Malabry à l'association « Sport et Grand Paris ».

Le montant annuel de l'adhésion est de 750 euros TTC pour les collectivités de 20 000 à 50 000 habitants.

Pour représenter la ville au sein de l'association, il est nécessaire d'élire un membre du Conseil Municipal.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Oui, Madame DELAUNE.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

J'ignore si nous devons établir un lien de cause à effet entre notre intervention en Conseil municipal en septembre, sur la politique sportive de la ville, la tribune de votre groupe en octobre sur le même sujet, et cette adhésion. Selon moi, il n'existe aucun lien dans la mesure où le rapport évoque une sollicitation du président de cette association pour voir Châtenay adhérer. Mon impression est que la commune n'a pas forcément été moteur dans cette adhésion ou du moins demandeuse. Aussi, nous souhaiterions connaître les motivations de cette adhésion. Quelles sont les attentes concrètes de l'équipe municipale de cette adhésion ? Quels sont les changements attendus pour notre politique sportive ? Dans d'autres villes adhérentes, l'adhésion a-t-elle débouché sur des actions ? De quel type d'actions s'agit-il ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre :

Je vous répondrai par une question : sur quoi va déboucher Paris Métropole ? Paris Métropole œuvre à différents sujets. Cette association travaille en particulier sur le sport et sera peut-être un jour intégrée à Paris Métropole. Comme vous le voyez, cette initiative a été prise par les départements.

Il convient cependant de vous accorder : selon vous, la ville n'a pas été moteur dans cette adhésion, et pourtant, Madame GUTGLAS a rappelé précédemment mon mandat de vice-président du Conseil général. Quelque part, j'ai peut-être été moteur à travers mon mandat de Conseiller général. Comme quoi il est bénéfique de disposer de plusieurs mandats.

Cela se joue donc entre Départements, et il est demandé ensuite, comme pour Paris Métropole, aux collectivités d'adhérer afin d'échanger, réfléchir et travailler ensemble. Aux débuts de Paris Métropole, nous n'observions pas autant de villes qu'aujourd'hui : elles ont adhéré au fur et à mesure. Un embryon demeurerait toutefois nécessaire au départ. Nous sommes ici dans le même cas de figure : il s'agit d'un embryon. Vous pourriez vous en féliciter, puisque les Hauts-de-Seine travaillent avec la Seine-Saint-Denis : beaucoup veulent souvent opposer les deux départements, mais nous allons d'abord travailler ensemble...

(Réaction hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre :

Je ne parle pas de vous, mais de la presse, ou dans d'autres lieux. Récemment encore à l'Assemblée nationale, une différence était établie entre les Hauts-de-Seine et la Seine-Saint-Denis, en termes de budget ou autres. Pourtant, les deux départements lancent un projet en espérant que d'autres départements et collectivités les rejoignent. Selon moi, il est parfois nécessaire de se montrer précurseurs. Cette adhésion de 750 euros n'est pas un problème : nous pouvons participer à la réflexion.

Vous vous interrogez également sur l'intérêt particulier de la ville. Lors des réflexions à l'échelle du Grand Paris, nous pouvons aussi agir pour obtenir des avancées. Ne serait-ce que pour la Grenouillère : la Seine-Saint-Denis rencontre, me semble-t-il, les mêmes problématiques avec la Ville de Paris, sur certains équipements. Comme vous le voyez, sans que cela apparaisse au niveau de la ville, j'ai peut-être eu une petite idée. Vous aurez ainsi compris combien cette adhésion n'est pas aussi innocente.

Je mets à présent ce rapport aux voix.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre :

Il convient également de désigner un membre représentant la ville. Je vous propose de déléguer l'Adjoint au Maire délégué aux sports, Monsieur CANAL puisqu'un seul

représentant doit être désigné. Y a-t-il d'autres candidats ? Aucun. Je soumetts donc cette candidature au vote.

MONSIEUR CANAL ÉLU AVEC 38 VOIX

VIE ASSOCIATIVE

Approbation du contrat entre la Ville et l'Association Française contre les Myopathies (AFM) en vue de la collecte de dons dans le cadre du Téléthon 2012.

Rapport présenté par Monsieur Gilles DEBROSSE, Conseiller municipal délégué

Depuis 2006, la Ville et plusieurs associations locales se sont mobilisées au profit du Téléthon. Compte tenu du bilan positif de cette opération, les associations et la Ville ont décidé de renouveler encore l'opération cette année.

Comme l'an dernier, pour des raisons de commodité, les associations souhaitent verser directement le bénéfice de leurs manifestations à la Ville, qui se chargera ensuite de verser l'intégralité des sommes générées par toutes les manifestations à l'Association Française contre les Myopathies.

La Ville et les associations ont prévu un certain nombre de manifestations qui se dérouleront du 18 novembre au 16 décembre 2012. A l'occasion, une partie des recettes sera reversée ou une collecte de dons sera organisée.

Le dimanche 18 novembre, la section Pétanque de l'ASVCM a organisé un loto.

Du vendredi 23 novembre au jeudi 6 décembre, l'association des commerçants de Châtenay-Malabry organisera une collecte de dons chez les commerçants, adhérents de l'association.

Le samedi 24 et le dimanche 25 novembre, l'Amicale Franco-portugaise organisera sa « Fête de la Châtaigne » au Gymnase Jean-Jaurès.

Du lundi 26 novembre au lundi 10 décembre, aura lieu une vente de cartes de vœux et d'objets au Centre Social Lamartine.

Le mardi 27 novembre et le vendredi 30 novembre, la section ASVCM Aïkido organisera des « portes ouvertes » et proposera une initiation.

Le mardi 27 novembre et le samedi 8 décembre, deux concerts seront organisés à l'auditorium du Conservatoire de musique et de danse.

Le mardi 27 novembre, concert Beethoven. Piano : Sacha Stéfanovic, violoncelle : Godefroy Vujicic.

Le samedi 8 décembre, concert « Noble et sentimentale... », Schubert et Ravel interprétés par des élèves de piano, de danse contemporaine et par l'orchestre à cordes du 1^{er} cycle.

Le mercredi 28 novembre, le service des séniors organisera un Thé dansant à l'Espace Séniors.

Le samedi 1^{er} décembre, le Centre Social Lamartine organisera une Fête avec une braderie de vêtements pour enfants et de matériels de puériculture, ainsi qu'une Bourse aux jouets.

Le samedi 1^{er} décembre, une journée festive sera organisée à la salle La Briau de par les associations de coopération, d'entraides et relations internationales ((Les Pieds dans l'eau, Beto, Cosevbash, Association Les Comoriens de Châtenay-Malabry, Franco-haïtiens et Amis d'Haïti, les Amis Congolais, AZAR les Berbères, Bassignac, Ivoiriens de Châtenay-Malabry, Couleurs Passion, GGM Guyane Antilles, Génération Afrique Développement, La Téranga). Une vente de photos sera organisée par l'association Châtenay Images.

Le samedi 1^{er} décembre, une après-midi portes-ouvertes sera organisée à la Maison Heureuse.

Le samedi 1^{er} décembre, l'UNRPA organisera un loto à l'Espace séniors.

Le dimanche 2 décembre, dans le cadre de la **Foulée hivernale** organisée par la Ville et l'ASVCM Aventure pédestre un don sera reversé au profit du Téléthon.

Le dimanche 2 décembre, l'association Country Handi Danse organisera une après-midi conviviale avec un atelier scoubidou, pliage origami, conception de boules de Noël et initiation danses « Country » et danses « en ligne ».

Du lundi 3 au vendredi 7 décembre, le Conseil municipal des Jeunes et l'Office de Tourisme organiseront **une vente de livres de poche, bandes dessinées, jeux vidéo, CD et DVD** qui ont été collectés auprès des Châtenaisiens, à l'Hôtel-de-Ville.

Le samedi 8 décembre la vente sera faite par le Conseil municipal des Jeunes devant le magasin Casino.

Le vendredi 7 décembre, la Résidence Hippocrate organisera une vente d'objets confectionnés par les résidents.

Le samedi 8 décembre, l'association Châtenay-Malabry Tennis organisera **des rencontres tennistiques** sur les courts de tennis.

Le samedi 8 décembre, le Club Henri-Marrou organisera un **Tournoi de belote** à l'Espace Seniors.

Le samedi 8 décembre, la section Handball de l'ASVCM organisera, à l'occasion d'un Match de nationale 2, une vente de boissons et gâteaux.

Le dimanche 16 décembre, le Lion's Club de Châtenay-Malabry organisera un **Tournoi de Bridge** à l'Hôtel Chateaubriand.

Les associations Groupe Arts plastiques et Les Amis du Creps organiseront **des animations entre adhérents.**

De nombreuses sections de l'ASVCM organiseront **des actions avec leurs adhérents.**

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat entre la Ville et

l'Association Française contre les Myopathies (AFM) en vue de la collecte de dons dans le cadre du Téléthon 2012.

Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire :

Merci. Avez-vous des questions sur ce dossier ? Aucune. Je le mets donc aux voix.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

FINANCES

Demande de subvention pour les animations organisées dans le cadre de la participation de la Ville à l'édition 2013 de « La science se livre ».

Rapport présenté par Madame Lise CHINAN, Adjointe au Maire

« La science se livre », organisée par le Conseil Général des Hauts-de-Seine en partenariat avec les bibliothèques municipales du Département, est une manifestation visant à favoriser la diffusion de l'information scientifique.

Afin d'encourager la participation des communes, le Conseil général leur apporte un soutien financier sous la forme d'une subvention calculée sur la base du coût des animations proposées.

Dans le cadre de sa participation à l'édition 2013, la Ville organise, du 26 janvier au 23 février 2013, une série d'animations sur la thématique des mathématiques à la Médiathèque municipale :

- Une exposition composée de deux séries de panneaux, intitulés « Maths au quotidien » et « Maths dans la nature », proposée par le Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle de LAVAL accompagnées de deux malles de jeux mathématiques pédagogiques, « Enig'mathic » et une malle à destination des enfants de 3 à 6 ans.
- Un ensemble de jeux mathématiques loués auprès de la Ludothèque d'Issy-les-Moulineaux.
- Deux ateliers pour le jeune public animés par les médiateurs de la Maison des sciences de Châtenay-Malabry à destination des 8-11 ans intitulés « *La corde à 13 nœuds* ». Il s'agit d'un jeu qui permet, entre autres, de réaliser des figures géométriques dans l'espace.
- Une conférence tout public, « *Qu'est-ce qu'une théorie mathématique ?* », organisée par la société Antécia et animée par Monsieur Robin JAMET, médiateur scientifique en mathématique et collaborateur de la revue *Science et Vie junior*. Il s'agit d'un exposé retraçant l'histoire des mathématiques.

Le budget total de cette manifestation s'établit à 1 062,47 euros.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention relative aux animations mises en œuvre dans le cadre de la participation de la Ville à l'édition 2013 de « La science se livre » et à signer les différents documents relatifs à ce dossier.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. En l'absence d'interventions, je mets ce rapport aux voix.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

VIE ASSOCIATIVE

Approbation de la convention entre la Ville et l'association "Châtenay-Malabry en Fêtes" relative à l'organisation du village de Noël du 12 au 16 décembre 2012.

Rapport présenté par Madame Lise CHINAN, Adjointe au Maire

La présidente de « Châtenay-Malabry en fêtes » propose à la Ville de réaliser, du 12 au 16 décembre 2012 la treizième édition du Village de Noël dans le Parc du Souvenir Français. Trente-cinq artisans installés dans les chalets proposeront des objets de décoration, des dégustations et produits du terroir, pour la majorité des spécialités de l'Est de la France, thème proposé par la Châtenaisienne Ursula PRIN, malheureusement décédée en avril dernier, et choisis par les Châtenaisiens lors de la création du Village de Noël. Seront organisées les animations habituelles comme les balades en calèche, les photos avec le Père Noël, la balade de Saint Nicolas, le feu d'artifice, la traditionnelle piste de luge et de ski ainsi que la patinoire (en synthétique). Toutes les animations sont gratuites sauf le manège (gratuit toute la journée du jeudi).

Le budget prévisionnel 2012 présenté par l'association est de 184 000 euros.

La Ville a attribué à l'association une subvention à hauteur de 80 000 euros, lors du vote du budget primitif 2012.

Comme chaque année, l'association a fait auprès du Conseil général une demande de subvention. L'assemblée départementale du 19 octobre a attribué une somme de 26 420 euros à l'association.

L'association sollicite également, pour pouvoir mener à bien cette animation, le prêt de matériels, la mise à disposition de personnels municipaux et l'autorisation d'occuper le Parc du Souvenir Français, à titre gratuit.

Le projet présenté ayant un intérêt communal qui n'est plus à démontrer, je vous propose d'adopter la convention d'objectifs ci-annexée au projet de la présente délibération et dans laquelle les droits et obligations des deux parties sont explicités.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Je vous demande mes chers collègues de simplement noter une erreur matérielle. Le rapport qui vous a été transmis ainsi que le projet de convention indiquent un montant de 80 000 euros de subvention en 2012. Or, dans le budget primitif, nous avons voté une subvention de 81 500 euros. Je vous demande donc de corriger cette erreur en remplaçant 80 000 par 81 500. La somme de 80 000 euros correspond à la subvention de l'an dernier. Malheureusement, comme tout augmente, nous avons prévu une légère augmentation. Cela ne

signifie pas pour autant que l'intégralité de la somme sera dépensée. Comme vous le savez, lors des bilans, l'association nous reverse bien souvent un excédent.

Y a-t-il des demandes d'interventions ? Oui, Madame DELAUNE puis Madame COLOMER.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Comme à l'accoutumée, nous regrettons un certain nombre de manques dans ce village de Noël : notamment l'absence de projet global de fêtes de Noël sur notre ville. Différentes actions festives se dérouleront courant décembre dans notre ville, sans lien entre elles. Ainsi, un concert de Noël se tient le 13 décembre, organisé par le Conservatoire, mais nous ne le retrouvons pas dans le document relatif au village de Noël. De même, une fête organisée par le Centre social Lamartine à destination des enfants, mériterait d'être connectée avec le village de Noël. Pourquoi cette absence de cohérence et de vision globale d'une politique que nous retrouvons parfois dans d'autres domaines ?

Depuis plusieurs années, nous demandons également à voir ce village de Noël ouvert à des associations caritatives ou assurant du commerce équitable, afin de lui donner une dimension plus solidaire. La présence d'artisans et de commerçants dans les chalets ne nous gêne pas. Mais pourquoi certains chalets ne sont-ils pas réservés à d'autres types d'activités ou de commerces ?

L'année dernière, nous avons été interpellés par la mise à disposition du sous-sol du pavillon Colbert, à l'association Artisans du Monde, deux semaines avant la tenue du village de Noël. Pourquoi ne sont-ils pas invités durant la fête du village de Noël ? Nous nous abstenons donc sur cette convention.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Puisque vous posez chaque année les mêmes questions, je vous donnerai les mêmes réponses. D'abord, vous avez cité une ou deux actions, mais nous en recensons bien davantage : en direction des aînés, des enfants, des gens en difficultés avec l'organisation d'un arbre de Noël... La plaquette mentionnée dans votre propos se rapporte au village de Noël : ces manifestations n'y figurent pas. En revanche, nous disposons d'un autre support de communication avec le bulletin municipal. Dans le bulletin du mois de décembre, comme chaque année, plusieurs pages sont consacrées aux manifestations organisées en direct par la commune ou par les associations. Nous pouvons alors y observer le lien entre toutes les manifestations. Or ce bulletin municipal demeure tout de même le premier vecteur de la communication de la ville tandis que la plaquette reste dédiée au village de Noël.

Concernant l'association, comme vous l'avez signalé, des locaux lui sont mis à disposition. Si ceux-ci sont mis avant le marché de Noël, il est peut-être préférable : cela lui permet de vendre davantage que si elle occupait un stand au sein du village. Comme vous le savez, nous disposons de 35 chalets : le village de Noël a été pensé de la sorte dès l'origine. Vous me reprochez parfois de ne pas faire suffisamment de participation : le « participatif » est un leitmotiv chez vous. Mais, pour la peine, ce village de Noël a été très participatif : pour rappel, en 2000, nous avons demandé aux Châtenaisiens quel pouvait être leur rêve à l'occasion du passage au nouveau millénaire. Tous les Châtenaisiens ont été interrogés, et beaucoup -plus de 300 de mémoire- avaient répondu. Une sélection a ensuite été opérée par

un jury composé à la fois d'enseignants, d'associations, d'élus, de commerçants, etc. Dix propositions ont été retenues puis ont été à nouveau soumises au vote de l'ensemble des Châtenaisiens. Ceux-ci ont ainsi opté pour ce village de Noël. Et nous l'avons mis en œuvre tel qu'il avait été pensé par Madame PRIN qui nous a malheureusement quittés depuis.

Notre ville compte de nombreuses associations. Pourquoi telle association serait privilégiée plutôt que telle autre ? Pour ma part, j'en serais gêné. Beaucoup d'associations pourraient nous demander de mettre un stand à leur disposition. Mais cela ne correspond pas à l'esprit de ce marché et je ne vois pas selon quels critères, nous accorderions la priorité à une association plutôt qu'à une autre. D'autant que nous bénéficions, je m'en réjouis, d'un milieu associatif important sur notre ville.

Vous pouvez vous abstenir sur cette délibération, du moins nous notons une évolution puisque vous y étiez auparavant opposés. Pourtant, comme pour le 14 juillet, ce moment permet aux différentes populations de notre ville, issues de nos différents quartiers, de se retrouver ensemble dans un même lieu et de se mélanger. Cela me semble plutôt bénéfique. Le temps de la division, depuis dix-sept ans, est terminé.

La parole est à Madame COLOMER.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Nous allons continuer sur la division.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Ah, vous êtes favorable à la division pour votre part.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Tout à fait...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vous n'avez pas progressé, mais je n'en suis pas étonné.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Pas du tout. Nous observons une subvention de la ville de 81 500 euros à laquelle s'ajoutent des prestations en nature, offertes : prêt des chalets, mise à disposition des personnels municipaux pour la mise en place, maintenance du site durant la semaine, et remise en état du parc de la Mairie dont l'utilisation reste également gratuite. Par ailleurs, nous ne devons pas oublier l'alimentation en électricité et le poste de consommation d'eau potable alimentant, avec un fort débit, la machine à neige artificielle sans interruption durant une dizaine de jours. Ces frais nous amènent à estimer le coût réel de cette estimation à environ le double du montant de la subvention. Ce montant total représenterait alors un sixième de la perte en dotations et subventions de recettes de la ville en 2012, ayant justifié l'augmentation des impôts locaux.

Ainsi, dans cette période de tensions budgétaires, cette dépense n'est plus acceptable. Nous voterons donc contre ce rapport.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je respecte votre décision. Effectivement, quand les périodes se révèlent difficiles, des choix sont nécessaires. J'assume totalement ce choix parce que nous avons réalisé déjà un certain nombre de coupes budgétaires et d'économies, justement pour pallier aux carences de l'Etat et trouver les sommes nécessaires. Nous avons même demandé aux Châtenaisiens d'y participer.

Néanmoins, plus la crise est profonde, plus le contexte est difficile, plus des personnes rencontrent des difficultés comme l'indiquait Monsieur DE LIMA, plus il apparaît important de leur apporter un petit rayon de soleil et un moment en famille pour les sortir de leur tristesse. Cela fait aussi partie du rôle d'une ville et d'un maire. J'assume totalement ce choix. Il n'est pas le vôtre et les Châtenaisiens seront heureux de l'apprendre. Comme nous ne sommes pas sortis de la crise et que celle-ci va encore se prolonger sur plusieurs années, les Châtenaisiens connaîtront la première économie réalisée par vous-même dans un an et demi au cas où vous seriez élue.

(Réaction hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je sais. Vous êtes aussi contre le 14 juillet et un certain nombre d'autres manifestations touchant la population. Comme vous l'avez vous-même indiqué au début de votre intervention, vous campez sur la division : vous refusez de voir les Châtenaisiens ensemble.

(Réaction hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vous l'avez indiqué au début de votre propos. Vous êtes effectivement pour la division. Je n'en suis pas étonné Madame COLOMER : vous avez toujours prôné cette division. Mais depuis dix-sept ans, ce temps est révolu. Et cela va encore durer.

La parole est à Monsieur DIHMANI.

Monsieur Omar DIHMANI, Conseiller municipal :

Merci Monsieur. Au-delà de cette subvention de 81 500 euros pour 2012, avons-nous évalué les produits supplétifs ? Quels sont leurs montants provisionnels ou ceux de l'année précédente ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Les agents communaux ne me semblent pas être des produits supplétifs : vous pourriez peut-être employer d'autres termes.

Monsieur Omar DIHMANI, Conseiller municipal :

Je précise : en termes comptables, il s'agit des mises à disposition par la Ville, matérielles ou de ressources humaines. Cela correspond à l'appellation comptable et ce n'est pas péjoratif.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Le matériel a été acheté voilà maintenant un grand nombre d'années puisque ce marché date de l'année 2000. Au bout de douze ans, ce matériel est largement amorti et il ne coûte plus rien, me semble-t-il, aujourd'hui. En revanche, effectivement, nous avons des coûts de personnels : ils sont chiffrés dans la convention d'objectifs si vous avez pris la peine de lire le rapport sur lequel vous allez vous abstenir dans quelques instants, à la demande de Madame DELAUNE. L'article 5 de la convention indique une somme de 4 300 euros reprenant les charges de personnel.

Voilà Monsieur DIHMANI, je vous ai répondu. Essayez à l'avenir d'appeler le personnel communal autrement que des « supplétifs ». Cela ne me paraît pas très gentil à leur égard.

Je mets à présent ce rapport aux voix.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ

***LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » SE SONT ABSTENUS
LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE***

(Réactions hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Madame DELAUNE est la présidente du groupe. Elle a indiqué à juste titre « on s'abstiendra » : je suppose qu'elle ne parle pas d'elle uniquement, mais du groupe qu'elle a l'honneur de présider.

Quand Madame COLOMER dira « on s'abstient » ou « on vote contre », j'en déduirais de même. Je vois Madame COLOMER jouer son rôle de chef de groupe puisqu'elle ne cesse d'intervenir. Je n'ai pas encore eu la joie d'entendre le son de votre voix, Monsieur NADEAU. Et vous votez comme elle sur chaque dossier.

Les présidents de groupe ne me gênent absolument pas. Il en va de même chez nous, il s'agit

de la démocratie. Mais puisque Monsieur NADEAU ne semble pas comprendre, je lui explique ce qu'est la démocratie.

Nous passons au rapport suivant avec Madame CHINAN.

ANIMATION

Adoption du règlement intérieur des salles municipales et fixation des tarifs de mises à disposition

Rapport présenté par Madame Lise CHINAN, Adjointe au Maire

La ville met à disposition des salles pour des événements ponctuels au profit de toutes personnes physiques ou morales, notamment les associations, domiciliées sur la ville.

Jusqu'à présent, les conditions dans lesquelles ces salles étaient mises à disposition n'avaient pas été définies, notamment les sanctions qui pouvaient être infligées en cas de non respect des règles.

Vous trouverez en annexe de ce rapport un projet de règlement intérieur définissant :

- les conditions de demande de location,
- l'obligation de respecter les consignes de sécurité,
- le caractère impératif des horaires de mises à disposition,
- le nettoyage de la salle et le tri des déchets,
- les conditions d'ouverture et fermeture des salles avec un état des lieux d'entrée et de sortie,
- les modalités d'accès aux cuisines lorsqu'elles sont demandées,
- les exigences du maintien de l'ordre,
- la définition des responsabilités et l'obligation d'être assuré,
- le montant des sanctions et du coût des dégradations.

Il convient d'adopter de nouveaux tarifs pour tenir compte des prestations mises en œuvre et du coût du personnel. Les tarifs actuels ont été définis par une délibération du Conseil Municipal du 31 mars 1993.

Néanmoins les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général peuvent bénéficier d'une mise à disposition à titre gratuit, en vertu de l'article L.2125-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques.

Les bénéficiaires peuvent demander l'accès aux cuisines et il convient également de définir le tarif de la mise à disposition qui doit se faire en présence de personnel communal qualifié.

Il faut également souligner que le non-respect des horaires de mises à disposition entraîne des frais pour la commune, contrainte de demander à la personne en charge de la fermeture des salles de se déplacer de nouveau ainsi que de prolonger les horaires de travail du personnel d'entretien. Un tarif spécifique pour les dépassements des horaires de mises à disposition est ainsi à prévoir.

Les tarifs seraient arrêtés comme suit :

	Particuliers	Associations sans but lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général
Mise à disposition de la salle	250 € forfaitaires	Mise à disposition à titre gracieux
Accès aux cuisines avec le personnel communal qualifié	50 € par heure de mise à disposition	50 € par heure de mise à disposition
Cautions	750 €	Pas de caution
Dépassement de la tranche horaire réservée (toute heure commencée sera due)	150 €/ heure	150 €/ heure
Heure de dépassement de l'horaire maximal de mise à disposition des cuisines (toute heure commencée sera due)	75 €	75 €

Ils s'appliqueraient à compter du 1^{er} janvier 2013.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le règlement intérieur des salles municipales ponctuellement mise à disposition et les nouveaux tarifs des salles.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Oui, Monsieur DIHMANI.

Monsieur Omar DIHMANI, Conseiller municipal :

Merci Monsieur le Maire. Il s'agit simplement de questions afin de compléter notre information. Ce règlement intérieur sous-entend sans doute une convention signée avec les demandeurs...

(Réponse hors micro)

Monsieur Omar DIHMANI, Conseiller municipal :

La convention en vigueur ne figure pas toutefois dans le dossier...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Parce qu'il n'existe pas de convention unique : elle découle de la demande et du règlement intérieur. La convention dépend aussi des demandes, horaires, et autres. Nous inscrivons alors dans la convention les éléments ressortant du règlement intérieur, au cas par cas.

Monsieur Omar DIHMANI, Conseiller municipal :

Pour compléter notre éclairage, pourrions-nous obtenir une liste des équipements ou salles mis à disposition à la fois pour les personnes morales, pour les associations et pour les familles, sur notre commune.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Nous n'avons pas réellement de salles mises à disposition à Châtenay-Malabry, en dehors de la salle interculturelle. Mais pour le moment, nous demeurons dans l'attente au sujet de cette salle : avec les travaux, nous devons savoir si nous pouvons la réutiliser ou non. Sinon, nous louons également l'espace Seniors, plutôt pour des réunions en petit nombre, puisque cette salle n'est pas immense. Cette salle est louée aux associations et non aux privés. Pour ces derniers, par rapport aux problématiques de bruit et de proximité, nous louons souvent le réfectoire Jaurès ou le réfectoire Masaryk, plus éloignés des habitations. En effet, lorsque des particuliers louent généralement une salle le week-end, le soir ou même en journée, ils font un peu de bruit. Ces lieux sont toutefois un peu éloignés, puisque le réfectoire Masaryk est situé côté bois, et le réfectoire Jaurès, côté carrefour du 11-Novembre, c'est-à-dire très loin des habitations du Loup Pendu. Par ailleurs, il nous arrive aussi de louer de temps en temps Jules Verne quand il s'agit vraiment de grosses manifestations. Mais là aussi, cette location est destinée aux associations. Les particuliers peuvent surtout louer Masaryk, Jaurès et, auparavant, la salle interculturelle. Pour les associations, nous disposons de davantage de lieux. Par exemple, pour les parents d'élèves, ils peuvent fort bien se réunir dans l'école où ils ont été élus.

Je mets à présent ce rapport aux voix.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Acquisition d'un espace polyvalent en l'État Futur d'Achèvement

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

Le Conseil municipal du 28 juin dernier avait autorisé le déclassement partiel de la parcelle T 176 ainsi que la vente du terrain déclassé à l'Office Départemental de l'Habitat des Hauts-de-Seine (OPDHHS) afin qu'il puisse y construire une résidence sociale de 68 appartements.

Le Conseil municipal avait également autorisé Monsieur le Maire à signer l'acquisition d'un espace polyvalent de 500 m² environ sur 2 niveaux, livré brut de béton et fluides en attente.

Au cours des discussions ultérieures de préparation du chantier et des appels d'offres, il est

apparu plus pertinent qu'un seul maître d'ouvrage se charge du gros-œuvre et des finitions intérieures.

Les conditions du marché de travaux étant maintenant connues, elles ont permis d'intégrer les prestations intérieures attendues. En effet, le coût réel du gros œuvre s'est avéré inférieur aux prévisions faites au moment de l'Avant Projet Détaillé.

C'est donc au prix initialement convenu, à savoir 1 200 000 € TTC, que la ville achètera un espace polyvalent aménagé.

Je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Oui, Madame GUTGLAS, Madame COLOMER et Monsieur DE LIMA.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Mes chers collègues, ce dossier a déjà été soumis à plusieurs reprises, au Conseil municipal. Nous avons précisé l'urgence à construire une résidence sociale décente afin de remplacer le bâtiment actuel, en très mauvais état. Toutefois, nous ne souhaitons pas voir cette construction sur le terrain du lycée alors que le conseil d'administration de cet établissement a voté contre cette implantation.

D'autre part, je suis choquée par la tenue du chantier en cours. Le foyer actuel, toujours occupé par des résidents, se trouve à moitié démoli : la vie des résidents ne doit pas être facile. En ce qui concerne la salle polyvalente, objet de ce vote, intégré au projet de résidence sociale, nous nous interrogeons sur l'affectation de cet espace de 500 m². Pourquoi souhaitez-vous réaliser cette salle polyvalente à côté d'un équipement abritant déjà une salle polyvalente ? Car la salle interculturelle jouxte ce projet. Pourquoi dépenser 1,2 million d'euros pour un équipement nouveau alors que des équipements similaires existants nécessitent une réhabilitation, comme les trois sites du centre ancien : ancienne mairie, ancien conservatoire et pavillon Colbert ? Le parking actuel du parc de la Vallée aux Loups sera-t-il suffisant pour accueillir les futurs utilisateurs ?

Dans un contexte difficile induit par la crise financière touchant l'Europe et la France, nous devons diminuer nos dépenses publiques pour réduire notre dette. Quelles sont les raisons de votre choix ? Lors d'un précédent Conseil, vous avez évoqué la mise à disposition de locaux à la communauté musulmane de Châtenay-Malabry. S'agit-il de cette salle ? Soyons clairs, le Parti socialiste considère légitime la demande des musulmans de la ville, de disposer d'un lieu de culte adapté, digne et de dimensions suffisantes pour accueillir tous les Châtenaisiens de confession musulmane. Aujourd'hui, cette population est obligée, pour prier, de se rendre dans les salles et mosquées des villes environnantes. Le Parti socialiste a également conscience de l'impatience de cette communauté de Châtenay-Malabry. Elle attend, depuis de trop nombreuses années, un lieu de culte pourtant promis maintes et maintes fois.

S'il s'agit de la mise à disposition de cette salle polyvalente à la communauté musulmane, l'implantation de ces locaux à l'intérieur de la résidence sociale est une erreur. Elle pourrait

même passer pour une stigmatisation des musulmans de Châtenay-Malabry, nombreux parmi nos concitoyens. La situation des lieux, comme pour la résidence sociale, cachés derrière un bâtiment dans une pente difficile d'accès, ne convient pas à une salle de prière pour les musulmans. Enfin, il n'est pas acceptable que la construction d'un lieu de culte, même s'il ne s'agit pas de son nom, soit prise en charge par la Municipalité. En effet, depuis la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat appliquée depuis 1905, le principe de laïcité impose, aux différents niveaux de l'Etat, la plus grande neutralité vis-à-vis des cultes et de leurs représentants. Les Châtenaisiens ne pourraient pas comprendre de voir financer la construction d'une salle de prières avec leurs impôts à hauteur de 1,2 million d'euros ; une somme considérable en période de difficultés économiques et financières ; en particulier, pour une commune fortement endettée.

De manière à satisfaire la demande légitime des musulmans de Châtenay-Malabry, le Parti socialiste propose qu'à l'instar d'autres villes, la Municipalité envisage une autre solution : la mise à disposition d'un terrain avec un bail emphytéotique de 90 ans, dans un quartier convenant aux Châtenaisiens concernés. De la sorte, nous permettrons aux musulmans de Châtenay de construire eux-mêmes la salle de prières répondant à leurs besoins en toute indépendance du pouvoir politique. Ce dernier n'a pas à s'immiscer dans les affaires religieuses.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Avec votre permission, je vais d'abord répondre à Madame GUTGLAS. Peut-être éviterons-nous ainsi des redites.

Pour commencer, vous évoquez une dépense de 1 million d'euros : le chiffre est exact, mais vous oubliez toutefois la recette. Pour ne pas tronquer la vérité et être honnête, il est important de la signaler.

D'autre part, le lieu de cette résidence vous semble mal choisi parce qu'il se trouve sur le même terrain que le lycée. Je ne suis pas d'accord avec vous : le lycée est clôturé depuis toujours. Des terrains ont déjà été l'objet de désaffectations à plusieurs reprises, et de déclassements comme nous l'avons observé lors de la construction du gymnase Jaurès, de la salle interculturelle et plus récemment, lors de la construction d'une partie du parking de la Vallée aux Loups. Effectivement, pour désaffecter et déclasser, nous sommes d'abord obligés de solliciter l'avis du conseil d'administration du lycée. Celui-ci avait donné un avis défavorable en grande partie parce qu'il craignait d'être privé de la vue sur la Vallée aux Loups. Monsieur MARTINERIE y siégeait et peut en témoigner, de même que le compte-rendu. Or en classe de cours, s'il n'est pas désagréable de se trouver à proximité d'espaces verts, mieux vaut cependant regarder l'enseignant et écouter son cours : cela reste beaucoup plus profitable. Suite à cet avis défavorable, et probablement à d'autres interventions, la Région avait également émis un avis défavorable. Le Préfet de Région est passé outre ces avis et a pris un arrêté de désaffectation du terrain au regard de l'intérêt général et de l'intérêt public du projet. La Région a déposé un recours contre le permis de construire, non jugé à ce jour. Ce recours gêne néanmoins les travaux : la Région aurait pu éventuellement déposer un référé afin de demander une interruption des travaux dans l'attente du jugement.

J'ai toutefois une très bonne nouvelle à vous apprendre Madame GUTGLAS : le Président HUCHON a dû enfin se rendre compte de l'intérêt général derrière les demandes purement

politiciennes de certains. Il a donc envoyé au tribunal administratif de Cergy-Pontoise, par son avocat Maître SEBAN et associés, un désistement pur et simple de la requête, en date du 8 octobre. En raison du recours, la Région refusait le subventionnement à l'Office départemental pour construire une résidence sociale dont la région Île-de-France et, particulièrement, dans des villes comme les nôtres éprouvent le besoin. Je suis désormais heureux de vous indiquer que l'Office départemental a reçu de la Région une lettre, datée du 13 novembre, l'autorisant à commencer les travaux, suite à sa demande de subvention et au retrait du recours.

Nous avons rencontré des péripéties avec la Région, mais des gens intelligents, comme Monsieur HUCHON, comprennent au bout d'un moment combien l'intérêt général prévaut face aux intérêts politiques de certains. Plus rien ne s'oppose donc au démarrage des travaux et je m'en réjouis. Vous évoquiez le foyer de travailleurs migrants, mais il est ici question d'une résidence sociale. Comme je vous l'ai déjà signalé à plusieurs reprises, une résidence sociale n'est pas un foyer de travailleurs migrants. Dans le projet de résidence sociale déjà étudié, il est question d'accueillir différents publics : la jeune fille enceinte mise à la porte de son domicile, les gens en difficulté se retrouvant expulsés, les femmes battues voire des hommes battus puisque nous en entendons désormais parler. Il ne s'agit pas d'un foyer de travailleurs migrants comme je vous l'ai déjà indiqué à plusieurs reprises.

Sur la question de savoir qui pourra utiliser cette salle, Madame DELAUNE nous a posé une question orale sur le sujet lors du dernier Conseil. Vous trouverez la réponse dans le compte-rendu de cette séance du Conseil municipal adopté ce soir.

Toutefois, dans vos propos, vous souhaitez que les musulmans de Châtenay-Malabry puissent se réunir dans un lieu dédié. Il en existe déjà un, mais effectivement, il ne répond absolument pas aux normes. Vous souhaitez également voir ce lieu de culte construit dans un quartier adapté : j'ignore quelle signification vous donnez à ce « quartier adapté » ni à quel quartier vous faites allusion. J'aimerais savoir.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Nous ne faisons aucune allusion, Monsieur le Maire.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre :

Madame DELAUNE, je m'adresse à Madame GUTGLAS. Je me réfère à ses propos où elle a évoqué « un quartier adapté ». Je lui demande donc à elle, et non à vous, quel est le quartier adapté pour Madame GUTGLAS. Elle parle effectivement de terrains mis à disposition comme dans d'autres collectivités, par bail emphytéotique. Où Madame GUTGLAS souhaite-t-elle que nous achetions le terrain pour ensuite mettre en place un bail emphytéotique ? Toutefois, il conviendrait de l'acheter d'abord, selon Madame GUTGLAS avec des fonds publics. Au regard de la loi de 1905, vous êtes confrontés au même problème avec cet achat en amont. J'aimerais savoir où vous souhaitez que ces terrains soient achetés.

Sur ce sujet, nous avons une énorme divergence de vues. Je suis contre le fait d'acheter un terrain puis de laisser la communauté musulmane se débrouiller pour construire. J'y suis opposé pour deux raisons comme je vous l'ai déjà indiqué. Premièrement, comme nous le relevons souvent à travers la presse, des fonds collectés disparaissent. Deuxièmement, l'argent amassé provient de l'étranger. Or avec ces fonds venus de l'étranger, le « paquet cadeau » comprend l'imam en provenance lui-aussi de l'étranger et prônant certaines choses que je ne souhaite pas voir sur Châtenay-Malabry. Nous n'avons cependant pas le même regard sur cette question.

Selon vous, il est temps d'agir. Voilà dix-sept ans que je suis maire de cette ville, mais les musulmans étaient présents bien avant. Qu'avez-vous fait de votre temps pour mettre en place un lieu leur étant dédié ?

Je passe à présent la parole à Madame COLOMER.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Cette résidence sociale associée à une salle de prières appelée pudiquement « espace polyvalent » dans ce rapport constitue depuis des années, une succession de petits miracles. Dans cette assemblée de la République, cela pose question.

Reprenons, si vous me permettez, le fil des éléments. En décembre 2003 puis en janvier 2008, ont été présentés à ce Conseil municipal, deux vœux demandant la mise en place à Châtenay-Malabry, d'une structure d'hébergement pour les jeunes filles et les femmes subissant des violences familiales ou conjugales, à l'écart de la cité pour qu'elles puissent s'y réfugier en urgence sans avoir de comptes à rendre à personne. Par deux fois, Monsieur le Maire, vous avez voté contre ce vœu arguant que l'éloignement en structure d'accueil « *ne correspond pas à l'intérêt réel des femmes victimes de violences conjugales* ».

Premier petit miracle, à l'été 2011, il apparaît dans le paysage municipal l'idée d'une résidence sociale ; certes, il ne s'agit pas d'un hébergement d'urgence, mais d'un logement temporaire ainsi défini par la circulaire 2066-45 du ministère de l'Emploi comme « *un hébergement pour des personnes sortant de situations difficiles (rupture familiale violente, etc.) ayant besoin d'un logement et d'un accompagnement temporaire* ». Devons-nous à cette circulaire de voir prise en compte cette urgence sociale à Châtenay-Malabry ? Le ministère encourage clairement par des moyens financiers la création de résidences sociales dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain, en contrepartie de la démolition de foyers de travailleurs migrants.

Cette opportunité a effectivement été saisie par la Mairie et présentée au vote du Conseil municipal, le 14 novembre 2011. Il s'agit de l'opération Appert-Justice et de la démolition du foyer Aftam-Adoma. Toutefois, l'Etat, à travers cette circulaire, encadre clairement ce type d'opérations de démolitions de foyers – reconstruction de résidences sociales, avec un relogement prioritaire et pérenne pour les résidents du foyer démoli. Cette clause n'a pas été respectée et aucun des résidents du foyer Adoma ne bénéficiera d'une place dans la résidence sociale. Nous nous en sommes émus lors de la question orale du groupe « TEAM » posée à ce Conseil municipal, le 30 juin 2011.

Deuxième petit miracle avec l'affectation du terrain. Depuis 1995, la Région Ile-de-France

gère le terrain dont une grande partie est affectée au lycée professionnel Jean Jaurès. Depuis, malgré un recours de la Région pour garder la jouissance de l'ensemble, le Préfet de région, en mars dernier, a désaffecté une partie du terrain pour le projet d'une résidence sociale. Il n'existe cependant aucune indication sur un autre espace prévu dans le projet en plus de la résidence sociale.

Troisième petit miracle avec le changement de dénomination de ce dernier espace : espace associatif, espace polyvalent, puis salle de prières. C'est officiel depuis juin 2012, l'espace appelé « associatif » en 2009, puis « polyvalent » en mars 2012, s'est transformé en salle de prières. En juin dernier, Monsieur le Maire, en Conseil municipal, a précisé qu'au-delà de la résidence sociale, ce projet prévoyait la réalisation d'une salle de prières. Il l'avait promise depuis 1995, à nos associations de bienfaisance de Châtenay-Malabry.

Si telle est la destination partielle de cet équipement, pourquoi masquer la réalité ? Pourquoi ne pas l'avoir précisé dès 2009 à l'Etat, lorsque le préfet des Hauts-de-Seine a été saisi d'une demande de reconstruction d'une résidence sociale ainsi que d'un espace associatif ? La raison est peut-être la suivante : construire un lieu de culte à proximité immédiate d'un établissement scolaire n'est pas acceptable pour la République laïque. Peut-être aussi parce que l'argent de l'Etat est engagé dans ce projet comme aide au financement d'une résidence sociale, et non d'un lieu de culte ; ce qui deviendrait alors contraire à la loi.

J'en viens au quatrième et dernier petit miracle avec le coût de cet espace. Là-aussi, nous observons un coup de « passe-passe ». La Ville vend à l'OPDHHS 92 le terrain pour la somme de 1,2 million d'euros. L'Office construit ensuite le bâtiment, c'est-à-dire la résidence sociale et l'espace polyvalent, puis la Ville achète à l'Office la partie de bâtiment constituant l'espace polyvalent pour 1,2 million d'euros. Autrement dit, il s'agit d'une opération blanche pour la Ville. Mais voilà la cerise sur le gâteau : en juin dernier, la Ville devait déboursier 1,2 million d'euros pour un espace en état de futur achèvement. ; c'est-à-dire livré brut de béton et il restait encore à payer les travaux de finition. Aujourd'hui, cinq mois après, pour la même somme, la Ville achète un espace aménagé, tout compris, sans autre dépense pour une Ville en tensions financières. L'Office est bien compréhensif face aux souhaits de la Ville. Mais quels types d'aménagements seront effectués ? Le plâtre et la peinture ? Ou des aménagements adaptés au culte musulman, dans des locaux réservés à cet effet, une salle de prières avec des capacités d'accueil, d'organisation des circulations, des séparations prévues pour effectuer le rite en toute sécurité ? Car une sécurité défaillante représente bien un risque pris par vous, en masquant la destination finale de l'espace : celui de ne pas prendre en compte toutes les caractéristiques propres à ce lieu de culte. C'est aussi en masquant la réalité, celui d'un rejet de cette salle de prière dans l'environnement de la commune. Il vaut mieux toujours annoncer clairement les intentions quitte à voir surgir un débat.

Vous vous êtes positionné en faveur d'une salle de prières à Châtenay-Malabry, devant la communauté musulmane, depuis des années, et devant ce Conseil municipal, en juin dernier. Ce choix doit être mis sur la place publique, assumé et défendu par ceux qui le prennent. Pour notre part et en toute transparence, nous sommes favorables à l'existence d'une salle de prière à Châtenay-Malabry. Nous défendons le projet d'un lieu de culte dans des conditions dignes, dédié aux pratiques et adapté en toute sécurité, mais aussi dans le respect de la loi de 1905. Car contrairement à vos propos de juin dernier, la loi de 1905 n'a pas besoin d'être modifiée pour permettre aux musulmans de bénéficier de lieux de culte. Au contraire, elle affirme dans son article 1 : « *La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.* » Dans

l'article 2, il est précisé : « *La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, seront supprimées des budgets de l'État, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes.* » La loi vous gêne en cela pour mettre en œuvre votre projet. En effet, l'argent de l'Etat est mis dans l'opération de renouvellement urbain et la résidence sociale, mais non dans une salle de prière ; sinon, ce montage financier serait interdit par la loi. De même, tout prêt pérenne d'une salle municipale à une association menant une activité culturelle serait considéré comme une subvention déguisée, tombant aussi sous le coup de cette loi.

Nous sommes pour le respect de la loi. Pour cette raison, nous nous opposons à votre projet. D'autres solutions se révèlent pourtant possibles et sont mises en œuvre dans d'autres villes à l'instar des baux emphytéotiques dont nous avons parlé. Si nous sommes pour le respect de la loi, nous sommes également pour le respect des personnes indépendamment de la loi. Imposer un lieu de culte dans un lieu d'habitation privé tel que la résidence sociale, sans même oser l'afficher ouvertement, n'est pas respecter les résidents en leur liberté de croyance. Imposer comme il a été soutenu en juin dernier et comme vous l'avez renouvelé, qu'il convient d'exercer une maîtrise sur les pratiques religieuses, comme le choix de l'imam ou la langue pratiquée, n'est pas respecter le libre exercice du culte et surtout la communauté musulmane elle-même considérée incapable d'agir en conscience et en accord avec la loi du pays où elle vit.

Pour toutes ces raisons, nous sommes favorables à une salle de prière, mais opposés à ce projet non transparent, non assumé, non respectueux de la loi 1905.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre :

Nous n'allons pas revenir sur ce débat. Je réponds cependant sur la structure d'accueil : selon vous, nous n'en voulions pas à une époque, et nous allons maintenant la réaliser. Nous n'allons pas réaliser une structure d'accueil pour femmes battues comme cela existe à Antony ou à Fontenay-aux-Roses. Vous n'avez pas compris me semble-t-il. Plusieurs publics sont concernés. A Antony, la structure existante, y compris pour les jeunes mères, correspond effectivement au texte mentionné dans votre intervention, mais non à notre projet.

Quand vous parlez d'évolution de nos réflexions, je suis d'accord avec vous. Mais cette évolution n'est pas due à un décret. Quand vous gérez une collectivité sur une certaine durée, et à la vitesse où évolue la société -malheureusement pas toujours dans le bon sens-, vous êtes bien obligé de tenir compte des réalités.

La réalité est la suivante : nous rencontrons effectivement de plus en plus de femmes battues. Si les victimes ne le disaient peut-être pas auparavant, elles ne s'en cachent plus maintenant. Pour des raisons religieuses ou non, nous observons aussi de plus en plus de jeunes femmes enceintes mises en dehors de chez elles et se retrouvant à la rue. Ces situations existaient peut-être auparavant mais pas de façon aussi importante. Des chambres ou studios seront ainsi destinés à des personnes rencontrant des difficultés et ne parvenant plus à joindre les deux bouts, en particulier avec la crise. Nous devons donc apporter une aide à ces différents publics.

Je le répète, il ne s'agit pas d'un centre d'accueil pour jeunes filles, mais d'une résidence sociale. Je vous invite à en visiter une. Une telle résidence correspond aussi à des textes, ainsi

qu'à un règlement et un projet. Bien entendu, nous portons ce projet avec les pouvoirs publics en accord avec la réalisation de cette résidence.

Concernant les résidents du foyer, ceux-ci ne seront pas relogés sur place, puisqu'il ne s'agira plus d'un foyer de travailleurs immigrants. Ils ont néanmoins tous été relogés à l'exception d'un seul restant à reloger. Certains étaient présents au foyer depuis très longtemps alors qu'ils ne devaient plus y résider puisqu'ils n'étaient plus en activité et passaient une grande partie de leur temps à l'étranger. Nous ne les avons pas mis dehors cependant et nous les avons relogés à Châtenay-Malabry comme ils le souhaitaient. Il y ont passé trente ans de leur vie, ils ont travaillé durant des années pour notre pays. D'autres résidents, très peu, arrivés plus récemment dans ce foyer ont fait l'objet, par le gestionnaire, de relogements en foyers de travailleurs migrants. En même temps, il s'agissait de les rapprocher de leur lieu de travail puisque certains passaient beaucoup de temps dans les transports. Ils ne demeureront pas sur place, ils ont quasiment tous été relogés puisque la moitié du foyer a été démolie comme vous l'indiquez vous-même. Ils sont tout à fait heureux de se retrouver dans des logements plutôt que dans des chambres totalement vétustes avec des toilettes au bout d'un couloir : il s'agissait d'un autre monde. Cette situation leur convient très bien. Et ils sont très heureux que la ville, justement, ne les ait pas oubliés : ces personnes habitent la commune depuis très longtemps et elles font partie intégrante de notre ville. Deux ou trois personnes, seulement, n'ont pas fait l'objet de relogements : elles ont été l'objet d'un traitement des services préfectoraux. En effet, ces personnes avaient été placées dans ce foyer par le préfet du Val-de-Marne sans que le préfet des Hauts-de-Seine soit mis au courant : ce préfet avait besoin de places, de toute urgence, afin de vider un squat et de faire plaisir à un élu. Je ne me souviens plus de sa couleur politique, mais puisque nous sommes dans le Val-de-Marne, nous pouvons très bien l'imaginer. Puisque vous êtes aussi respectueuse des lois de la République Madame, des lois s'imposent aux squatteurs : le préfet s'est occupé de ces personnes.

Monsieur DE LIMA souhaitait également intervenir.

(Interventions hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre :

Même réponse.

Monsieur Patrice DE LIMA, Conseiller municipal :

Monsieur le Maire, lors du Conseil municipal du 28 juin 2012, vous avez fait état de votre projet d'affecter cet espace polyvalent à l'association gérant actuellement le lieu de culte pour les musulmans de Châtenay.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre :

Je n'ai pas dit cela. Le rapport ne mentionne pas cela.

Monsieur Patrice DE LIMA, Conseiller municipal :

Cela ne figure pas dans le rapport, mais vous avez répondu par l'affirmative à Monsieur

NADEAU vous ayant posé la question. Cela revient au même.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Monsieur DE LIMA, si vous permettez. Nous avons commencé le Conseil municipal avec les « on dit ». Mais dans le cas présent, une question a été posée et une réponse apportée : elles figurent au procès-verbal mis au vote.

En tous les cas, Madame COLOMER témoigne de constance. Elle a saisi le préfet sur une décision prise concernant des travaux pour la salle protestante. D'ailleurs, Monsieur le préfet a dû vous répondre.

(Réponse hors micro de Madame Geneviève COLOMER)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je ne pense pas que vous ayez porté l'affaire devant le tribunal administratif ?

(Réponse hors micro de Madame Geneviève COLOMER)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Elle a mené la même démarche pour un centre culturel à Fontenay-aux-Roses concernant non pas les protestants, mais les juifs. Aujourd'hui, elle persiste et signe avec les musulmans. Au moins, Madame, vous témoignez de constance.

(Réponse hors micro de Madame Geneviève COLOMER)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vous parlez de la loi, mais le premier représentant de la loi et de l'Etat dans un département demeure le préfet. A deux reprises, le préfet vous a répondu en vous disant que vous ignoriez la loi...

(Réponse hors micro de Madame Geneviève COLOMER)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Dans ce cas, après la réponse du préfet, vous pouviez porter ces deux affaires devant les tribunaux administratifs : cela aurait fait jurisprudence. Comme vous n'avez pas agi de la sorte, c'est que les réponses du préfet, à chaque fois sur des travaux, vous ont satisfaite.

(Réponse hors micro de Madame Geneviève COLOMER)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des

Hauts-de-Bièvre :

Si ces réponses ne vous ont pas satisfaite, pourquoi n'êtes-vous pas allée au tribunal ? Vous savez pourtant agir ainsi. Vous maintenez publiquement que le préfet se trompe, mais vous n'avez pas porté ces affaires au tribunal. Vous aviez pourtant l'occasion de montrer que l'Etat laïc ne respectait pas la loi.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Nous ne sommes pas dans cette démarche...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Ah, vous n'êtes pas dans cette démarche ! Vous êtes favorable à la loi, mais vous ne voulez pas qu'elle s'applique. Parce que si vous considérez que nous-mêmes et le préfet n'avons pas appliqué la loi, vous devez alors aller au bout du processus. Là-aussi, nous avons l'habitude : aucune cohérence.

(Réaction hors micro de Madame Geneviève COLOMER)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vous réclamez l'application de la loi 1905, vous saisissez le préfet, celui-ci vous répond. Si vous n'êtes pas satisfaite de la réponse au recours gracieux, vous pouvez porter l'affaire devant le tribunal administratif. Mais vous n'avez pas poursuivi. Vous vous contentez des réponses du préfet, souverain dans le département. Je m'en contente aussi : le préfet a effectué la même interprétation que nous, montrant que nous avons tout à fait le droit d'intervenir dans ces domaines comme dans d'autres, d'ailleurs.

Excusez-moi, Monsieur DE LIMA.

Monsieur Patrice DE LIMA, Conseiller municipal :

En fait, vous n'aviez pas terminé votre réponse à Madame COLOMER et vous vous êtes repris.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Il était très important de lui faire comprendre qu'il lui restait une possibilité. Même si elle la connaît déjà car elle est habituée des tribunaux.

Monsieur Patrice DE LIMA, Conseiller municipal :

Puis-je terminer mon intervention ne portant pas sur des questions de légalité ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je vous en prie. De spiritualité alors ?

Monsieur Patrice DE LIMA, Conseiller municipal :

De spiritualité, tout-à-fait.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je vous écoute.

Monsieur Patrice DE LIMA, Conseiller municipal :

Cette attribution, si elle se confirme, soulève des interrogations sur le choix du lieu et sur la manière. La liberté de pouvoir exercer le culte de son choix demeure une liberté humaine fondamentale. A ce titre, nous ne contestons pas, dans le principe, votre volonté de trouver un lieu digne de culte pour les Châtenaisiens de confession musulmane, dans la continuité de la destruction du site actuel. Nous souhaitons voir la communauté musulmane exercer son culte dans de bonnes conditions.

Sur la configuration du projet, l'espace polyvalent est attenant à la nouvelle résidence sociale. Cette dernière constitue un espace public et neutre tandis que le culte relève d'une dimension éminemment privée. Vous me répondez alors que la situation de départ se trouvait déjà dans cette configuration. Mais apparemment non, puisque vous venez de déclarer que la population allait changer avec des caractéristiques différentes. Cela vient donc renforcer mon propos. S'agit-il d'une raison pour confondre les dimensions publiques et privées au mépris de la liberté de conscience ? A-t-on le droit d'imposer à une population diverse, une fréquentation de très proche proximité avec une religion, sans leur demander son avis ? Au prétexte qu'elle est très défavorisée ? Cette situation peut être ressentie comme du mépris. Il existe des risques de dérive, de tensions et d'instrumentalisation de la résidence pouvant se retourner, y compris, contre la Municipalité.

Ces conditions ne sont pas acceptables et dignes pour nos concitoyens musulmans, pour les futurs locataires de la résidence et pour la sérénité de la Ville. La question d'un nouveau lieu de culte musulman est d'autant plus importante que les personnes concernées doivent pouvoir y être associées de la manière la plus large possible, autour d'un vrai projet, porté par l'ensemble de cette communauté. Est-ce le cas actuellement ? En quoi l'association dont il est question, constituerait-elle une représentation de l'ensemble des Châtenaisiens de confession musulmane, de leur sensibilité et de leur volonté ? Pourquoi ne pas accompagner un projet de construction par la mise à disposition, par bail emphytéotique, d'un terrain à trouver évidemment ? Cette solution permettrait aux personnes concernées d'être véritablement acteurs de ce projet et d'exercer leur culte dans de bonnes conditions.

Je vous remercie.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Monsieur DE LIMA, vous appartenez au même groupe. Quoiqu'il me semblait qu'aujourd'hui,

les communistes étaient plutôt Front de gauche. Néanmoins, ici, vous siégez toujours au sein du même groupe.

(Brouhaha dans la salle)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

S'il vous plaît. Dans ce groupe, vous êtes apparemment opposés à la dépense...

(Brouhaha dans la salle)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

S'il vous plaît, Monsieur GHIGLIONE. Dans ce groupe, vous êtes apparemment contre les dépenses publiques importantes. Vous préconisez toutefois d'acheter un terrain. Pour rappel, le coût du mètre carré de terrain constructible à Châtenay-Malabry est très cher. De plus, dans ce cas, il ne s'agirait plus d'une opération blanche : cet achat s'élèverait à plusieurs millions...

(Brouhaha dans la salle)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Madame GUTGLAS, vous écoutez la réponse puis vous redemandez éventuellement la parole. Je verrai alors si je vous l'accorde à nouveau car il m'appartient de diriger les débats. Ne l'oubliez pas.

Monsieur DE LIMA, l'achat d'un tel terrain coûterait très cher à la commune. En même temps, je ne comprends pas la différence entre la mise à disposition de locaux et l'achat d'un terrain mis à disposition. Dans les deux cas, il s'agit bel et bien d'argent public. De plus, le bail emphytéotique ne retire pas l'investissement : un tel bail peut courir sur 99 ans avec un remboursement, mais de l'argent public est cependant nécessaire au départ. Un bail emphytéotique est signé avec quelqu'un et avec un objet. Or l'objet demeure non respectueux de la loi 1905.

(Brouhaha dans la salle)

Monsieur Patrice DE LIMA, Conseiller municipal :

En tous les cas...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Puis-je finir ?

Monsieur Patrice DE LIMA, Conseiller municipal :

A qui répondez-vous Monsieur SIFFREDI ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vous suggérez d'acheter un terrain...

Monsieur Patrice DE LIMA, Conseiller municipal :

Oui, mais mon intervention porte sur les conditions. Vous ne répondez pas à la question de la proximité entre la résidence sociale et ce lieu de culte ni à la question de la communauté musulmane acteur de ce projet. Il s'agit du centre de mon intervention.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

J'y viens.

Monsieur Patrice DE LIMA, Conseiller municipal :

Dans ce sens-là, je privilégie la cession d'un terrain avec un bail emphytéotique.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Justement Monsieur DE LIMA, j'y viens. Vous nous demandez si l'association avec laquelle nous traitons, est représentative de tous les musulmans de Châtenay-Malabry. Je n'en sais rien. Mais si nous considérons cette association non représentative en dépit de ses nombreux adhérents, comment pouvons-nous toucher la totalité des personnes concernées ? Vous convoquez tous les musulmans de Châtenay ? Mais comment pouvez-vous savoir qui est musulman ? Est-ce écrit sur leur front ? Vous les faites venir pour décider ensemble ? Quand des associations existent, vous ne pouvez m'en vouloir de travailler avec elles. A ma connaissance, il n'existe qu'une seule association de la sorte.

Monsieur Patrice DE LIMA, Conseiller municipal :

En tant qu'élu, il me semble normal de poser cette question...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vous me la posez et je vous réponds. En tant que Maire, il me paraît préférable de discuter avec des structures existantes et constituées, associatives ou pouvoirs publics, plutôt qu'avec des personnes représentant éventuellement eux-mêmes. Cette association est pourvue d'un bureau, avec des élections. Je n'en connais pas d'autre. En tout cas, depuis 17 ans que je suis Maire, ces associations ne se sont pas manifestées à moi. Je traite donc avec une association existante et organisée. Cela fait partie aussi de la démocratie.

Selon vous, nous mêlons tout. Premièrement, nous verrons comment nous agissons dans cette salle. Deuxièmement, la salle se trouvait auparavant dans le foyer de travailleurs migrants :

les deux structures étaient bien mêlées. A l'avenir, elles seront bien indépendantes. Mais il y a d'autres endroits où l'activité culturelle est liée à d'autres. Un permis de construire a été déposé, me semble-t-il, sur l'avenue de la Division Leclerc où il existe une église évangélique. Puisque ce permis a été délivré, il est public et vous pouvez le consulter comme tout citoyen. L'église va demeurer et des appartements seront réalisés dans le programme parce que les locaux sont vétustes et l'église a besoin de moyens. L'église a donc vendu à un promoteur pour construire des logements et à l'intérieur, il existera une partie séparée et dédiée. Où est la différence ? Nous observons de nombreux lieux de la sorte. Saint-Germain-l'Auxerrois est aussi accolé à des immeubles, place de l'église : le bâtiment n'est pas indépendant, seul en pleine campagne. Nous ne sommes plus en 1905, voire avant, lorsque cet édifice a été construit. Ces lieux de culte ne sont pas obligés d'être isolés. Je vous retourne donc le problème. Pourquoi lorsqu'il s'agit de musulmans, souhaitez-vous voir cette salle de prière isolée ? Pourquoi les évangéliques, pourquoi les protestants, pourquoi les catholiques auraient le droit d'être mêlés dans la ville tandis que les musulmans devraient se trouver sur un terrain à part, loin de tout ?

Monsieur Patrice DE LIMA, Conseiller municipal :

Selon vous, est-il bénéfique pour les femmes battues et les personnes fragiles d'avoir un lieu de culte à deux pas à peine ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre :

Vous parlez en leur nom. Pour ma part, je rencontre beaucoup de ces personnes. En quoi pouvez-vous affirmer qu'il est mauvais d'accueillir les personnes rencontrant un problème à proximité d'un lieu de culte ? Aujourd'hui, si les personnes habitant à côté de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois connaissent un problème social, la proximité d'un lieu de culte sera-t-elle gênante ? Même s'ils habitent à côté, rien ne les oblige à se rendre à l'église catholique s'ils ne le souhaitent pas. De même, pour les logements à côté de l'église évangélique.

Les femmes battues ne se rencontrent pas seulement dans certains milieux. Il nous est arrivé d'être confronté à ce problème avec des gens habitant parfois dans de très belles résidences et avec une personne à reloger de toute urgence. Cette problématique ne demeure pas cantonnée à certains milieux sociaux.

Monsieur Patrice DE LIMA, Conseiller municipal :

Vous n'êtes pas de bonne foi. Dans l'histoire rappelée par Madame COLOMER, la résidence sociale dans sa configuration initiale était occupée en majorité par des migrants...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre :

Non Monsieur DE LIMA : il ne s'agissait pas d'une résidence sociale, mais d'un foyer de travailleurs migrants.

Monsieur Patrice DE LIMA, Conseiller municipal :

La salle de prières s'étant développée au fil des années à proximité, accueillait beaucoup de

ces migrants...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Non.

Monsieur Patrice DE LIMA, Conseiller municipal :

Vous contredisez le fait que la majorité des personnes de ce foyer était de confession musulmane ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je vais vous expliquer à nouveau. Châtenay ne disposait d'aucune salle de prières, nulle part. Il existait cependant un foyer de travailleurs migrants. Ces travailleurs ont utilisé une salle demeurée libre afin d'y prier. Petit à petit, des personnes de l'extérieur se sont également rendues à cette salle de prières posant parfois problème, au début. La situation s'est toutefois arrangée et au fil des ans, même si des personnes de ce foyer de migrants continuaient à se rendre à la salle de prières, pas tous néanmoins, ils sont désormais infiniment minoritaires par rapport à tous les musulmans châtenaisiens s'y rendant.

Que vous le vouliez ou non, ces personnes ont fait de cette salle de prières privée, leur lieu de culte parce qu'elles n'en disposaient pas d'autre. Il est complètement faux de dire que la majorité des personnes fréquentant cette salle sont issues du foyer de migrants. Cela n'est plus vrai depuis très longtemps. Depuis de nombreuses années, ce lieu est devenu la salle « officielle » de prières de l'ensemble des musulmans de Châtenay. Dire que la plupart vont à l'extérieur est également faux. Comme dans toute religion, des gens de l'extérieur y viennent tout comme des Châtenaisiens se rendent ailleurs. Selon le quartier où ils habitent, des Châtenaisiens se rendent dans d'autres églises catholiques en dehors de la ville. Il en va de même chez les protestants où beaucoup de personnes des villes voisines, Sceaux ou Fontenay-aux-Roses, viennent à Châtenay, parce qu'il n'existe pas de lieu de culte dans leur commune. De même, nos juifs se rendent à Fontenay-aux-Roses faute de disposer d'une synagogue à Châtenay. Chez les musulmans, la salle de prières est aussi fréquentée par des personnes venant de l'extérieur tandis que des Châtenaisiens se rendent ailleurs pour différentes raisons leur appartenant.

Aujourd'hui, la salle de prières est fréquentée par un grand nombre de Châtenaisiens, depuis très longtemps. Une fois encore, des divergences peuvent exister : cela ne me gêne pas. Toutefois, je regarde et j'analyse la situation. Aujourd'hui, la France compte plus de cinq millions de musulmans. Officiellement, le chiffre est de cinq millions, mais en réalité...

(Réactions hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

S'il vous plaît. Il ne sert à rien de réagir de la sorte, mes chers collègues. Ne cédez pas à la provocation alors que nous parlons sérieusement avec Monsieur DE LIMA. Cette discussion

est d'ailleurs tellement sérieuse que certains ne la supportent pas parce qu'elle ne correspond pas à leur tempérament. Ils s'amuse donc à faire diversion.

Je poursuis avec Monsieur DE LIMA sur un sujet sérieux. Nous devons tenir compte de ces cinq millions de musulmans. Or, en 1905, il n'existait pas autant de musulmans en France. Dans un pays en évolution, au moment de la mondialisation, certains textes doivent peut-être évoluer également. Vous pouvez y être favorables ou opposés : le parlement et les gouvernements sont là pour en discuter. Nous voyons combien sur des sujets de société, le gouvernement actuel évolue. Je regrette que le Président de la République précédent n'ait pas eu la majorité nécessaire afin de modifier la loi de 1905. Si la loi avait été changée, elle s'appliquerait désormais à tout républicain. Je regrette l'absence de cette modification. Car en 1905, la France ne comptait pas cinq millions de musulmans. Nous sommes à présent en 2012 et nous ne pouvons laisser les gens, à Châtenay comme ailleurs, prier dans les rues ou dans les caves. Il s'agit d'irrespect.

Encore une fois, en France comme à l'étranger, lorsque l'argent, en totalité ou en partie, provient de l'extérieur, il existe un vrai risque. En tant que Maire, je suis également tenu de veiller au respect de l'ordre public et il m'appartient de prendre le moins de risques possibles. Je peux vous inviter quand vous voulez dans certains endroits : si vous ne comprenez pas, nous vous amènerons un traducteur pour connaître le contenu des prêches et comment ils sont pratiqués. Pour ma part, je respecte les musulmans châtenaisiens français et je ne commets aucun amalgame : tous les musulmans ne sont pas des terroristes, mais certaines personnes utilisent cependant les faiblesses surgissant en période de crise. Dans certains quartiers, pas encore dans notre ville heureusement, des recrutements sont effectués. Je ne veux pas jouer ce jeu-là. Je regrette que la loi n'ait pas été modifiée, car il me semble préférable d'assumer nos responsabilités plutôt que de se réfugier derrière une loi datant de 1905 et non de 2012. Nous ne pouvons laisser réaliser un lieu de culte sans se préoccuper de la provenance de l'argent ni de ce qui se passe dedans. Je refuse de céder à cela. Je veux savoir d'où provient l'argent et je veux savoir ce qui se passe dedans. Voilà quelques années, le maire de Clamart a d'ailleurs fait la Une des journaux, non pas parce qu'il avait mis à disposition des locaux, mais par rapport à ce qui se passait dedans. Il ne maîtrisait rien, mais il s'est tout de même retrouvé en Une des journaux. Pour ma part, je veux bien faire la Une des journaux mais pas comme lui, en déclarant que je n'étais pas au courant des agissements au sein de la salle de prières : en étant au courant, au moins je sais pourquoi je suis dans les journaux. J'ai l'habitude d'assumer mes responsabilités et je les assumerai.

(Demande de prise de parole)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

L'ordre du jour porte sur l'acquisition d'un terrain et non sur la construction d'une salle de prières sur tel ou tel terrain.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

J'apporte juste une précision. Nous ne nous plaçons pas sur le terrain de la loi 1905. Oui, nous sommes très attachés à cette loi : avec la jurisprudence en ayant découlé, elle offre déjà beaucoup de solutions. Il existe ainsi des possibilités de réaliser les choses légalement.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Nous étudierons ces possibilités. Pour ma part, j'ai l'habitude de prendre mes responsabilités et je continuerai à agir de la sorte. Une fois encore, acheter un terrain, le céder par bail emphytéotique, ne pas se préoccuper de la provenance de l'argent, ni de ce qui se passe dedans une fois le bâtiment construit, ne me paraît pas une bonne solution. Je m'y refuse. Mon point de vue est différent. Justement, dans des situations difficiles et particulières, nous devons nous montrer d'autant plus vigilants. Même si nous ne partageons pas les mêmes opinions politiques, le « pauvre » KALTENBACH en a fait les frais : c'est lui qui a été mis en cause, c'est lui qui est apparu en Une des journaux. Pour ma part, je veux bien apparaître dans les journaux, mais en assumant mes responsabilités. Et je les assumerai pleinement. Il appartiendra aux musulmans et à l'ensemble des Châtenaisiens de me juger au moment opportun.

Je mets à présent ce rapport aux voix.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

URBANISME – TRAVAUX

Autorisation de diviser la parcelle cadastrée section Q n° 17, sise 14 rue Francis de Pressensé.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

Par acte de vente signé en date du 30 avril 1953 entre la Ville et l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré du Département de la Seine, la commune est devenue propriétaire de l'actuelle parcelle section Q 17 sise 14 rue Francis de Pressensé.

Le groupe scolaire Léonard de Vinci ainsi que l'ancienne école Suzanne Buisson ont été bâtis sur l'emprise foncière de ce bien au cours des années suivantes.

Dans le courant de l'année 2006, l'école maternelle Suzanne Buisson a été déplacée sur la parcelle sise 6 avenue Saint-Exupéry. Les locaux de l'ancienne école, en état de vétusté évidente, ont été démolis.

Depuis cette date, la partie du terrain ayant auparavant accueilli cet établissement est inutilisé. Des talus ainsi qu'une clôture grillagée en empêchent l'accès. Le bien est désaffecté de fait.

Dans le cadre de la réflexion en matière de programmation de l'offre de logements, en janvier 2007, un protocole quadripartite a été signé entre le Conseil Général des Hauts-de-Seine, le Syndicat Mixte de Châtenay-Malabry, l'Office Départemental d'Habitat à Loyer Modéré des Hauts-de-Seine et la Ville visant au renouvellement urbain. Il prévoit, entre autres actions, la construction de 5 000 m² de logements en accession sociale, soit environ 80 logements.

C'est dans ce contexte que s'inscrit l'offre d'achat formulée par le Syndicat mixte auprès de la Ville, d'acquérir une partie de la parcelle section Q n° 17 anciennement affectée à l'établissement scolaire Suzanne Buisson.

Le terrain à détacher, d'une surface de 6 000 m², sera acquis par le Syndicat mixte pour être ensuite revendu à l'OPDHHS 92 qui sera maître d'ouvrage du programme de logements en accession sociale.

La cession, dont le prix est négocié à 1 900 000 euros nets vendeur conformément aux estimations de France Domaine, sera présentée lors du prochain Conseil municipal.

Préalablement à la signature de l'acte de cession, il convient de diviser la parcelle et d'en détacher un lot à construire. La dernière réforme relative aux autorisations de lotir ou de construire impose, dans ce cas, l'instruction d'un dossier de déclaration préalable de division.

Préalablement, je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme selon le plan de division joint.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Oui, Madame GUTGLAS.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Il a été constaté dans de nombreux documents d'études sur l'habitat de Châtenay-Malabry, une carence en logements intermédiaires sur notre commune. Les jeunes et les primo-accédants ne parviennent pas à se loger sur notre territoire. Nous disposons donc d'un parc immobilier insuffisamment diversifié. Cette opération de construction répond donc à nos souhaits. Une mixité de la population, quartier par quartier, représente une condition indispensable pour favoriser le bien-vivre ensemble.

Par contre, nous souhaitons des précisions sur le montage financier de l'opération. S'agit-il d'une location-accession ? Quels seront les critères et les modalités d'acquisition de ces logements ? Le coût de vente ? Les conditions de revenus des demandeurs ? La domiciliation ? L'adéquation du logement à la famille ? Une commission d'attribution sera-t-elle mise en place ?

Une opération d'acquisition sociale a été menée à Saint-Quentin en Yvelines, où je travaille comme vous le rappelez souvent, et plus précisément à Magny-les-Hameaux. Le Maire a défini un coût d'achat des appartements de l'ordre de 2 800 euros le m² alors que les pavillons de la commune se vendaient entre 5 000 et 6 000 euros le m². Les revenus par ménages ne devaient pas être supérieurs à 3 000 euros par mois. De nombreuses demandes ont été effectuées. Bien entendu, la revente n'était pas autorisée avant une période de dix ou quinze ans, à moins de transférer le bien à des familles selon des conditions particulières. Trois cent cinquante logements ont été réalisés avec ce type de montage dans cette région. Si ces opérations restent difficiles à gérer, elles constituent une bonne solution pour aider les primo-accédants.

Aujourd'hui, nous sommes favorables à l'opération, mais nous souhaitons connaître les conditions. Notamment la Cité-Jardin de la Butte rouge demeure un quartier où la mixité reste à réaliser.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre :

Je ne vous le fais pas dire. Pour cette raison, nous nous en occupons.

Il ne s'agira pas de locations-accessions mais d'accessions directes. Quels publics seront concernés ? En premier lieu, cette opération s'adresse aux habitants de logements sociaux de la Cité-Jardin. Si tous les logements ne sont pas vendus, nous ouvrirons cette possibilité dans un deuxième temps, à l'ensemble des logements sociaux gérés par l'Office départemental sur la ville : le Loup Pendu, les Mouilleboeufs, les Vaux-Germain, la Briaude. Si ces 60 à 80 logements ne sont toujours pas commercialisés, dans un troisième temps il est prévu de s'adresser soit à des personnes habitant la ville, soit à des personnes habitant des logements sociaux en dehors de la ville, logés par l'Office départemental. Mais à ce sujet, nous n'avons pas encore arrêté notre décision. Pour ma part, je préfère qu'au bout des deux premières étapes, nous ouvrons d'abord cette accession à des bailleurs sociaux différents de l'Office départemental (le Logement francilien...) avant d'aller dans d'autres villes. Cette résidence en accession sociale sur la ville de Châtenay, est destinée en priorité aux Châtenaisiens. Sommes-nous d'accord là-dessus ?

(Réponse hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vous avez ensuite soulevé la question des ressources : des lois et des textes existent sur ce point. Les plafonds de ressources indiqués dans votre intervention correspondent à la loi. Bien entendu, la loi sera aussi respectée dans cette opération. Ce plafond de ressources change toutefois en fonction de la composition de la famille : il est différent s'il s'agit d'un couple seul, avec un, deux voire trois enfants. Les critères ne sont pas les mêmes. Mais bien entendu, la loi sera respectée.

Puisque la loi permet certaines dérogations, nous examinons celles pouvant être mises en œuvre. Toutefois, je refuse de voir quelqu'un acheter pour réaliser ensuite une « plus-value » rapide en revendant son logement deux ou trois ans plus tard. Cette démarche ne répond pas à notre objectif. Notre objectif consiste à permettre à des personnes habitant en logement social, disposant de moyens pour accéder à la propriété, mais pas à toutes les accessions. Nous leur offrons donc cette possibilité.

Comme je l'ai toujours indiqué, je me suis refusé à voir les logements existants mis en vente : ils sont anciens et leur entretien coûte cher. Il ne sert à rien d'avoir des personnes habitant en logement social se sacrifiant pour contracter un prêt sans disposer des moyens nécessaires pour entretenir leur bien. Finalement, nous aurions des copropriétés dégradées comme il en existe à Montfermeil. Dans cette ville, il ne s'agit pas de logement social, mais de copropriétés dégradées.

Dans le cas présent, il s'agira de logements neufs. Même si les acquéreurs seront obligés de s'endetter un peu, lorsque des travaux s'avéreront nécessaires, l'emprunt sera remboursé. Selon moi, une dérogation est possible, dans le cadre d'un décès et d'une succession. Toutefois, la décision ne m'appartient pas et nous devons en débattre avec l'Office. Lorsque deux ou trois enfants héritiers ne veulent pas habiter là, ou ne s'entendent pas sur la succession, il sera nécessaire de parvenir à mettre en vente ce bien. D'ailleurs, vous avez vous-même signalé cette dérogation possible.

Nous examinerons donc ce dossier. L'Office départemental réalisera sans doute de la publicité auprès de ses locataires et selon les publics prioritaires, comme je l'ai indiqué. Ces personnes se porteront candidates, et l'Office examinera ces réponses et les possibilités réelles. Comme il l'a déjà fait ailleurs, car cette résidence n'est pas la première construite par l'Office dans le département des Hauts-de-Seine. Mais même s'il s'agit de social, toutes les personnes habitant un logement social ne pourront pas pour autant se porter acquéreuses. L'Office examinera donc la solvabilité des demandeurs, même si cette solvabilité demeure moins importante. Il ne s'agit pas de créer des situations de surendettement : nous ne leur rendrions pas service. Or des personnes sont déjà confrontées à des problèmes d'endettement ou de surendettement, pas forcément en raison du loyer, mais pour d'autres raisons. Les dossiers seront donc étudiés et j'espère que nous ne rencontrerons pas de problèmes particuliers...

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Disposez-vous du coût de vente ? Il n'est pas fixé ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des

Hauts-de-Bievre :

Pour être très franc, ce coût de vente sera naturellement nettement inférieur au marché privé ; sinon, nous ne parlerions plus d'accession sociale. Pour autant, le coût de vente est à la fois lié au coût d'achat du terrain et au coût de construction. Le permis de construire sera bientôt délivré et rendu public. Mais je souhaite des logements de très bonne qualité, comme tous les bâtiments publics réalisés par nos soins, la crèche, l'école maternelle Buisson, le Pôle sportif. Par conséquent, le coût de construction sera au moins équivalent à ceux du privé. Et parfois dans le privé, comme vous le savez Madame GUTGLAS au regard de votre métier, si la charge foncière est élevée, les promoteurs se rattrapent sur le coût de construction. Du coup, même si les gens achètent très cher, la qualité n'est pas forcément présente.

Nous devons donc examiner ces différents coûts afin de rester largement en-dessous des seuils du privé, tout en disposant d'une qualité. Car si nous ne voulons pas que des travaux se révèlent nécessaires dans cinq-six ans, ces constructions devront être de qualité afin aussi qu'elles soient respectées, comme l'a été l'école Suzanne Buisson et, prochainement j'espère, le Pôle sportif livré au mois de janvier.

Je ne peux pas vous en dire davantage et vous fournir le montant exact aujourd'hui, car je n'en dispose pas. Mais tout comme moi, vous connaissez les prix du m² moyen.

Je mets donc ce rapport aux voix.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) - Année 2011

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) a adressé à la Commune son rapport annuel 2011, lequel a été mis à disposition du public à partir du 10 septembre 2012, conformément à l'article L1411.14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport a été approuvé par le Comité Syndical le 25 juin 2012.

La Ville de Châtenay-Malabry n'est adhérente au Syndicat Intercommunal que pour la distribution de l'énergie « Gaz ». Nous nous intéresserons donc plus particulièrement à ce volet du rapport.

- GENERALITES -

Créé en 1903, le SIGEIF organise sur le territoire de la concession, pour le compte de 184 communes pour le gaz et 63 pour l'électricité, la distribution publique des énergies gazières (depuis sa création) et électrique (depuis 1994).

Le réseau « Basse Pression » est en voie de disparition au profit de la « moyenne pression ». En 2011 à Châtenay-Malabry, le réseau moyenne pression représentait 44.9 km soit 73 %

contre 16.6 km pour le réseau basse pression soit 27 %.

En 2011 sur l'ensemble du patrimoine du SIGEIF le réseau moyenne pression représentait 6 931,6 km soit 74 % contre 2 435,4 km pour le réseau basse pression soit 26 %.

Depuis 2010, un nouveau service permet notamment aux communes et aux communautés d'agglomération d'obtenir des informations relatives aux projets de travaux (DT) et aux intentions de travaux (DICT). Cette réforme vise à améliorer la connaissance de la localisation des différents réseaux présents dans le sous-sol afin de limiter le nombre d'accidents.

A ce jour, l'association Syncom regroupe quatre-vingts communes.

Pour la Commune de Châtenay-Malabry, on peut noter les données suivantes concernant l'énergie « Gaz » :

	Année 2009	Année 2010	Année 2011
• Nombre de clients	8 965	8 714	8 571
• Consommation totale en MWh	235 970	266 758	208 088
• Longueur du réseau (mètres)	61 564	61 623	61 547

Consommation T1 (usage cuisine)

En 2011, la consommation des clients ménages a diminué de 2 800 MWh par rapport à 2010 soit -24.4 %.

Consommation T2 (chauffage domestique, écoles, PMI)

Le rapport du SIGEIF met en avant une baisse de la consommation de -19 328 MWh par rapport à 2010 soit - 23.8 %.

Consommation T3 + T4 + TP (PME, groupes scolaires, grands ensembles immobiliers, très gros consommateurs)

En 2011 sur Châtenay-Malabry, la consommation des clients industriels, professionnels et grands ensembles immobiliers a baissé de 36 542 MWh par rapport à 2010 soit - 21 %.

Cette diminution générale sur 2011 résulte de la corrélation entre les consommations de chauffage et la clémence de l'hiver 2011. Effectivement l'unité de calcul thermique utilisée par les professionnels du chauffage diminue de 28 % entre 2011 et 2010 sur la période de chauffage.

En outre la Ville de Châtenay-Malabry s'est engagée à œuvrer en faveur des économies d'énergie et dans l'objectif de diminuer ses émissions de gaz à effet de serre.

Après cet exposé, je vous demande de bien vouloir prendre acte du rapport annuel du SIGEIF pour l'année 2011.

Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier adjoint au Maire :

Merci. Avez-vous des questions sur ce rapport ? Aucune. Nous prenons acte.

***LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE***

URBANISME – TRAVAUX

Régularisation de l'emprise foncière des rues des Grillons, d'Estienne d'Orves, et de l'avenue du Bois de Verrières.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

En décembre 1998 la Société STIM Bâtir, appartenant à la Société BOUYGUES Immobilier, a obtenu un permis de construire pour la réalisation d'un programme immobilier composé d'un ensemble de dix maisons individuelles situées au croisement des rues des Grillons, d'Estienne d'Orves et de l'avenue du Bois de Verrières.

Cet ensemble immobilier, achevé depuis l'année 2001, appartient aujourd'hui à différents propriétaires privés.

Deux parcelles, cadastrées AT n° 468 et AT n° 469, d'une superficie totale de 63 m², restent néanmoins la propriété de la Société BOUYGUES Immobilier.

Celles-ci correspondent à une partie de la voirie et sont, depuis plusieurs années, incorporées de fait dans le domaine public routier.

Afin de régulariser la situation, la Société BOUYGUES Immobilier s'est récemment rapprochée de la ville afin de lui proposer le rachat à l'Euro symbolique de ces deux bandes de terrain.

Il s'agit donc aujourd'hui d'acquérir et d'intégrer au domaine public communal ces parcelles.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de transfert entre la Ville et la Société BOUYGUES Immobilier.

Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier adjoint au Maire :

Merci. Avez-vous des questions sur ce rapport ? Aucune.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

URBANISME - TRAVAUX

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention avec l'Association « Châtenay-Malabry Tennis » pour percevoir la subvention octroyée par la Fédération Française de Tennis, dans le cadre des travaux de rénovation des terrains de tennis et de construction de tennis couverts

Rapport présenté par Madame Marie-Estelle COSTAZ, Conseillère municipale Déléguée

Dans le cadre du projet global de développement urbain, social et sportif de la commune, la Ville a décidé d'effectuer des travaux de rénovation et de construction sur ses terrains de tennis.

La couverture de deux terrains de tennis (n° 4 et 5) en résine synthétique répond à l'objectif d'amélioration de l'offre des équipements présents sur le site des Bruyères. Cette opération permet en effet d'offrir des possibilités supplémentaires pour l'utilisation des terrains mais aussi, de mieux répondre aux besoins et aux attentes des licenciés et non-licenciés de cette activité sportive.

Les aménagements sportifs complémentaires du terrain des Bruyères à savoir, la reconstruction d'un terrain en béton poreux (n°3) et la réalisation d'un cheminement PMR en enrobé permettent également d'améliorer la qualité des équipements sportifs existants et, ainsi, la pratique du tennis.

Dans la mesure où la Fédération Française de Tennis n'attribue de subventions qu'aux clubs de Tennis, l'association « Châtenay-Malabry Tennis » a souhaité porter un dossier de demande de subvention pour un montant de 17 500 euros HT auprès de la Fédération Française de Tennis, pour les travaux réalisés par la Ville :

- 16 000 euros pour la couverture de deux terrains de tennis ;
- 1 500 euros dans le cadre de la rénovation totale de trois courts en béton poreux ;

Dans ce cadre, une convention a été réalisée pour définir les conditions de reversement à la Ville de la subvention octroyée par la Fédération Française de Tennis à l'Association « Châtenay-Malabry Tennis », en échange de la mise à disposition des terrains de tennis pour leurs activités associatives.

Celle-ci prévoit le reversement de la subvention à la Ville en une seule fois, dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la subvention de la Fédération Française de Tennis.

Le projet de convention est joint au présent rapport.

Compte tenu de ces éléments, je demande à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à percevoir le reversement de la subvention d'un montant de 17 500 euros HT, correspondant à la subvention que l'Association « Châtenay-Malabry Tennis » a obtenue de la Fédération Française de Tennis.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre :

Merci. En l'absence d'interventions, je mets ce rapport aux voix.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Rapport d'activités et comptes annuels du Syndicat Mixte de Chauffage. Année 2011. **Rapport présenté par Madame Marie-Estelle COSTAZ, Conseillère municipale Déléguée**

Madame la Présidente du Syndicat Mixte de Chauffage nous a adressé le rapport d'activité et le bilan de l'année 2011.

1 - RAPPORT D'ACTIVITÉ POUR L'EXERCICE 2011

1.1. - La Société

Un avenant n°10 a été voté le 30 septembre 2010 suite aux concertations engagées entre COFELY et le syndicat-mixte de chauffage sur le renouvellement des générateurs de la Ville de Châtenay par des technologies à condensation.

L'objectif de cet avenant est double :

- Diminuer l'émission de gaz à effet de serre dans le cadre de la production de chauffage en renouvelant le parc de chaudière gaz de la Ville à l'échéance 2016 par des générateurs à condensation.

En 2011, le renouvellement des générateurs par des chaudières à condensation a été réalisé sur deux bâtiments :

1. Hôtel de Ville
2. Vestiaires foot du stade municipal

- Réaliser des économies financières par la diminution du coût de chaleur.

Dans le cadre de l'Avenant n°10 la Ville bénéficie jusqu'en 2022 d'une baisse du prix du MWh de chaleur produit sur les chaufferies équipées de générateur à condensation.

Le prix du MWh de chaleur produit par les générateurs à condensation a été diminué de 9.3 % de la valeur base marché instauré à l'origine du contrat.

Le nouveau prix du MWh est instauré à partir du lancement de la saison de chauffage en octobre 2011 sur huit chaufferies communales équipées de générateurs à condensation :

3. Ecole maternelle Suzanne Buisson
4. Crèche Magdeleine Rendu
5. Ecole Pierre Mendès France
6. Crèche Coccinelles
7. Crèche Tony Lainé
8. Bibliothèque Aragon
9. Hôtel de Ville
10. Vestiaires foot du stade municipal

*ÉCONOMIE DE GAZ POUR LE CHAUFFAGE ET LES QUANTITES DE CO2
RESPECTIVES SUR LES PÉRIODES COMPARÉES 2010/2011*

	MWh gaz économisé % 2010 et 2011	Tonne équivalent CO2
Hôtel de Ville	87.8 -15%	20.4
Vestiaires foot stade municipal	17.9 -35%	4.1
TOTAL	105.7	24.5

ÉCONOMIE FINANCIERE REALISEE SUR LA PÉRIODE 2010/2011

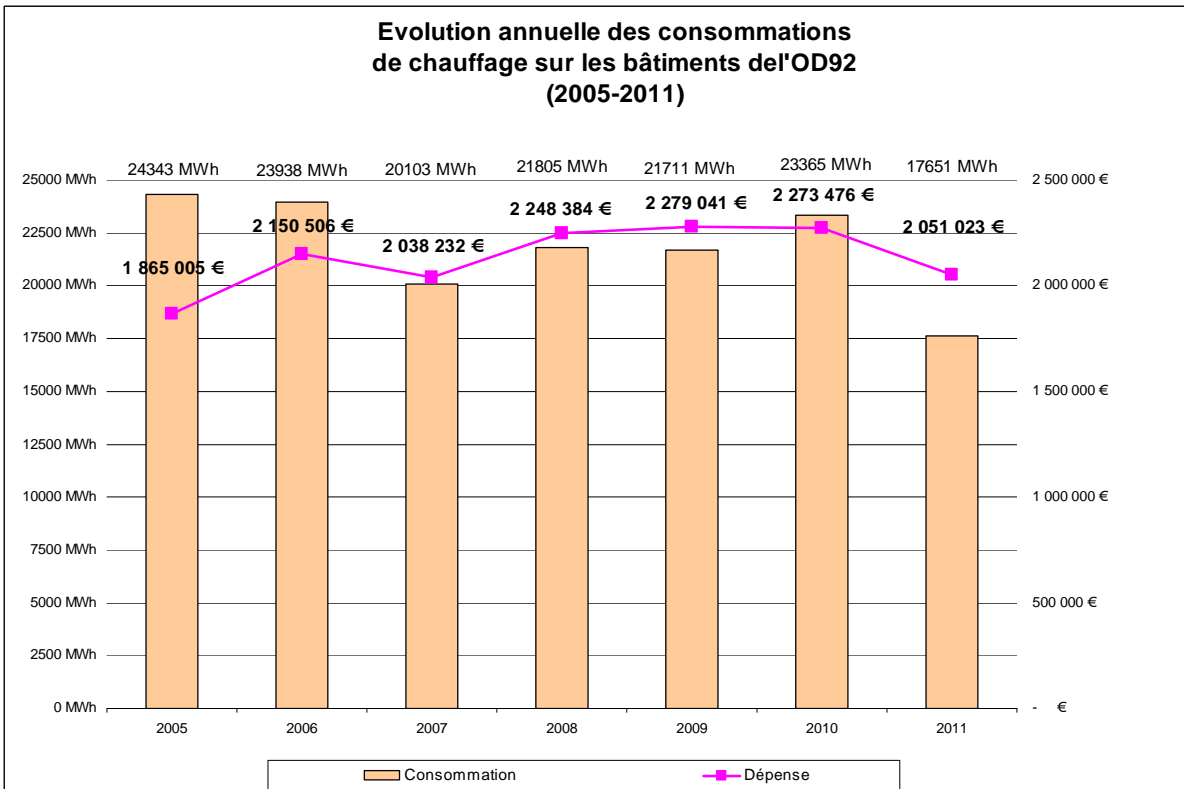
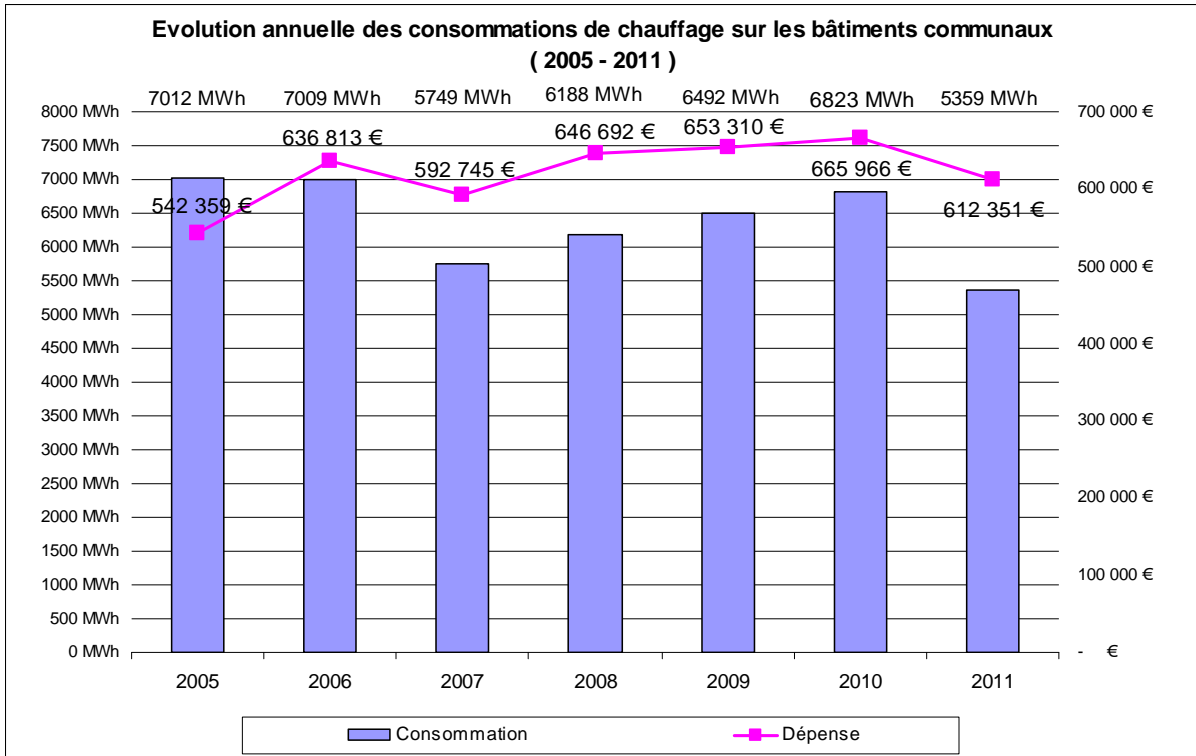
	Economie financière 2010/2011 en € (HT)
Ecole maternelle Suzanne Buisson	1 335 €
Crèche Magdeleine Rendu	756 €
Ecole Pierre Mendès France	1022 €
Crèche Coccinelles	130 €
Crèche Tony Lainé	206 €
Bibliothèque Aragon	148 €
Hôtel de ville	518 €
Vestiaires foot stade municipal	220 €
TOTAL	4 335 €

En 2011, le syndicat-mixte de chauffage et COFELY ont examiné un planning prévisionnel de renouvellement des générateurs de chauffage par des technologies à condensation sur les bâtiments d'habitation collective.

Plusieurs scénarios ont été étudiés techniquement et financièrement en concertation avec un bureau d'étude, l'exploitant et le syndicat mixte de chauffage. Les résultats de ces derniers n'ont pas été jugés satisfaisant en raison d'investissements trop importants et d'un trop faible impact financier pour les locataires.

Pour autant le syndicat mixte et COFELY continue d'étudier des solutions afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre et de réaliser des économies supplémentaires sur les bâtiments de la Cité-Jardins.

1.2. – Les Indicateurs



Le syndicat mixte de chauffage a évalué que les résultats de performances des installations sont à leur meilleur niveau depuis 2002 selon un indicateur comparant la chaleur consommée à la rigueur météo - ratio MWh/ DJU (mégawatt-heure par Degré Jour Unifié).

Ces résultats ont été obtenus par :

- la conduite, l'entretien et le renouvellement des équipements,
- la gestion de la programmation du chauffage,
- l'amélioration de l'efficacité énergétique des chaufferies.

L'indicateur MWh/ DJU chauffage permet de comparer les consommations de chauffage en prenant en compte les variations de températures d'une année sur l'autre.

Indicateur bâtiments Ville			Indicateur bâtiments d'habitation collective		
	DJU chauffage	MWh/ DJU ₁₈		DJU chauffage	MWh/ DJU ₁₈
2002	2161	4,51	2002	2161	11,39
2003	2433	3,09	2003	2433	9,19
2004	2468	3,13	2004	2468	9,80
2005	2414	2,91	2005	2414	10,08
2006	2375	2,95	2006	2375	10,08
2007	2155	2,67	2007	2155	9,33
2008	2384	2,60	2008	2384	9,15
2009	2393	2,71	2009	2393	9,07
2010	2773	2,46	2010	2773	8,43
2011	1988	2,70	2011	1988	8,88

Source : Météo France – Station Villacoublay

Ce ratio MWh/ DJU est un référentiel de comparaison équivalent au ratio "litre d'essence/km" utilisé pour comparer la consommation d'essence d'une automobile en fonction de la distance parcourue.

2 - RAPPORT DE GESTION POUR L'EXERCICE 2011

Le résultat de la section d'investissement s'élève à +135,47 € ce qui, compte tenu du montant du report cumulé des exercices précédents (+ 10.583,29 €), porte le résultat total, à reporter sur l'exercice 2011, à 10.718,76 €.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 135,47 €, contre 405,25 €, pour l'exercice précédent et les dépenses à 0,00 €, comme en 2010.

L'écart entre les recettes et les dépenses d'investissement correspond à l'amortissement de l'actif immobilisé.

Les recettes d'exploitation s'élèvent à 2.227.871,09 €, contre 2.459.347,41 €, pour l'exercice précédent et les dépenses à 2.260.303,38 €, contre 2.413.325,82 €, en 2010.

Le résultat de la section d'exploitation s'élève à - 32.432,29 € et compte tenu du report cumulé des exercices précédents (+ 406.304,02 €), porte le résultat total à + 373.871,73 €, à reporter sur l'exercice 2012.

3 - CONCLUSION

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation, par la Présidente du Conseil d'Administration du Syndicat mixte de chauffage, du rapport d'activité et du bilan de gestion, pour l'année 2011.

Par ailleurs, la présentation du compte d'exploitation est annexée au présent dossier.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Oui, Madame COLOMER.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Dans la dernière page, il est question de mégawatt rapporté au DJU : cela semble effectivement la façon la plus pertinente de présenter les choses puisque nous ramenons les consommations à une rigueur de climat constante. Nous nous affranchissons ainsi de la rigueur de chaque année. Les conclusions diffèrent alors par rapport à celles auxquelles vous êtes arrivés. En rapportant en DJU, nous observons qu'en 2009, nous sommes à une consommation de 2,71 ; 2,46 en 2010 ; 2,70 en 2011. Or, le changement des chaudières a commencé dès 2010 pour se poursuivre en 2011. En 2011, nous devons donc prendre en compte l'effet des huit chaudières à condensation sur la consommation. Or, en 2011, nous retrouvons quasiment la même valeur de consommation rapportée à la rigueur de l'hiver, qu'en 2009. Par conséquent, nous n'observons pas d'effet sensible du changement de chaudière.

Quand nous regardons les chiffres précédents, ceux-ci n'apparaissent pas en DJU : tous les chiffres fournis sont des valeurs absolues. Les chiffres sur l'hôtel de ville ou sur les vestiaires stade municipal, ou les courbes restent des valeurs absolues où la rigueur de l'hiver a joué. Au regard des DJU, l'hiver a dû effectivement se révéler très froid en 2010. Nous avons donc une consommation en hausse tandis qu'en 2011, la consommation baisse avec l'hiver moins froid. Mais lorsque nous ramenons ces chiffres en DJU, nous n'observons pas d'effet sensible du changement de chaudières.

Ce constat amène à poser une question. Existe-t-il un problème d'installation de ces chaudières ? Car par essence, une chaudière à condensation se révèle moins consommatrice qu'une chaudière standard ; d'autant que les chaudières devaient être anciennes. Nous devrions observer un effet, mais nous ne voyons rien. S'agit-il d'un problème d'installation ? D'un problème de bâtiment ? Le diagnostic thermique a-t-il été réalisé ? D'autres facteurs plus primordiaux comme la déperdition thermique n'entrent-ils pas en jeu, masquant ainsi l'effet des chaudières ? Cette question mérite d'être posée et d'obtenir une réponse rapidement. Car nous disposons d'un budget de plus de 600 000 euros sur ce poste et il serait nécessaire d'y regarder plus précisément selon moi.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Madame COSTAZ, vous souhaitez intervenir ? Ou je répons ?

Madame Marie-Estelle COSTAZ, Conseillère municipale Déléguée :

Effectivement, comme vous l'avez souligné, l'hiver s'est révélé excessivement rigoureux. Mais ces conditions climatiques n'ont pas empêché de diminuer le prix du kW/h de 9,3% et de réaliser malgré tout, des économies.

(Intervention hors micro de Madame COLOMER)

Madame Marie-Estelle COSTAZ, Conseillère municipale Déléguée :

Le prix du kW/h a été fixé à la base, à l'origine des contrats. Il a été diminué en fonction des économies réalisées grâce à l'installation des chaudières à condensation

(Intervention hors micro de Madame COLOMER)

Madame Marie-Estelle COSTAZ, Conseillère municipale Déléguée :

Je ne peux pas vous indiquer les températures, mais l'hiver s'est révélé excessivement plus rigoureux. Je suis désolée. Ou alors vous avez oublié combien cet hiver était rude.

(Intervention hors micro de Madame COLOMER)

Madame Marie-Estelle COSTAZ, Conseillère municipale Déléguée :

Je ne sais quoi répondre...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je vais essayer de vous aider. Effectivement, il est inscrit « 18 » au niveau des DJU : il s'agit de la référence et de la base 18°C. En fonction de cette base et des écarts de températures selon les saisons, nous devons en tenir compte : le DJU, même s'il repose sur une base, il évolue.

Je vous rejoins sur le sujet. A priori, lorsque cela augmente, cela signifie que l'année a été plus rigoureuse. Sauf erreur sur le document, vous avez raison de dire qu'en 2010, nous observons le chiffre de 2 773 supérieur à 2011 (1988). Mais en 2010, l'hiver a été très rigoureux.

(Intervention hors micro de Madame COLOMER)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

J'y viens. Effectivement, nous observons davantage de DJU en 2010, synonymes d'un hiver plus rigoureux qu'en 2011. Pour autant, nous relevons 2,46 par rapport à 2,70. Pourtant, nous

devrions avoir normalement encore une baisse. Mais lorsque nous regardons 2009 par rapport à 2010, nous passons de 2 393 à 2 700. Si nous tenons le même raisonnement, nous aurions dû observer une hausse, mais nous observons une baisse de 2,71 à 2,46. Nous allons donc vérifier si une erreur ne s'est pas glissée dans le tableau. Deuxièmement, si aucune erreur n'apparaît, les chaudières ont effectivement été changées. Si elles se sont révélées efficaces lors de la première année, elles devraient aussi se montrer performantes la deuxième année, même si les matériaux ont moins de résistance aujourd'hui que par le passé. Nous vérifierons donc que le tableau ne comporte aucune erreur. Si aucune erreur n'apparaît, nous devons effectivement trouver l'origine : avons-nous rencontré un problème particulier comme cela arrive parfois ? Des équipements supplémentaires ont-ils été ajoutés ? Eventuellement, ils pourraient jouer sur l'incidence, mais je n'y crois pas beaucoup. Car même si nous ajoutons le vestiaire, le critère demeure identique.

Nous allons donc examiner cette situation. Mais selon moi, les chaudières s'avèrent plus efficaces comme nous l'avons constaté la première année. Encore une fois, nous devons nous assurer qu'une erreur n'apparaît pas dans le tableau et de où elle provient. Selon moi, celle-ci ne peut provenir de l'ajout d'équipements nouveaux : ils pourraient effectivement jouer sur les surfaces, mais je ne vois pas en quoi cela intervient. Par contre, ils devraient être encore plus isolés par la constructibilité, par rapport à des bâtiments anciens. Par conséquent, avec leur structure, ils devraient déjà consommer moins. Comme vous voyez, nous pouvons arriver à nous mettre d'accord : nous ne sommes pas obligés d'être en désaccord sur tous les sujets. Le DJU nous aura au moins rapprochés.

Nous prenons acte de ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE :

- **Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

DÉCISION N°132 DU 28/09/2012 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À L'ASSURANCE TOUS RISQUES CHANTIER POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE PIERRE MENDES FRANCE.

DÉCISION N°133 DU 28/09/2012 APPROUVANT L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE POLYVALENT À USAGE SPORTIF – LOT N°1.

DÉCISION N°134 DU 28/09/2012 APPROUVANT L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ RELATIF À L'ORGANISATION DES SÉJOURS ENFANTS – ÉTÉ 2012.

DÉCISION N°135 DU 28/09/2012 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À L'ASSOCIATION D'INSERTION ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN (IDSU).

DÉCISION N°136 DU 02/10/2012 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, D'UN LOCAL MUNICIPAL SIS 22 RUE LÉON MARTINE, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LA FOLIE DOUCE ».

DÉCISION N°137 DU 02/10/2012 APPROUVANT LA CONVENTION RELATIVE A LA TRANSMISSION DES DONNÉES DE L'ÉTAT-CIVIL ET/OU DES AVIS ÉLECTORAUX PAR INTERNET À L'INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES (INSEE).

DÉCISION N°138 DU 03/10/2012 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À L'ACQUISITION DE L'OUTIL DE COURTAGE AUX ENCHERES AGORASTORE.

DÉCISION N°139 DU 04/10/2012 APPROUVANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ABONNEMENT POUR L'ALIMENTATION EN GAZ DU COMPLEXE SPORTIF LÉONARD DE VINCI SITUÉ AU 1, RUE LEONARD DE VINCI.

DÉCISION N°140 DU 04/10/2012 APPROUVANT L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE POLYVALENT À USAGE SPORTIF – LOT N°3.

DÉCISION N°141 DU 04/10/2012 APPROUVANT LE CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE, RELATIF AUX ACTIONS DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION "LIGHT-PAINTING, LE COMBAT DU TEMPS ET DE LA LUMIÈRE » DE L'ARTISTE STÉPHANE CLÉMENT, DIT MARKO 93.

DÉCISION N°142 DU 08/10/2012 APPROUVANT L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE POLYVALENT À USAGE SPORTIF – LOT N°2.

DÉCISION N°143 DU 10/10/2012 APPROUVANT L'ACCEPTATION D'INDEMNITE DE LA SAGENA AU TITRE DE LA GARANTIE TOUS RISQUES CHANTIER SUITE A LA DETERIORATION DU PARE-VAPEUR DES CAISSONS EN BOIS SUR LE CHANTIER DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU GYMNASSE LEONARD DE VINCI.

DÉCISION N°144 DU 10/10/2012 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DU GYMNASSE JEAN JAURÈS À LA SECTION PÉTANQUE DE L'ASVCM POUR L'ORGANISATION D'UN LOTO.

DÉCISION N°145 DU 10/10/2012 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DU GYMNASSE JEAN JAURÈS À LA SECTION PÉTANQUE DE L'ASVCM POUR L'ORGANISATION DE LA JOURNÉE DES DIRIGEANTS ET DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU COMITÉ 92.

DÉCISION N°146 DU 10/10/2012 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À L'ORGANISATION DES SÉJOURS ENFANTS HIVER ET PRINTEMPS 2013.

DÉCISION N°147 DU 11/10/2012 CRÉANT LA RÉGIE DE RECETTES TEMPORAIRE DU 19 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2012 POUR L'ENCAISSEMENT DES DONS ET DES INSCRIPTIONS AUX DIFFÉRENTES ANIMATIONS ORGANISÉES PAR LA

VILLE ET LES ASSOCIATIONS PARTICIPANTES DANS LE CADRE DU TÉLÉTHON 2012.

DÉCISION N°148 DU 12/10/2012 APPROUVANT L'ACCEPTATION DE L'INDEMNITÉ DE LA SMACL ASSURANCE SUITE À LA DÉTÉRIORATION D'UN VEHICULE DE LA FLOTTE AUTOMOBILE DE LA VILLE.

DÉCISION N°149 DU 12/10/2012 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À L'ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE POUR L'ENSEMBLE POLYVALENT À USAGE SPORTIF LÉONARD DE VINCI.

DÉCISION N°150 DU 12/10/2012 APPROUVANT L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ NÉGOCIÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE POLYVALENT À USAGE SPORTIF – LOT N°1.

DÉCISION N°151 DU 16/10/2012 APPROUVANT L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE COUVERTURE ÉTANCHÉITÉ DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE POLYVALENT À USAGE SPORTIF.

DÉCISION N°152 DU 16/10/2012 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE CRÉNEAUX HORAIRES DE LA PISCINE DU CSU À LA SECTION NATATION DE L'ASVCM.

DÉCISION N°153 DU 16/10/2012 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À LA SECTION YOGA DE L'ASSOCIATION DES AMIS DU CREPS.

DÉCISION N°154 DU 17/10/2012 APPROUVANT L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE POLYVALENT À USAGE SPORTIF – LOT N°6.

DÉCISION N°155 DU 17/10/2012 APPROUVANT L'AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DE LOCAUX MUNICIPAUX, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DU CREPS ».

DÉCISION N°156 – NUMÉRO NON UTILISÉ.

DÉCISION N°157 DU 22/10/2012 APPROUVANT L'AVENANT N°1 AU CONTRAT D'INFOGÉRANCE INFORMATIQUE AFORIA.

DÉCISION N°158 DU 24/10/2012 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU GYMNASSE THOMAS MASARYK À L'ASSOCIATION UPSILON.

DÉCISION N°159 DU 29/10/2012 APPROUVANT L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE POLYVALENT À USAGE SPORTIF – LOT N°10.

DÉCISION N°160 DU 31/10/2012 APPROUVANT L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA

VILLE, DE CRÉNEAUX HORAIRES DE LA PISCINE DU CSU ET DU CREPS À LA SECTION TEMPS LIBRE DE L'ASVCM.

DÉCISION N°161 DU 31/10/2012 APPROUVANT L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE POLYVALENT À USAGE SPORTIF – LOT N°9.

DÉCISION N°162 DU 07/11/2012 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA MAINTENANCE DU PROGICIEL CEGID PUBLIC.

DÉCISION N°163 DU 07/11/2012 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À L'ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE À L'UTILISATION DU PROGICIEL CEGID PUBLIC.

DÉCISION N°164 DU 07/11/2012 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA MAINTENANCE DES PROGICIELS DE GESTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE GESTION DES ANIMAUX DANGEREUX.

DÉCISION N°165 DU 08/11/2012 APPROUVANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ABONNEMENT AVEC LA SOCIÉTÉ EDF POUR L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DU VILLAGE DE NOËL.

DÉCISION N°166 DU 12/11/2012 APPROUVANT L'ACCEPTATION DE L'INDEMNITÉ DE L'ASSURANCE LA SAGENA AU TITRE DE LA GARANTIE DOMMAGES OUVRAGE SUITE À DES INFILTRATIONS D'EAU EN PIED DE FAÇADE À LA MÉDIATHÈQUE.

DÉCISION N°167 DU 13/11/2012 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DU GYMNASSE JEAN JAURÈS À L'AMICALE FRANCO-PORTUGAISE AFIN D'ORGANISER LE FESTIVAL DE LA CHÂTAIGNE.

DÉCISION N°168 DU 13/11/2012 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À LA SECTION VOLLEY-BALL DE L'ASVCM.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Avant d'entamer les trois questions orales reçues, nous évoquons la liste des décisions. Celle-ci vous a été communiquée : souhaitez-vous des précisions ? Aucune.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

J'ai une question relative aux décisions. Pourrions-nous obtenir le coût global de l'ensemble sportif polyvalent ? Car j'observe sept décisions.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Madame GUTGLAS, l'addition de ces différentes sommes ne vous donnera pas la totalité du coût. Comme vous le savez, les travaux et les coûts d'architectes ont aussi une incidence. Lors de la prochaine commission d'appel d'offres ou lors d'une prochaine commission travaux, le coût global vous sera communiqué comme toujours.

Je veux bien sortir et demander une calculatrice pour réaliser le cumul des six décisions...

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Vous pouvez me l'indiquer une prochaine fois...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

... mais vous pouvez aussi effectuer ce calcul tranquillement chez vous, demain matin.

Vous êtes membre de la commission d'appel d'offres à laquelle tous ces dossiers ont été soumis.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Je souhaite une addition...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Depuis la commission d'appel d'offres réunie depuis déjà plusieurs semaines, vous auriez pu effectuer cette addition. Vous siégez à la commission d'appels d'offres...

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Des avenants sont nouveaux...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vous votez ces dossiers. Dois-je vous ressortir les comptes rendus des commissions d'appels d'offres ?

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Il serait bénéfique de disposer des montants sur les décisions. Nous n'aurions pas à nous poser toutes ces questions.

Justement, je souhaite connaître le montant sur la décision n° 165, s'il vous plaît.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

La décision n° 165 porte sur un sujet vous tenant à cœur : notre village de Noël. Comme il est écrit, il s'agit de prendre un contrat d'abonnement avec la société EDF afin d'alimenter le village en électricité. Madame GUTGLAS, ne me demandez pas d'indiquer la somme, puisque vous avez posé cette même question l'an passé ou voilà deux ans : la réponse vous a été fournie. Puisque Madame COLOMER de retour au Conseil municipal, pose la question, elle obtiendra la même réponse. Il s'agit d'un abonnement pour disposer d'une alimentation électrique. Par conséquent, le montant ne sera connu qu'à la fin : tant que nous n'avons pas consommé, il est difficile de le connaître.

(Intervention hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Pour vous donner une idée, en 2011, l'abonnement et la consommation électrique ont coûté en TTC, 8 974 euros. Mais pour 2012, je ne lis pas dans le marc de café ni dans une boule de cristal. Je vous communiquerai donc le montant plus tard.

Comme je l'indiquais, j'ai reçu trois questions : deux du groupe « TEAM » et l'une du groupe « Ensemble pour une ville citoyenne et solidaire ». Si vous voulez bien, nous commencerons par le groupe « TEAM » et la question relative à l'incendie du gymnase Vinci.

QUESTIONS ORALES DU « GROUPE TEAM »

- **Question relative à l'incendie du gymnase Vinci**

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Un incendie s'est déclaré le jeudi 14 juin 2012 en fin d'après-midi, au gymnase Vinci. Il était désaffectée et du matériel stocké en avait été retiré la veille puisqu'il était en attente de désamiantage et de démolition. Pour cette raison, seuls des dégâts matériels ont heureusement été constatés. Toutefois, malgré l'intervention des pompiers, le feu a eu le temps de détruire l'ensemble du plafond. Cet accident survenu dans un équipement municipal recevant du public, en particulier des enfants, amène à poser les questions suivantes.

Première question : comment est géré le risque incendie dans les équipements municipaux ? Quel sont les systèmes de détection ? Comment est effectuée la surveillance des alarmes ? Quelles procédures sont suivies pour le contrôle régulier des installations ? Leur fréquence ? Leur rapport ? Les audits ? Etc. Quel système de management mettent en œuvre les services techniques de la Mairie pour le suivi des normes et des réglementations du Code de la construction et de l'habitat sur la protection contre l'incendie dans les établissements scolaires et les équipements recevant du public ?

Deuxième question : dans le cas précis de l'incendie du gymnase Vinci, des enquêtes administratives des services techniques et une enquête de la police ont dû être diligentées. Nous en demandons la publication aux élus du Conseil municipal. En fonction des conclusions de ces enquêtes, un plan d'action correctrice a-t-il été mis en place par les services municipaux ? Si oui, nous en demandons aussi la diffusion à ce Conseil.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vous m'interrogez sur les normes et les procédures de sécurité en vigueur dans les établissements recevant du public, les ERP, de notre ville, suite à l'incendie survenu le 14 juin dernier à l'ancien gymnase Vinci. D'emblée, je précise, comme vous l'avez d'ailleurs rappelé, que cet équipement municipal était désaffecté. Selon le planning des travaux, il était prévu que les opérations de démolition et désamiantage commencent dès le 15 juin ; soit le lendemain matin de l'incendie. Ce gymnase ne recevait donc plus de public puisqu'il était désaffecté : l'électricité, l'eau et le gaz avait été coupés. Nous ne pouvons donc pas comparer cette situation à celle des ERP en état de fonctionnement.

J'en viens donc au premier point de votre intervention, posant de manière générale, la question de la prévention et de la gestion du risque incendie dans les équipements municipaux. Je ne vais pas entrer dans les détails fastidieux des classifications et des normes imposées par le règlement de sécurité contre l'incendie, relatif aux établissements recevant du public, et par le Code de la construction et de l'habitation, par rapport auxquels nous sommes bien évidemment en conformité pour l'ensemble de nos équipements. Pour faire simple et clair, je vais vous répondre en rappelant les grands principes de la réglementation et des procédures de sécurité.

Premièrement, dans la mesure où toutes les ERP ne présentent pas les mêmes caractéristiques de taille, de destination, d'usage et de risque, ils sont classés suivant une double typologie. Celle-ci est déterminée, d'une part, en fonction de l'activité concernée. Nous dénombrons ainsi 22 types d'établissements : des structures d'accueil pour les personnes âgées, ou handicapées, des salles de conférences ou de spectacles, des magasins, des établissements d'enseignement, des établissements sportifs couverts, etc. Elle est déterminée, d'autre part, en fonction de leur capacité d'accueil au public selon cinq catégories. Je ne vous donnerai donc pas ce soir le détail de toutes ces catégories, mais nous pourrions y revenir en commission, si vous le souhaitez.

Deuxièmement, les systèmes de détection et de sécurité d'un ERP sont définis en fonction de sa classification et de son architecture propre : la disposition des espaces, l'accès, les issues de secours, etc.

Troisièmement, dans tous les établissements, les équipements de sécurité incendie font l'objet de deux types de contrôles. Le premier type consiste en une maintenance annuelle effectuée par une entreprise habilitée veillant au bon état de fonctionnement des systèmes. En 2012, l'entreprise **Ycars** était titulaire de ce contrat de maintenance pour tous les ERP communaux. Son contrat doit être renouvelé en 2013, et une nouvelle consultation sera donc prochainement lancée. D'autre part, il existe également un contrôle périodique triennal assuré par un bureau de contrôle agréé. Il vérifie à la fois la conformité et les conditions d'entretien et de fonctionnement des équipements de chaque établissement. Ce contrôle porte non seulement sur les systèmes d'alarme, mais aussi sur tous les dispositifs de la protection incendie ; c'est-à-dire les systèmes de désenfumage, les documents liés à la sécurité comme les consignes, les registres de sécurité, les plans d'intervention, les clapets et les volets coupe-feu, ainsi que les portes coupe-feu, les extincteurs, etc. Cette prestation a été confiée au bureau de contrôle Apave dans le cadre d'un contrat pluriannuel. Toutes ces interventions sont consignées dans les registres de sécurité constituant pour chaque établissement, le tableau de bord des conditions de sécurité.

Quatrièmement, sur chaque site, les gardiens et les chefs d'établissements ont été sensibilisés à la surveillance des équipements de sécurité. Ils sont en lien avec le responsable sécurité de la direction des services techniques de la ville, ancien sapeur-pompier, issu du bureau de prévention de la BSPP, pour signaler toute anomalie ou détérioration afin d'assurer la remise en état dans les meilleurs délais si nécessaire.

Cinquièmement, des exercices d'évacuation sont effectués régulièrement pour entraîner le public et le personnel sur la conduite à tenir, vérifier que les évacuations sont rapidement, que les zones de regroupement sont respectées et, dans les écoles, vérifier que chaque enseignant a bien pensé à prendre la liste de présence des élèves.

Sixièmement, depuis deux ans, des mains courantes SSI ont été mises en place, annexées aux registres de sécurité. Elles recensent le suivi assuré par les agents municipaux, les interventions des prestataires de maintenance, les alertes éventuelles, le suivi des dispositifs d'évacuation. Ce recensement régulier permet de réagir de façon préventive, si des carences ou des insuffisances apparaissent, avec des formations complémentaires en direction des agents, ou des contrôles supplémentaires des installations. Ils permettent également d'alimenter en continu l'étude des dangers communaux synthétisant pour l'ensemble de la ville, les risques potentiels dans les ERP et le plan d'opération interne synthétisant quant à lui les dispositifs d'organisation, les chaînes d'alerte et les moyens à déployer.

Septièmement, chaque incident fait l'objet d'un bilan au niveau de la direction des services techniques afin de contrôler l'enchaînement des événements, la réactivité, l'efficacité des services et, ainsi, d'améliorer, si besoin en est, le processus de gestion.

Huitièmement, la réglementation étant amenée à évoluer, le responsable sécurité de la ville assure un suivi par le biais d'un abonnement à une publication du *Moniteur*, le suivi du *Journal officiel* et des alertes de différents sites Internet spécialisés. Il veille ainsi à ce que nous soyons toujours en phase avec la réglementation, et il travaille en lien étroit avec le bureau de prévention de la BSPP, le laboratoire central de la Préfecture de police et la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

Voilà ce que je peux vous dire sur les procédures de sécurité en vigueur dans les équipements municipaux. J'en viens maintenant au deuxième point de votre question ; à savoir le cas précis de l'incendie du gymnase Vinci.

L'incendie s'est déclenché le 14 juin dernier, en toute fin d'après-midi ; soit la veille du début des opérations de démolition par l'entreprise Colas. Comme je vous l'ai indiqué, l'ensemble des équipements avait été déménagé du site et nous avons déjà procédé aux coupures d'électricité, d'eau et de gaz. En outre, toutes les portes du gymnase avaient été cadenassées. Par conséquent, le déclenchement de l'incendie ne peut pas être lié à un problème matériel dans le gymnase. D'après le peu d'éléments réunis, des individus auraient, semble-t-il, pénétré par effraction sur le site.

J'en viens donc aux enquêtes. Au vu des circonstances, les pompiers ayant effectué les premiers constats, n'ont pas jugé nécessaire de mener une enquête plus approfondie sur l'origine du départ de feu. De son côté, le commissariat a bien évidemment ouvert une enquête. Mais comme vous le savez, aucune pièce d'une enquête judiciaire en cours ne peut

être communiquée ou rendue publique. Une fois l'enquête terminée, les services de police transmettent au Parquet et il appartient au Procureur de la République de décider des suites à donner à cette enquête. Néanmoins, les éléments d'enquête ne sont pas communicables.

Vous évoquez par ailleurs une enquête administrative. Une telle enquête est menée par l'administration dans le but de déterminer les responsabilités éventuelles d'agents ou les possibles dysfonctionnements de services ou de matériels. Dans le cas présent, il n'existait aucune raison pour réaliser une telle enquête puisqu'il ne s'agit pas d'un problème interne car tout été débranché. En outre, les constatations effectuées à la fois par les pompiers parvenant à déterminer l'endroit et l'origine du feu, mais aussi par l'enquête de police, aboutissent à une intrusion. Il n'y a donc pas lieu d'essayer de chercher des responsabilités du personnel communal et administratif.

Bien au contraire, je souhaite plutôt leur adresser toutes nos félicitations puisqu'ils ont agi face à cette situation, très rapidement. La mobilisation était énorme pour sécuriser les lieux et faciliter le travail des pompiers, dans un secteur pas forcément facile. Une fois encore, nous pouvons leur rendre hommage plutôt que de chercher des responsabilités de leur côté.

Voilà ma réponse. Lorsque l'enquête sera terminée, nous examinerons les conclusions tirées par le Procureur. Nous verrons à ce moment-là, si nous-mêmes sommes informés. Lorsqu'une enquête reste en cours, aucune information n'est diffusée : pour les membres du Conseil municipal comme pour le Maire.

(Intervention hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

La procédure est en cours. J'ignore même si elle a déjà été transmise au procureur. Nous passons à la deuxième question.

- **Question relative aux indicateurs chiffrés en matière d'action sociale**

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

La deuxième question est plutôt une information chiffrée. J'ignore comment vous souhaitez répondre : un tableau me paraîtrait plus simple.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Lisez d'abord la question à l'ensemble des Conseillers : ils ne sont pas forcément au courant de votre question.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Tout-à-fait. Depuis 2008, la crise frappe durement les Français, mais elle se révèle d'autant plus sévère dans nos villes de banlieue et la vie est devenue beaucoup plus dure dans les

quartiers populaires. Depuis plusieurs années, nous y constatons un recul des politiques publiques de l'État et du Département des Hauts-de-Seine, dans le cadre de la Dotation de solidarité urbaine et de la politique de la ville. Nombreux sont les maires à s'émouvoir de cette situation comme à la Courneuve ou à Sevran dont le maire Stéphane GATIGNON a mené une grève de la faim afin de réclamer une aide exceptionnel de l'État.

En effet, la crise pèse lourdement sur les finances communales. Dans ce contexte, nous vous demandons de nous communiquer quelques indicateurs chiffrés avec leur évolution entre les années 2010, 2011 et 2012 :

- le nombre d'inscriptions au centre aéré et aux séjours d'été, répartis par quotient familial ;
- le nombre d'inscriptions à la cantine scolaire à chaque rentrée, répartis par quotient familial ;
- le montant des impayés à la cantine scolaire par année, en valeur absolue et en pourcentages rapporté au montant total payé pour la cantine ;
- le nombre d'inscriptions à l'école municipale des sports réparti également par quotient familial ;
- le nombre de dossiers déposés et le nombre de dossiers acceptés au Fonds de solidarité logement chacun par année, et suivis par le CCAS ;
- le montant total de ce fonds attribué chaque année ;
- le nombre d'aides financières demandées et le nombre d'aides financières attribuées au CCAS par année ;
- le montant total de ces aides par année.

Nous resterons vigilants sur ses indicateurs en 2013.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre :

Très bien. Votre question portant sur l'évolution d'un certain nombre d'indicateurs est précédée par une brève analyse du contexte particulièrement difficile, rencontré par nos concitoyens y compris les Châtenaisiens. Analyse est sans doute un bien grand mot quand nous voyons qu'en quatre lignes, vous réussissez à passer d'une évidence à une contre-vérité. Rassurez-vous, nous n'avons pas attendu votre arrivée au Conseil municipal pour découvrir, nous-mêmes, Monsieur DE LIMA ou d'autres élus, combien la crise frappait durement les Français et les Châtenaisiens. Vous passez donc de cette évidence à une contrevérité puisque vous pointez un supposé désengagement de l'État et du Département depuis plusieurs années, pour la Dotation de solidarité urbaine et la politique de la ville.

Par ailleurs, vous nous parlez d'un recul dans notre Département des Hauts-de-Seine, vous nous donnez pour exemple la ville de Sevran. À ma connaissance, Sevran n'est pas situé dans les Hauts-de-Seine, mais en Seine-Saint-Denis. Si un désengagement de ce Département est survenu sur la politique de la ville, croyez bien que je le déplore avec vous. Un pareil désengagement ne serait sans doute pas arrivé avec l'ancien président du Conseil général, communiste, ayant dirigé durant longtemps la Seine-Saint-Denis. Que voulez-vous, le temps des changements est arrivé, et avec les socialistes nous ne savons jamais à quoi nous attendre. Croyez bien que je le regrette, mais vous m'accorderez aisément que je n'y suis pour pas grand-chose dans ces changements à la tête de l'exécutif de la Seine-Saint-Denis.

Enfin, malgré toute l'attention portée à votre question -je me suis attaché à la relire plusieurs

fois pour relever un élément m'ayant échappé-, je ne parviens pas à comprendre le lien établi par vous-même, entre la politique de la ville et les huit indicateurs dont vous réclamez la communication. Il n'existe absolument aucun rapport entre ces sujets. La politique de la ville n'est pas élaborée pour se substituer à l'aide sociale.

En ce qui concerne le détail de ces indicateurs, je vous invite, pour les quatre derniers, à vous rapprocher de Monsieur NADEAU à vos côtés : en effet, Monsieur NADEAU est membre du conseil d'administration du CCAS auquel est présenté, chaque année, le rapport d'activité. Les indicateurs réclamés et bien d'autres encore, y sont chiffrés de façon détaillée et rétrospective. Le rapport d'activité 2011 présente ainsi toutes les évolutions depuis 2008. Pour les quatre premiers indicateurs et leur répartition par quotient familial, cela relève davantage d'une discussion de commission que d'une séance de Conseil municipal. Néanmoins, nous vous les communiquerons pour éviter de prolonger cette séance au-delà du raisonnable. Nous vous les transmettrons donc prochainement. Pour les quatre derniers, il vous suffit simplement de demander le rapport à Monsieur NADEAU : puisqu'il a décidé de vous confier la présidence de groupe, il peut aussi vous transmettre ce que vous allez vous même recevoir en tant que présidente.

Mais rassurez-vous Madame COLOMER, je ne vous tiens pas rigueur de ces confusions et de ces approximations. Même si vous avez déjà été élue, le temps a passé et aujourd'hui, il s'agit de votre premier Conseil municipal depuis longtemps. Je suis certain qu'il s'agit là de ce que nous pourrions appeler « une erreur de débutant », et je me refuse à y voir un quelconque signe d'incompétence ou parti pris. Malgré toute votre bonne bonté, vous n'avez sans doute pas eu le temps d'étudier de manière sereine et approfondie, ces sujets complexes et de prendre connaissance des actions conduites sur le terrain par les équipes de l'IDSU, félicitées ici même tous les ans. Par conséquent, permettez-moi de vous apporter quelques éclaircissements sur la politique de la ville conduite depuis de nombreuses années. Ainsi, nous pourrions partir sur des bases saines et garantir la qualité du débat sur ces questions concernant la vie quotidienne de nos concitoyens. Ceux-ci méritent mieux qu'une approche tronquée et partisane, vous en conviendrez.

Contrairement à vos affirmations, nous n'avons observé, au cours des dernières années, aucun recul des politiques publiques. En ce qui concerne d'abord l'Etat, l'enveloppe nationale consacrée à la DSU a été, à partir de 2005, en augmentation constante, chaque année, pour atteindre, en 2012, 1,371 milliard d'euros. A Châtenay-Malabry, la DSU perçue suit cette même évolution à la hausse. En 2005, elle s'élevait à 828 000 euros ; en 2006, 1 002 000 euros ; en 2007, 1 155 000 euros ; en 2008, 1 272 000 euros ; en 2009, 1 297 000 euros ; en 2010, 1 313 000 euros ; en 2011, 1 333 000 euros ; en 2012, 1 355 000 euros. Soit une augmentation de 63,65% entre 2005 et 2012. Il est vrai qu'en 2012, au titre des actions conduites dans le cadre du CUCS, nous relevons une réduction de 13%. L'enveloppe attribuée est passée de 93 000 euros à 82 000 euros. Mais globalement, si nous considérons l'ensemble de la politique de la ville, nous ne pouvons pas lire dans les chiffres venant d'être indiqués, l'indice d'un recul des politiques publiques de l'Etat, comme vous disiez le constater.

En revanche, je nourris les plus grandes inquiétudes sur l'avenir de ces dispositifs suite aux déclarations du ministre délégué à la ville, Monsieur LAMY, annonçant la réforme de la géographie prioritaire, actuellement à l'étude. Nous n'avons hélas, comme souvent avec ce gouvernement, aucune visibilité d'ensemble. Mais la proposition de recentrer les crédits « politique de la ville » sur six départements dont les Hauts-de-Seine ne feraient pas partie, laisse redouter le pire. et traduit une méconnaissance des villes de ce département, loin d'être

dans des situations identiques. Je ne suis d'ailleurs pas le seul à m'inquiéter de ce projet du gouvernement puisque lors de la séance du Conseil général du 19 octobre dernier, Monsieur Patrick ALEXANIAN a présenté un vœu au nom du groupe communiste et citoyen. Dans ce vœu, il rappelle que seize villes sur 36 sont concernées par les CUCS et que de nombreuses villes de notre département sont engagées dans des programmes de renouvellement urbain démontrant l'importance de certains quartiers. *« Face aux efforts développés par les communes et les institutions publiques pour lutter contre les inégalités territoriales, précise Monsieur ALEXANIAN, il serait incompréhensible que les crédits « Politique de la ville » soient retirées aux villes qui en ont le plus besoin, au prétexte que la situation globale du département serait plus enviable. »* Vous avez bien entendu, Madame COLOMER : le groupe communiste et citoyen du Conseil général redoute, non pas un « recul », pour reprendre votre mot, mais un retrait pur et simple de l'Etat. Les craintes sont d'autant plus grandes qu'à ce jour, nous n'avons même pas la garantie de la mise en place d'un processus de sortie progressive. Naturellement, j'ai soutenu ce vœu après l'avoir d'ailleurs amendé en tant que vice-Président à la politique de la ville au Conseil général, afin de demander que le gouvernement prenne en compte les villes en difficultés des Hauts-de-Seine dans son projet de réforme de la politique de la ville. Ce vœu amendé a été adopté à l'unanimité : Verts, socialistes, UDI, UMP, communistes. Du coup, j'ai bon espoir de voir ce vœu entendu par le ministre.

Si ce projet inconséquent venait à se confirmer à l'initiative de la majorité de gauche dont vous partagez un certain nombre de valeurs, vous verrez alors combien la vie sera dure dans les quartiers populaires de notre département. Mais personne ne pourra rejeter la responsabilité sur la crise ou sur la précédente majorité, comme certains ont coutume de le faire dès qu'un problème se présente. La responsabilité sera politique et elle reviendra dans son intégralité à ce gouvernement. La responsabilité de vos amis sera totale sans esquisse possible.

En ce qui concerne le Département des Hauts-de-Seine, vous indiquiez aussi constater le recul. Les éléments communiqués à l'instant vous montrent déjà combien il est attentif à tout ce qui relève de la politique de la ville. L'action du Conseil général en ce domaine demeure un axe fort et constant de la politique départementale depuis Charles PASQUA avec une politique ambitieuse de rénovation urbaine et sociale des quartiers en difficultés, en partenariat avec les villes concernées. Les Hauts-de-Seine ont été le premier Département à s'engager aux côtés de l'ANRU puisque même lorsqu'il n'existait pas encore, nous l'avions déjà mis en œuvre dans le département en faveur de la rénovation des quartiers prioritaires. Depuis 1996, nous avons investi plus de 500 millions d'euros afin de rénover 19 quartiers dans 13 villes des Hauts-de-Seine. Le Département s'est associé à sept communes par la création de syndicats mixtes de rénovation urbaine, pour mettre en œuvre conjointement, une politique de restructuration et d'aménagement en faveur de certains territoires particulièrement fragiles. La liste montre combien ces enjeux dépassent les clivages partisans ; du moins, s'agit-il de notre façon de voir au Département. En effet, dans la liste des sept communes nous relevons : Asnières-sur-Seine, Bagneux, Châtenay-Malabry, Clichy-la-Garenne, Colombe, Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne. Sur ces sept villes, deux sont dites « de droite » ; les cinq autres sont de gauche. Comme vous le voyez, en ce qui nous concerne, nous ne sommes pas sectaires.

A Châtenay-Malabry, les moyens consacrés par le Département sont considérables. Le syndicat mixte investit plusieurs millions d'euros. Au titre du soutien des politiques de prévention de la délinquance, une subvention annuelle de 338 000 euros a été votée en 2012. Là-aussi, à l'inverse de votre propos, cette subvention apparaît largement en évolution

puisqu'elle ne s'élevait, voilà encore quelques années, qu'à 65 000 euros. Dans le cadre du CUCS, le Département nous verse une subvention de 75 000 euros par an. Là aussi, aucune baisse n'est à déplorer.

Grâce à la constance des engagements de l'Etat et du Département, nous avons pu élaborer une stratégie globale mobilisant sur le terrain l'ensemble des partenaires du développement social urbain. Les programmes coordonnés par l'IDSU en lien avec l'Education nationale, la Justice, la Police nationale, les bailleurs sociaux et les associations locales, ont permis de créer des outils adaptés à une réalité complexe de couvrir l'ensemble du territoire. Cette stratégie globale et cohérente porte ses fruits.

Enfin, puisque vous réclamez des indicateurs, Madame COLOMER, je vais vous en communiquer un pleinement en rapport avec le sujet de la DSU de la politique de la ville. En 2008, Châtenay-Malabry était classée au 293^e rang ; en 2012, nous sommes au 335^e rang. Comme vous le savez parfaitement, plus une ville se voit classée parmi les premiers rangs, plus elle doit faire face à des problèmes importants. Cette évolution témoigne donc d'une nette amélioration de la situation de notre ville.

Puisque vous avez évoqué l'action de Monsieur GATIGNON, nous ne comptons pas sur la grève de la faim pour trouver une solution aux problèmes de notre ville et de nos concitoyens, en réclamant au gouvernement, une aide exceptionnelle. Peut-être devons-, nous le faire -et j'espère alors vous voir des nôtres-, si la réforme de la politique de la ville, évoquée précédemment, est menée jusqu'au bout par le gouvernement. Il semble en effet, que Monsieur GATIGNON ait obtenu gain de cause avec une aide de cinq millions d'euros. J'espère que cette somme pourra être affectée réellement à la politique de la ville de Sevran. Nous pouvons toutefois nourrir certaines craintes quand, comme vous Madame COLOMER, nous nous intéressons au sujet des emprunts toxiques. J'espère que Monsieur GATIGNON n'aura pas à utiliser cette aide exceptionnelle pour payer les intérêts de ses emprunts. Je vais cependant lui laisser le mot de la fin en vous citant un extrait de la lettre adressée le 12 janvier dernier, à Monsieur François FILLON, Premier Ministre, à Monsieur Claude GUEANT, Ministre de l'Intérieur, et à Monsieur François BAROIN, à l'époque ministre du Budget. Je cite Monsieur GATIGNON : « *Faut-il que nous cessions de rembourser la dette pour être entendus ? S'il faut faire le choix entre arrêter des services et l'aide aux concitoyens en situation fragile, ou bien suspendre le remboursement des emprunts, le choix est pour moi rapidement fait.* » Ces propos sont publics puisqu'ils ont été publiés par la presse. Monsieur GATIGNON préfère ainsi ne pas rembourser les intérêts de la dette, toxique ou non toxique, afin de ne pas toucher au développement. Fort heureusement, Madame COLOMER, à Châtenay-Malabry, nous ne sommes pas confrontés à ce choix. Je n'ai pas besoin de faire la grève de la faim pour mendier auprès de l'Etat. Nous maintenons les services à la population, nous engageons une politique de rénovation ambitieuse et nous investissons pour assurer l'avenir de notre ville tout en remboursant, le plus sereinement possible, nos intérêts d'emprunts.

Nous passons à présent à la question de Madame DELAUNE.

QUESTION ORALE DU « GROUPE ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE »

- **Question relative au centre de vacances de La Morosière**

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

En juin 2010, le Conseil municipal avait eu à se prononcer sur la cession du château de la Morosière situé à Neuvy-en-Mauges, d'une surface de 800 m² SHON environ, avec 8,8 ha de terrain pour la somme de 345 500 €. Vous nous aviez expliqué que ce château était en mauvais état et qu'il n'était pas utilisé par le centre de vacances. Vous aviez voulu également nous rassurer sur le fait que la Ville conservait bien la propriété du centre de vacances qui accueille chaque année de nombreux enfants de Châtenay-Malabry, soit par le biais de classes vertes, soit dans le cadre des colonies de vacances.

Il semblerait que vous ayez changé d'avis puisque nous avons été alertés sur le fait que le centre de vacances serait mis en vente. Confirmez-vous cette mise en vente ? Si oui, quelles sont les raisons de cette mise en vente et les éventuelles conséquences sur l'accueil des petits Châtenaisiens et des écoles qui sont très attachés à ce lieu ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre :

Lorsque ce sujet a été abordé en Conseil municipal de juin 2010, je vous ai en effet expliqué que nous vendions le château de la Morosière en mauvais état. Ce bâtiment était ainsi inutilisé depuis de nombreuses années.

Au sujet du centre de vacances, comme il est indiqué dans le compte-rendu de ce Conseil de juin 2010, nous constatons, sur les séjours à la Morosière, une fréquentation inférieure à tous les autres séjours proposés par la ville. Car les enfants s'y sont déjà rendus plusieurs fois et souhaitent désormais découvrir d'autres destinations. Ce constat n'est cependant pas spécifique à notre ville. J'ai ici la copie d'un article paru dans le *Parisien*, le 24 juin dernier, où les villes de Colombes et de Gennevilliers expliquent les raisons les ayant conduites à céder leurs centres de vacances. Je reprends d'ailleurs les propos de Monsieur Jacques BOURGOIN, maire PC de Gennevilliers : « *Le principe des centres en province était formidable à l'époque où les gens ne partaient pas vraiment en vacances. Mais aujourd'hui, les pratiques ont changé : les Français ne vont plus deux fois au même endroit. Nous avons dû être imaginatifs, c'est-à-dire développer une offre de séjours thématiques proposés par des prestataires, en France et à l'étranger.* » Je reprends également les propos de Monsieur Philippe SARRE, maire PS de Colombes, récemment élu secrétaire départemental du Parti socialiste : « *Pendant sa jeunesse, le même jeune peut être amené à aller dix fois au centre de vacances de Groix ou de Sainte-Marie. Ce n'est pas grave en soi, mais une vente pourrait permettre d'augmenter l'offre de la ville. Pas question de supprimer un service à la population, l'objectif est de fermer pour faire mieux.* » Comme vous le voyez, ce constat est général et non propre à Châtenay.

Vous parlez de centres de vacances et en même temps de classes de découverte : il s'agit de deux choses totalement différentes. Je rejoins les propos de Monsieur SARRE et Monsieur BOURGOIN : comme je vous l'avais également signalé en juin 2010, nous observons une désaffection pour le centre de vacances, d'année en année. Les jeunes et leurs parents sont plus portés vers d'autres séjours où nous ne cessons d'augmenter le nombre de places quand nous ne parvenons pas à remplir la Morosière, en dépit d'un nombre de places diminué. Il s'agit d'une réalité.

D'un autre côté, il existe des classes de découverte. Nous organisons douze classes par an dont

certaines dites « classes vertes scientifiques ». À ce sujet, la Morosière dispose effectivement d'un atout considérable : ils y travaillent depuis très longtemps, ils sont labellisés par l'Éducation Nationale dans ce secteur du Maine-et-Loire. Bien entendu, lors des conseils d'administration avec des élus du secteur, non seulement le Maire de la ville mais également des élus de l'intercommunalité, nous discutons de ce sujet et nous en avons encore discuté dernièrement.

Ce domaine reste tout de même sur leur territoire même si la commune de Châtenay-Malabry a acheté depuis des années. Ces élus souhaiteraient reprendre la propriété et qu'elle ne soit plus un centre de vacances. Forts de ce label et du nombre de classes s'y rendant déjà, ces personnes souhaiteraient se tourner surtout vers les classes de découverte et en augmenter leur nombre plutôt qu'un centre de vacances. Cette transformation se révèle bénéfique pour eux ou leur territoire, puisqu'elle leur confère du développement et renforce une image. D'autre part même si nous en sommes propriétaires, cela demeure leur patrimoine situé sur leur territoire. Dans ce contexte, je ne suis pas contre l'étude d'une cession. Le centre de vacances n'existera plus, mais nous ajouterons des places à d'autres séjours. Par contre, les classes de découverte continueront à exister.

La décision définitive n'est toutefois pas prise, nous y travaillons avec qu'eux. Mais il s'agit de petites communes ne disposant pas forcément de tous les services. Un travail commence à se mettre en œuvre entre les services administratifs puis avec les élus. Nous examinerons ce dossier avant de prendre une décision courant 2013.

Voilà ma réponse et où en est la situation aujourd'hui. Effectivement, je ne ferme pas la porte à différentes solutions, car il me semble intéressant de continuer à y envoyer nos classes de découverte, mais peu intéressant, en revanche, d'y envoyer les enfants en centre de vacances. Je rejoins Monsieur SARRE et Monsieur BOURGOIN : non seulement, les enfants s'y sont rendus à plusieurs reprises avec les classes de découverte ou autres, et ils en ont assez d'aller toujours au même endroit ; mais si nous cumulons les sommes payées avec les charges du propriétaire, cela ne revient pas plus cher de prendre un autre organisme. Ces derniers disposent de bâtiments tout aussi adaptés. Je n'ai pas de remarques de parents envoyant leurs enfants dans tous les autres séjours organisés l'été, l'hiver ou au printemps. Je n'ai pas de remarques sur la Morosière, mais je n'en ai pas non plus avec des séjours organisés par d'autres prestataires. Et ces séjours ne nous coûteront pas forcément plus cher. En effet, nous ne devons pas seulement considérer combien nous payons pour la Morosière où nous bénéficions d'un tarif particulier parce que nous sommes propriétaires ; il convient aussi de prendre en compte les charges du propriétaire.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Je vous signale la qualité du séjour en centre de vacances exceptionnelle à la Morosière. Beaucoup d'enfants y retournaient quand même chaque année. L'équipe des animateurs était très bonne ainsi que le projet éducatif.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Nous ne remettons pas en cause le projet éducatif porté par les équipes. Parler d'équipe est peut-être un grand mot, car il s'agit de deux personnes : les autres sont des vacataires. Je ne mets pas en cause le travail éducatif. Au contraire. D'ailleurs, ils souhaitent développer cette

image. En même temps, ce secteur, cette commune se développent : ce village a ainsi quasiment doublé sa population en quelques années. Avec l'autoroute de Cholet à proximité, et les entreprises s'installant, ils sont passés de 400 à 800 habitants en à peine quelques années.

Il s'agit aussi de leur patrimoine même si nous avons acheté à une époque, parce que nous avons un maire originaire de cet endroit et habitant à trente kilomètres. Si le Maire n'avait habité à proximité, nous n'aurions peut-être jamais acheté la Morosière. Vous ne vous rappelez pas Madame GUTGLAS, du Maire, Monsieur MOUGARD ? Pour ma part, je m'en souviens. Car je porte aussi l'histoire de Châtenay, et je l'assume.

Nous avons épuisé l'ordre du jour. Le Conseil municipal est terminé, je vous souhaite une bonne fin de soirée.

PRÉSENTS :

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. SICART, Mme SVELIEFF, M. GHIGLIONE, Mme FOMBARON, M. CANAL, M. CLOU, Mme CHINAN, M. LAVILLE, Adjoints au Maire.

M. PETAIN, Mme SALL, M. KORDJANI, Mme COSTAZ, Mme GUILLARD, Mme BOUCHARD, M. COQUIN, Mme HELIES, M. DEBROSSE, Mme FONTANEL, Mme DELMAS, Mme SAMSON, M. TEIL, Mme PEPIN, M. BACHELIER, Mme RIBACK,

M. AÏT-OUARAZ, Mme MARTINEZ, M. DIHMANI, Mme DELAUNE, M. DE LIMA, Mme GUTGLAS-DUCOURNEAU, Mme COLOMER, Conseillers Municipaux.

ABSENT :

M. NADEAU, M. BOZZONNE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme AUDOUIN, Adjointe au Maire.

M. LANGERON, Mme CANET, Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS :

Mme AUDOUIN

procuration à

M. CLOU

M. LANGERON

procuration à

Mme DELMAS

Mme CANET

procuration à

Mme DELAUNE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Patrick BACHELIER, Conseiller Municipal.

Arrivée de Monsieur Karim NADEAU à 20 heures.